

Bordereau attestant l'exactitude des informations - DIJON - 2104 - Documents comptables (B-S) -
Dépôt le 25/06/2025 - 6707 - 2000 B 01195 - 352 483 341 - CAISSE D'EPARGNE ET DE
PREVOYANCE DE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE

**CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE DE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE
SA coopérative à Directoire et Conseil d'Orientation et de Surveillance**

Au capital de 525 307 340 euros

**Déposé au Greffe
du Tribunal
de Commerce
de Dijon
le ...25..JUIN..2025
sous le N° B 6707**

**Siège social : DIJON (21000) - 18, Avenue Françoise Giroud
352 483 341 RCS DIJON**

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 29 AVRIL 2025

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DE DELIBERATION

Troisième résolution : affectation du résultat

L'Assemblée Générale constatant que le bénéfice de l'exercice clos au 31 décembre 2024 s'élève à 25 880 837.13 euros décide, sur proposition du Directoire, d'affecter cette somme comme suit :

Bénéfice de l'exercice :	25 880 837.13 euros
Report à nouveau :	
euros	
Montant à affecter :	25 880 837.13 euros
- à la réserve légale	1 294 041.86 euros
- à la réserve statutaire	1 294 041.86 euros
- aux autres réserves	12 786 606.61 euros
- à l'intérêt servi aux parts sociales de la Caisse d'Epargne	10 506 146.80 euros
TOTAL	25 880 837.13 euros

Il est rappelé que l'intérêt servi aux parts sociales de la Caisse d'Epargne au titre des trois exercices précédents a été le suivant :

- exercice 2023 : 14 183 298.18 euros
- exercice 2022 : 14 183 298.18 euros
- exercice 2021 : 8 930 224.78 euros

Les rémunérations des parts sociales de la Caisse d'Epargne au titre de l'exercice 2024 étant distribuées uniquement à des personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés, elles ne donnent pas droit à la réfaction de 40 % mentionnée au 2° du 3 de l'article 158 du CGI.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des sociétaires présents.

Fait à Dijon, le 16 juin 2025

Pour extrait certifié conforme

Le Président du Directoire

Jérôme BALLET

Copie conforme à l'original

3.2 Comptes individuels

3.2.1 Comptes individuels au 31 décembre 2024

3.2.1.1 Compte de résultat

(en milliers d'euros)	Notes	31/12/2024	31/12/2023
Intérêts et produits assimilés	3.2.2.3.1	766 731	678 359
Intérêts et charges assimilées	3.2.2.3.1	-712 019	-609 426
Produits sur opérations de crédit-bail et de locations simples		0	0
Charges sur opérations de crédit-bail et de locations simples		0	0
Revenus des titres à revenu variable	3.2.2.3.2	32 910	40 495
Commissions (produits)	3.2.2.3.3	193 464	182 936
Commissions (charges)	3.2.2.3.3	-27 535	-26 986
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	3.2.2.3.4	1 379	693
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	3.2.2.3.5	-1 449	14 673
Autres produits d'exploitation bancaire	3.2.2.3.6	56 614	42 015
Autres charges d'exploitation bancaire	3.2.2.3.6	-55 182	-40 724
PRODUIT NET BANCAIRE		254 913	282 036
Charges générales d'exploitation	3.2.2.3.7	-194 325	-195 607
Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles		-7 749	-7 605
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION		52 839	78 825
Coût du risque	3.2.2.3.8	-21 690	-20 149
RESULTAT D'EXPLOITATION		31 149	58 675
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	3.2.2.3.9	-5 628	-19 160
RESULTAT COURANT AVANT IMPOT		25 521	39 515
Résultat exceptionnel		0	0
Impôt sur les bénéfices	3.2.2.3.11	359	8 172
Dotations / Reprises de FRBG et provisions réglementées		0	0
RESULTAT NET		25 881	47 687

Geóptica de emolhos e óculos

3.2.1.2 Bilan

ACTIF

(en milliers d'euros)	Notes	31/12/2024	31/12/2023
Caisses, banques centrales		44 562	46 816
Effets publics et valeurs assimilées	3.2.2.4.3	945 049	970 149
Créances sur les établissements de crédit	3.2.2.4.1	2 047 673	2 253 692
Opérations avec la clientèle	3.2.2.4.2	13 295 200	13 764 274
Obligations et autres titres à revenu fixe	3.2.2.4.3	3 154 128	2 695 222
Actions et autres titres à revenu variable	3.2.2.4.3	23 459	33 499
Participations et autres titres détenus à long terme	3.2.2.4.4	193 882	191 172
Parts dans les entreprises liées	3.2.2.4.4	704 412	683 007
Opérations de crédit-bail et de locations simples	3.2.2.4.5	670	362
Immobilisations incorporelles	3.2.2.4.6	616	503
Immobilisations corporelles	3.2.2.4.6	114 445	112 577
Autres actifs	3.2.2.4.8	245 089	216 916
Comptes de régularisation	3.2.2.4.9	130 478	135 950
TOTAL DE L'ACTIF		20 899 664	21 104 140

PASSIF

(en milliers d'euros)	Notes	31/12/2024	31/12/2023
Banques centrales		0	0
Dettes envers les établissements de crédit	3.2.2.4.1	6 157 207	6 320 479
Opérations avec la clientèle	3.2.2.4.2	12 180 967	12 138 935
Dettes représentées par un titre	3.2.2.4.7	100 956	68 356
Autres passifs	3.2.2.4.8	375 265	499 852
Comptes de régularisation	3.2.2.4.9	229 612	220 212
Provisions	3.2.2.4.10	91 455	103 800
Dettes subordonnées		0	0
Fonds pour risques bancaires généraux (FRBG)	3.2.2.4.12	110 054	110 054
Capitaux propres hors FRBG	3.2.2.4.13	1 654 149	1 642 452
Capital souscrit		525 307	525 307
Primes d'émission		143 122	143 122
Réserves		945 064	911 560
Ecart de réévaluation		0	0
Provisions réglémentées et subventions d'investissement		0	0
Report à nouveau		14 774	14 774
Résultat de l'exercice (+/-)		25 881	47 687
TOTAL DU PASSIF		20 899 664	21 104 140

3.2.1.3 Hors Bilan

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2024	31/12/2023
Engagements donnés			
Engagements de financement	3.2.2.5.1	1 558 209	1 738 545
Engagements de garantie	3.2.2.5.1	482 153	543 941
Engagements sur titres		0	0

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2024	31/12/2023
Engagements reçus			
Engagements de financement	3.2.2.5.1	72 476	11 150
Engagements de garantie	3.2.2.5.1	41 947	2 398
Engagements sur titres		0	0

3.2.2 Notes annexes aux comptes individuels

3.2.2.1 Cadre général

3.2.2.1.1 Le groupe BPCE

Le Groupe BPCE⁵ dont fait partie la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté comprend le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Epargne, l'organe central BPCE et ses filiales.

Les deux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 14 Banques Populaires et les 15 Caisse d'Epargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.

Le réseau Banque Populaire comprend les Banques Populaires et les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement.

Le réseau Caisse d'Epargne comprend les Caisse d'Epargne et les sociétés locales d'épargne (SLE).

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 100 % par leurs sociétaires.

Le capital des Caisse d'Epargne est détenu à hauteur de 100 % par les sociétés locales d'épargne. Au niveau local, les SLE sont des entités à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les sociétaires. Elles ont pour objet d'animer le sociétariat dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Epargne à laquelle elles sont affiliées et elles ne peuvent pas effectuer d'opérations de banque.

BPCE

Organe central au sens de la Loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE a été créé par la Loi n° 2009-715 du 18 juin 2009. BPCE est constitué sous forme de société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les 14 Banques Populaires et les 15 Caisse d'Epargne.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisse d'Epargne.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe et détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de proximité et assurance, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production. Il détermine aussi la stratégie et la politique de développement du groupe.

Le réseau et les principales filiales de BPCE, sont organisées autour de deux grands pôles métiers :

- la Banque de proximité et Assurance, comprenant le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Epargne, le pôle Solutions & Expertises Financières (comprenant l'affacturage, le crédit à la consommation, le crédit-bail, les cautions & garanties financières et l'activité « Titres Retail »), les pôles Pôles Digital et Paiements (intégrant les filiales Paiements et le groupe Oney) et Assurances et les Autres Réseaux;
- Global Financial Services regroupant la Gestion d'actifs et de fortune (Natixis Investment Managers et Natixis Wealth Management) et la Banque de Grande Clientèle (Natixis Corporate & Investment Banking)

⁵ L'établissement est intégré aux comptes consolidés du Groupe BPCE, ces comptes sont disponibles au siège social de l'organe central BPCE 7, promenade Germaine Sablon – 75013 Paris ainsi que sur le site internet institutionnel de BPCE. L'organe central est enregistré au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 493455042.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe, charge à lui de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du groupe.

3.2.2.1.2 Mécanisme de garantie

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément aux articles L. 511-31, L. 512-107-5 et L. 512-107-6 du Code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière qui les lie.

BPCE est chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de la solvabilité du groupe ainsi que de chacun des réseaux et d'organiser la solidarité financière au sein du Groupe. Cette solidarité financière repose sur des dispositions législatives instituant un principe légal de solidarité obligeant l'organe central à restaurer la liquidité ou la solvabilité d'affiliés en difficulté et/ou de l'ensemble des affiliés du Groupe. En vertu du caractère illimité du principe de solidarité, BPCE est fondé à tout moment à demander à l'un quelconque ou plusieurs ou tous les affiliés de participer aux efforts financiers qui seraient nécessaires pour rétablir la situation, et pourra si besoin mobiliser jusqu'à l'ensemble des disponibilités et des fonds propres des affiliés en cas de difficulté de l'un ou plusieurs d'entre eux.

Ainsi en cas de difficultés, BPCE devra faire tout le nécessaire pour restaurer la situation financière et pourra notamment recourir de façon illimitée aux ressources de l'un quelconque, de plusieurs ou de tous les affiliés, ou encore mettre en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du groupe et en faisant appel au fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds réseau Banque Populaire, le Fonds réseau Caisse d'Epargne et le Fonds de Garantie Mutual.

Le **Fonds réseau Banque Populaire** est constitué d'un dépôt de 450 000 milliers d'euros effectué par les Banques Populaires dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds réseau Caisse d'Epargne** fait l'objet d'un dépôt de 450 000 milliers d'euros effectué par les Caisses d'Epargne dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds de Garantie Mutual** est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant des dépôts par réseau est de 197 000 milliers d'euros au 31 décembre 2024.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds réseau Banque Populaire, du Fonds réseau Caisse d'Epargne et du Fonds de Garantie Mutual ne peut être inférieur à 0,15 % et ne peut excéder 0,3 % de la somme des actifs pondérés du groupe.

Dans les comptes individuels des établissements, la constitution de dépôts au titre du système de garantie et de solidarité se traduit par l'identification d'un montant équivalent au sein d'une rubrique dédiée des capitaux propres.

Les sociétés de caution mutuelle accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement à une Banque Populaire bénéficient de la garantie de liquidité et de solvabilité en leur qualité d'affilié à l'organe central.

La liquidité et la solvabilité des sociétés locales d'épargne sont garanties au premier niveau pour chaque société locale d'épargne considérée, par la Caisse d'Epargne dont la société locale d'épargne concernée est l'actionnaire.

Le directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

3.2.2.1.3 Evènements significatifs

NEANT

3.2.2.1.4 Evènements postérieurs à la clôture

NEANT

3.2.2.2 Principes et méthodes comptables généraux

3.2.2.2.1 Méthodes d'évaluation, présentation des comptes individuels et date de clôture

Les comptes individuels annuels de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté sont établis et présentés conformément aux règles définies par BPCE dans le respect du règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Les comptes individuels annuels au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ont été arrêtés par le directoire du 27 01 2025. Ils seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale du 29 04 2025.

Les montants présentés dans les états financiers et dans les notes annexes sont exprimés en milliers d'euros, sauf mention contraire. Les effets d'arrondis peuvent générer, le cas échéant, des écarts entre les montants présentés dans les états financiers et ceux présentés dans les notes annexes.

3.2.2.2.2 Changements de méthodes comptables

Le Règlement n° 2023-05 du 10 novembre 2023 de l'Autorité des normes comptables (ANC) relatif aux solutions informatiques, modifiant le règlement ANC n° 2014-03 du 5 juin 2014 relatif au plan comptable général s'applique obligatoirement à compter du 1er janvier 2024. Il n'a pas d'impact significatif sur les comptes individuels de l'établissement.

Les autres textes adoptés par l'Autorité des normes comptables et d'application obligatoire en 2024 n'ont également pas d'impact significatif sur les comptes individuels de l'établissement.

L'établissement n'anticipe pas l'application des textes adoptés par l'Autorité des normes comptables lorsqu'elle est optionnelle, sauf mention spécifique.

3.2.2.2.3 Principes comptables généraux

Les comptes de l'exercice sont présentés sous une forme identique à celle de l'exercice précédent. Les conventions comptables générales ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation ;
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;
- indépendance des exercices ;

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode du coût historique et tous les postes du bilan sont présentés, le cas échéant, nets d'amortissements, de provisions et de corrections de valeur.

Les principes comptables spécifiques sont présentés dans les différentes notes annexes auxquelles ils se rapportent.

3.2.2.2.4 Principes applicables aux mécanismes de résolution bancaire

Les modalités de constitution du fonds de garantie des dépôts et de résolution (FGDR) relèvent de l'arrêté du 27 octobre 2015.

Pour les fonds de garantie des mécanismes espèces, cautions et titres, le montant cumulé des contributions versées par la caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté représente 1917 milliers d'euros hors cotisations. Les cotisations cumulées (contributions non remboursables en cas de retrait volontaire d'agrément) représentent 549 milliers d'euros. Les contributions versées sous forme de certificats d'associé ou d'association et de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan s'élèvent à 35 941 milliers d'euros.

Le fonds de résolution a été constitué en 2015 en application de la directive 2014/59/UE dite BRRD (Bank Recovery and Resolution Directive) qui établit un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement et du règlement européen 806/2014 (règlement MRU). A compter de 2016, il devient le Fonds de résolution unique (FRU) constitué entre les États membres participants au Mécanisme de surveillance unique (MSU). Le FRU est un dispositif de financement à la disposition de l'autorité de résolution (Conseil de Résolution Unique) dédié à la mise en œuvre de mesure de résolution.

Conformément au règlement délégué 2015/63 et au règlement d'exécution 2015/81 complétant la directive BRRD sur les contributions ex-ante aux dispositifs de financement pour la résolution, le Conseil de Résolution Unique a déterminé les contributions au fonds de résolution unique pour l'année 2024. La cible des fonds à collecter pour le fonds de résolution était atteinte au 31 décembre 2023. Le montant des contributions versées par le groupe est nul en 2024 tant pour la part passant en charge que pour la part sous la forme d'engagement de paiement irrévocable (EPI) garanti par des dépôts espèces inscrits à l'actif du bilan. Des contributions pourront toutefois être appelées à l'avenir en fonction notamment de l'évolution des dépôts couverts et de l'utilisation éventuelle du fonds. La part des EPI correspond à 15 % des appels de fonds jusqu'en 2022 et 22,5% pour la contribution 2023. Ces dépôts sont rémunérés à €ster-20bp depuis le 1^{er} mai 2023. Le cumul du collatéral en garantie inscrits à l'actif du bilan s'élève à 4 029 milliers d'euros au 31 décembre 2024. Il est comptabilisé à l'actif du bilan sur la ligne « Autres actifs » et ne fait pas l'objet de dépréciations au 31 décembre 2024. En effet, les conditions d'utilisation des ressources du FRU, et donc d'appel des engagements de paiement irrévocables, sont strictement encadrées par la réglementation. Ces ressources ne peuvent être appelées qu'en cas de procédure de résolution d'un établissement et après une intervention à hauteur d'un minimum de 8 % du total des passifs par les actionnaires et les détenteurs d'instruments de fonds propres pertinents et d'autres engagements utilisables au titre du renflouement interne. De plus, la contribution du FRU ne doit pas excéder 5 % du total des passifs de l'établissement soumis à une procédure de résolution.

3.2.2.3 Informations sur le compte de résultat

3.2.2.3.1 Intérêts, produits et charges assimilés

Principes comptables

Les intérêts et les commissions assimilables par nature à des intérêts sont enregistrés en compte de résultat prorata temporis.

Les intérêts négatifs sont présentés comme suit :

- un intérêt négatif sur un actif est présenté en charges d'intérêts dans le PNB,
- un intérêt négatif sur un passif est présenté en produits d'intérêts dans le PNB.

Les commissions et coûts liées à l'octroi ou à l'acquisition d'un concours sont notamment assimilés à des compléments d'intérêts et sont étalés sur la durée de vie effective du crédit au prorata du capital restant dû.

Les revenus d'obligations ou des titres de créances négociables sont comptabilisés pour la partie courue dans l'exercice. Il en est de même pour les titres supersubordonnés à durée indéterminée répondant à la définition d'un instrument de fonds propres prudentiels Tier 1. Le groupe considère en effet que ces revenus ont le caractère d'intérêts.

en milliers d'euros	Exercice 2024			Exercice 2023		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net

Opérations avec les établissements de crédit	229 852	(259 314)	(29 462)	207 700	(223 729)	(16 029)
Opérations avec la clientèle	338 576	(377 554)	(38 978)	302 808	(335 516)	(32 708)
Obligations et autres titres à revenu fixe	85 027	(16 296)	68 732	70 491	(10 953)	59 538
Dettes subordonnées			0			0
Autres (1)	113 277	(58 856)	54 420	97 361	(39 227)	58 132
Total	766 731	(712 019)	54 712	678 359	(609 426)	68 933

(1) Dont 54 074 milliers d'euros au titre des opérations de macrocouverture.

Les produits d'intérêts sur opérations avec les établissements de crédit comprennent la rémunération des fonds du Livret A et du LDD et ceux du LEP centralisés à la Caisse des dépôts et consignations.

La provision épargne logement est en reprise de 4 184 milliers d'euros pour l'exercice 2024 contre une reprise de 2 396 milliers d'euros pour l'exercice 2023.

Opérations de titrisation 2024

Au 31 décembre 2024, plusieurs opérations de titrisation ont été réalisées par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne :

- le 29 mai 2024, une opération de titrisation s'est traduite par une cession de prêts personnels (0,89 milliard d'euros) à BPCE Consumer Loans FCT 2024 et, une souscription par des investisseurs externes des titres seniors émis par le FCT (0,75 milliard d'euros) ainsi que la souscription par les établissements de titres subordonnées assurant ainsi le surdimensionnement de l'opération et de parts résiduelles permettant de récupérer les flux d'intérêts sur les créances titrisées.

- le 12 juillet 2024, une opération de titrisation s'est traduite par une cession de prêts équipements (1.306 milliard d'euros) à BPCE Ophelia Master SME FCT et, une souscription par des investisseurs externes des titres seniors émis par le FCT (0,800 milliard d'euros) ainsi que la souscription par les établissements de titres subordonnées assurant ainsi le surdimensionnement de l'opération et de parts résiduelles permettant de récupérer les flux d'intérêts sur les créances titrisées.

- le 29 octobre 2024, une opération de titrisation s'est traduite par une cession de prêts immobiliers résidentiels (0,800 milliard d'euros) à BPCE Home Loans FCT 2024 et, une souscription par des investisseurs externes des titres seniors émis par le FCT (0,75 milliard d'euros) ainsi que la souscription par les établissements de titres subordonnées assurant ainsi le surdimensionnement de l'opération et de parts résiduelles permettant de récupérer les flux d'intérêts sur les créances titrisées.

Ainsi, au moment de la mise en place de ces opérations, les plus-values de cession des créances titrisées sont enregistrés dans le poste d'intérêts, produits et charges assimilés. Par la suite, la diminution des produits sur « Opérations avec la clientèle », liée à la diminution du stock de créance est compensée par l'augmentation des produits sur « Obligations et autres titres à revenu fixe » liée au versement par le FCT d'un produit d'intérêts sur parts résiduelles basé sur les flux d'intérêts des créances titrisées

3.2.2.3.2 Revenus des titres à revenu variable

Principes comptables

Les revenus des titres à revenu variable comprennent les dividendes et autres revenus provenant d'actions et d'autres titres à revenu variable, de participations, d'autres titres détenus à long terme et de parts dans les entreprises liées.

Les dividendes sont comptabilisés dès que leur paiement a été décidé par l'organe compétent.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2024	Exercice 2023
Actions et autres titres à revenu variable	217	293

Participations et autres titres détenus à long terme	1 210	5 238
Parts dans les entreprises liées	31 483	34 965
TOTAL	32 910	40 495

3.2.2.3.3. Commissions

Principes comptables

Les commissions assimilables par nature à des intérêts sont comptabilisées en intérêts, produits et charges assimilés (note 3.2.2.3.1).

Les autres commissions sont enregistrées selon la nature de la prestation :

- commissions rémunérant une prestation instantanée : enregistrement lors de l'achèvement des prestations ;
- commissions rémunérant une prestation continue ou discontinue avec plusieurs échéances successives échelonnées : enregistrement au fur et à mesure de l'exécution de la prestation.

en milliers d'euros	Exercice 2024			Exercice 2023		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations de trésorerie et interbancaire	53	(12)	41	49	(11)	38
Opérations avec la clientèle	43 049	(15)	43 034	40 292	(15)	40 276
Opérations sur titres	4 160	(328)	3 832	4 858	(232)	4 627
Moyens de paiement	43 943	(16 677)	27 266	40 895	(16 587)	24 307
Opérations de change	123	0	123	120	0	120
Engagements hors-bilan	13 773	(66)	13 707	10 199	(92)	10 107
Prestations de services financiers	7 659	(10 433)	(2 774)	8 759	(10 048)	(1 290)
Activités de conseil	191	0	191	191	0	191
Vente de produits d'assurance vie	65 248	0	65 248	61 723	0	61 723
Vente de produits d'assurance autres	15 264	(5)	15 260	15 851	0	15 851
Total	193 464	(27 535)	165 929	182 936	(26 986)	155 950

3.2.2.3.4 Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation

Principes comptables

Les gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation regroupent :

- les gains ou pertes des opérations de bilan et de hors-bilan sur titres de transaction ;
- les gains ou pertes dégagés sur les opérations de change à terme sec, résultant des achats et ventes de devises et de l'évaluation périodique des opérations en devises et des métaux précieux ;
- les gains ou pertes provenant des opérations sur des instruments financiers à terme, notamment de taux d'intérêt, de cours de change et d'indices boursiers, que ces instruments soient fermes ou conditionnels, y compris lorsqu'il s'agit d'opérations de couverture d'opérations des portefeuilles de négociation.

en milliers d'euros	Exercice 2024 Exercice 2023	
Titres de transaction	0	0
Opérations de change	1 256	571
Instruments financiers à terme	123	122
TOTAL	1 379	693

Le résultat sur « Instruments financiers à terme » comprend notamment le résultat constaté en cas de surcouverture dans les opérations de macrocouverture de taux, soit 0 milliers d'euros au 31 décembre 2024 contre 0 milliers d'euros au 31 décembre 2023, suite à la résiliation ou au provisionnement des pertes latentes pour les instruments ou les quote-part d'instruments en surcouverture. Cette surcouverture intervient

notamment en raison de l'importance des renégociations ou des remboursements anticipés de crédits observés dans le contexte actuel de taux bas.

3.2.2.3.5 Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés

Principes comptables

Ce poste correspond aux gains ou pertes sur opérations des portefeuilles sur titres de placement et sur titres de l'activités de portefeuille, issu de la différence entre reprises de provisions et plus-values de cession et dotations aux provisions et moins-values de cession.

en milliers d'euros	Exercice 2024			Exercice 2023		
	Placement	TAP	Total	Placement	TAP	Total
Dépréciations	(2 168)	(42)	(2 211)	11 474	241	11 715
Dotations	(7 359)	(2 649)	(10 008)	(822)	(2 607)	(3 429)
Reprises	5 190	2 607	7 797	12 296	2 848	15 144
Résultat de cession	(987)	1 785	798	0	2 965	2 965
Autres éléments		(36)	(36)		(6)	(6)
TOTAL	(3 155)	1 707	(1 449)	11 475	3 199	14 673

3.2.2.3.6 Autres produits et charges d'exploitation bancaire

Principes comptables

Les autres produits et charges d'exploitation bancaire recouvrent notamment la quote-part réalisée sur opérations faites en commun, les refacturations des charges et produits bancaires, les produits et charges des opérations des activités immobilières et des prestations de services informatiques.

Figurent également à ce poste les charges et produits sur les activités de crédit-bail et/ou de location simple non exercées à titre principal et dont les immobilisations figurent à l'actif au poste d'immobilisations corporelles,

Ces produits et charges comprennent notamment :

- les loyers et les plus et moins-values de cession relatives à des immobilisations données en crédit-bail ou en location avec option d'achat ou encore en location simple ;
- les dotations et reprises liées aux dépréciations, pertes sur créances irrécouvrables et récupérations sur créances amorties relatives à la fraction des loyers douteux dont la dépréciation est obligatoire, ainsi que celles relatives aux indemnités de résiliation des contrats ;
- les dotations aux amortissements des immobilisations concernées.

en milliers d'euros	Exercice 2024			Exercice 2023		
	Produits	Charges	Total	Produits	Charges	Total
Quote-part d'opérations faites en commun	2 427	(3 280)	(853)	2 518	(3 781)	(1 263)
Refacturations de charges et produits bancaires	597	(5 230)	(4 632)	819	(5 251)	(4 432)
Activités immobilières	9 485	(730)	8 756	0	(213)	(212)
Prestations de services informatiques			0			0
Autres activités diverses	43 934	(36 837)	7 097	38 514	(31 478)	7 036
Autres produits et charges accessoires	170		170	164		164
TOTAL	56 614	(46 076)	10 537	42 015	(40 724)	1 291

3.2.2.3.7 Charges générales d'exploitation

Principes comptables

Les charges générales d'exploitation comprennent les frais de personnel dont les salaires et traitements, la participation et l'intéressement des salariés, les charges sociales, les impôts et taxes afférents aux frais de personnel. Sont également enregistrés les autres frais administratifs dont les autres impôts et taxes et la rémunération des services extérieurs.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2024	Exercice 2023
Salaires et traitements	(72 558)	(70 852)
Charges de retraite et assimilées	(11 118)	(10 425)
Autres charges sociales	(24 993)	(24 263)
Intéressement des salariés	(4 200)	(5 300)
Participation des salariés	0	0
Impôts et taxes liés aux rémunérations	(11 238)	(10 849)
Total des frais de personnel	(124 106)	(121 689)
Impôts et taxes	(3 056)	(2 891)
Autres charges générales d'exploitation	(67 162)	(71 026)
Total des autres charges d'exploitation	(70 218)	(73 917)
TOTAL	(194 325)	(195 607)

L'effectif moyen du personnel en activité au cours de l'exercice, ventilé par catégories professionnelles est le suivant : 796 cadres et 772 non-cadres, soit un total de 1 568 salariés.

Les refacturations des activités « organe central » (listées dans le Code monétaire et financier) versées à BPCE sont présentées en PNB et les refacturations des missions groupe versées à BPCE sont présentées en charges générales d'exploitation.

3.2.2.3.8 Coût du risque

Principes comptables

Le poste coût du risque comporte uniquement le coût lié au risque de crédit (ou risque de contrepartie). Le risque de crédit est l'existence d'une perte potentielle liée à une possibilité de défaillance de la contrepartie sur les engagements qu'elle a souscrits. Par contrepartie, il s'agit toute entité juridique bénéficiaire d'un crédit ou d'un engagement par signature, partie à un instrument financier à terme ou émetteur d'un titre de créance.

Le coût du risque de crédit est évalué lorsque la créance est qualifiée de douteuse c'est-à-dire quand le risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie conformément aux dispositions contractuelles initiales, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

Le risque de crédit est également évalué quand le risque de crédit est identifié, sur des encours non douteux mais présentant une augmentation significative du risque de crédit depuis leur comptabilisation initiale (cf. notes 3.2.2.4.1 et 3.2.2.4.2.1).

Le coût de risque de crédit se compose donc de l'ensemble des dotations et reprises de dépréciations de créances sur la clientèle, sur établissements de crédit, sur titres à revenu fixe d'investissement (en cas de risque de défaillance avéré de l'émetteur), les provisions sur engagements hors - bilan (hors instruments financiers de hors bilan) ainsi que les pertes sur créances irrécouvrables et les récupérations sur créances amorties.

Toutefois, sont classées aux postes Intérêts et produits assimilés et Autres produits d'exploitation bancaire du compte de résultat, les dotations et reprises de provisions, les pertes sur créances irrécupérables ou récupérations de créances amorties relatives aux intérêts sur créances douteuses dont le provisionnement est obligatoire. Pour les titres de transaction, de placement, de l'activité de portefeuille et pour les instruments financiers à terme, le coût du risque de contrepartie est porté directement aux postes enregistrant les gains et

les pertes sur ces portefeuilles, sauf en cas de risque de défaillance avéré de la contrepartie où cette composante peut être effectivement isolée et où les mouvements de provision sur risque de contrepartie sont alors inscrits au poste Coût du risque.

en milliers d'euros	Exercice 2024				Exercice 2023					
	Dotations	Reprises et utilisations	Perdes	Récupérations sur créances amorties	Total	Dotations	Reprises et utilisations	Perdes	Récupérations sur créances amorties	Total
Dépréciations d'actifs										
Interbancaires	0	0			0	0	0			0
Clientèle	(49 722)	27 986	(2 276)	384	(23 629)	(49 607)	27 063	(145)	458	(232)
Titres et débiteurs divers	(393)	205	0		(188)	(216)	191	0		(25)
Provisions										
Engagements hors-bilan	(7 000)	4 497			(2 504)	(10 123)	10 088			(35)
Provisions pour risque clientèle	(34 975)	41 539			6 584	(34 344)	40 374			6 029
Coût de recouvrement sur dossiers douteux	(1)				(1 933)	(1 887)	0			(1)
TOTAL	(94 024)	74 227	(2 276)	384	(21 690)	(96 176)	77 715	(2 145)	458	(20 149)
<i>dont:</i>										
<i>Reprises de dépréciations devenues sans objet</i>		17 377								12 921
<i>Reprises de dépréciations utilisées</i>		10 814								14 333
<i>Reprises de provisions devenues sans objet</i>		43 502								47 877
<i>Reprises de provisions utilisées</i>		2 534								2 584
Total reprises nettes		74 227								77 715

3.2.2.3.9 Gains ou pertes sur actifs immobilisés

Principes comptables

Les gains ou pertes sur actifs immobilisés comprennent :

- les gains ou pertes sur cessions d'actifs corporels et incorporels affectés à l'exploitation de l'établissement, issus de la différence entre plus-values et moins-values de cession et reprises et dotations aux provisions ;
- les gains ou pertes des opérations sur titres de participation, sur autres titres détenus à long terme, sur parts dans les entreprises liées et sur titres d'investissement, issus de la différence entre reprises de provisions et plus-values de cession et dotations aux provisions et moins-values de cession.

en milliers d'euros	Exercice 2024			Exercice 2023				
	Participations et autres titres à long terme	Titres d'investissement	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total	Participations et autres titres à long terme	Titres d'investissement	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total
Dépréciations	(5 551)	0	0	(5 551)	(16 602)	0	0	(602)
Dotations	(9 937)			(9 937)	(17 372)			(372)
Reprises	4 386	0		4 386	770	0		770
Résultat de cession	128	0	(205)	(77)	(3 325)	0	766	(2 558)
TOTAL	(5 423)	0	(205)	(5 628)	(19 927)	0	766	(19 160)

Les gains ou pertes sur titres de participation, parts dans les entreprises liées et autre titres détenus à long terme comprennent notamment les opérations suivantes :

- les dotations aux dépréciations sur titres de participation : dont (5 016) milliers d'euros au titre de la neutralisation des économies d'IS réalisées par des montages fiscaux et (3 502) milliers d'euros au titre de CEBIM.
- les reprises de dépréciations sur titres de participation : dont 3 261 milliers d'euros au titre de BPCE SA.
- le résultat des cessions sur titres de participation et autres titres à long terme : CE Développement action P1 et P2 cédés pour (340) milliers d'euros dégageant une plus-values de 300 milliers d'euros, JONXIMMO cédé pour (514) milliers d'euros avec une plus-value de 171 milliers d'euros, VIVALIS INVESTISSEMENTS cédé pour (795) milliers d'euros dégageant une moins-value de (342) milliers d'euros.

Pour rappel, en 2023, les flux portaient principalement sur :

- des dotations aux dépréciations pour (15 937) milliers d'euros au titre de la neutralisation des économies d'IS réalisées par des montages fiscaux et pour (1 029) milliers d'euros au titre de CEBIM
- le résultat des cessions sur titres CEHP pour (3 324) milliers d'euros compensé par un dividende exceptionnel de 6 830 milliers d'euros. »

3.2.2.3.10 Résultat exceptionnel

Principes comptables

Ce poste comprend exclusivement les produits et les charges avant impôt, qui sont générés ou surviennent de manière exceptionnelle et qui ne relèvent pas de l'activité courante de l'établissement.

Aucun résultat exceptionnel n'a été comptabilisé au cours de l'exercice 2024.

3.2.2.3.11 Impôt sur les bénéfices

Principes comptables

Les réseaux Caisses d'Epargne et Banques Populaires ont décidé depuis l'exercice 2009 de bénéficier des dispositions de l'article 91 de la Loi de finances rectificative pour 2008, qui étend le mécanisme de l'intégration fiscale aux réseaux bancaires mutualistes. Ce mécanisme s'inspire de l'intégration fiscale ouverte aux mutuelles d'assurance et tient compte de critères d'intégration autres que capitalistiques (le critère usuel étant une détention du capital à partir de 95 %).

La Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté a signé avec sa mère intégrante une convention d'intégration fiscale qui lui assure de constater dans ses comptes la dette d'impôt dont elle aurait été redevable en l'absence d'intégration fiscale mutualiste.

La charge d'impôt de l'exercice correspond à l'impôt sur les sociétés exigible au titre de l'exercice. Elle comprend également les dotations/reprises de provision pour impôts sur les financements fiscaux et l'impôt constaté d'avance au titre des crédits d'impôts reçus pour la rémunération des prêts à taux zéro.

Les règles du Pilier 2 de l'OCDE visant à la mise en place d'un taux d'imposition mondial minimum des sociétés fixé à 15 %, transposées en droit français par la loi de finances pour 2024 sont désormais applicables aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2024. BPCE, en tant qu'entité mère ultime de l'ensemble du Groupe BPCE sera l'entité redevable de cette imposition complémentaire. Au regard des dispositions légales et conventionnelles à date, la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche Comté n'est pas assujettie à cette imposition complémentaire qui sera à la charge de BPCE.

A noter toutefois les cas particuliers des juridictions où sont établies des entités dont la réglementation fiscale locale prévoit le paiement auprès de l'administration fiscale de l'éventuelle top-up tax due au titre de cette

juridiction. Dans un tel cas, l'entité pourrait être amenée à acquitter, et donc comptabiliser, l'imposition complémentaire au titre de cette juridiction (législation fiscale toujours en cours d'adoption).

3.2.2.3.11.1 Détail des impôts sur le résultat 2024

La Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté est membre du groupe d'intégration fiscale constitué par BPCE.

L'impôt sur les sociétés acquitté auprès de la tête de groupe, ventilé entre le résultat courant et le résultat exceptionnel, s'analyse ainsi :

en milliers d'euros	Exercice 2024			
	25,00%	15,00%	0,00%	16,50%
Bases imposables aux taux de				
Au titre du résultat courant	(16 802)	1 417	4 557	0
Au titre du résultat exceptionnel				
Réint/ded Intégration	(24 151)			
Imputation des déficits				
Bases imposables	(40 953)	1 417	4 557	0
Impôt correspondant	0	(213)	0	0
+ contributions 3,3%	0	0		0
- Incidence PTZ	233			
- déductions au titre des crédits d'impôts	294			
Impôt comptabilisé	527	(213)	0	0
Autres mouvements et Provisions pour impôts	45			
TOTAL	572	(213)	0	0

* La créance liée au crédit d'impôt PTZ imputée dans le cadre de la liquidation s'élève à 6 552 milliers d'euros.

3.2.2.3.12 Répartition de l'activité

en milliers d'euros	/ Total de l'activité		Dont clientèle	
	2024	2023	2024	2023
Produit net bancaire	254 913	282 036	329 400	321 302
Frais de gestion	-202 074	-203 211	-187 961	-187 329
Résultat brut d'exploitation	52 839	78 825	141 439	133 973
Coût du risque	-21 690	-20 149	-19 729	-20 015
Résultat d'exploitation	31 149	58 675	121 710	113 958
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	-5 628	-19 160	0	766
Résultat courant avant impôts	25 521	39 515	121 710	114 724

3.2.2.4 Informations sur le bilan

Sauf information contraire, les notes explicatives sur les postes du bilan sont présentées nettes d'amortissements et de dépréciations.

Certaines informations relatives au risque de crédit requises par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) sont présentées dans le rapport de gestion des risques.

3.2.2.4.1 Opérations interbancaires

Principes comptables

Les créances sur les établissements de crédit recouvrent l'ensemble des créances détenues au titre d'opérations bancaires à l'exception de celles matérialisées par un titre. Elles comprennent les valeurs reçues en pension, quel que soit le support, et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées entre créances à vue et créances à terme. Les créances sur les établissements de crédit sont inscrites au bilan à leur valeur nominale ou à leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nets des dépréciations constituées au titre du risque de crédit.

Les dettes envers les établissements de crédit sont présentées selon leur durée initiale (à vue ou à terme) et les dettes envers la clientèle sont présentées selon leur nature (comptes d'épargne à régime spécial et autres dépôts de la clientèle). Sont incluses, en fonction de leur contrepartie, les opérations de pension matérialisées par des titres ou des valeurs. Les intérêts courus sont enregistrés en dettes rattachées.

Les garanties reçues sont enregistrées en comptabilité en hors bilan. Elles font l'objet de réévaluations périodiques. La valeur comptable de l'ensemble des garanties prises sur un même crédit est limitée à l'encours de ce crédit.

Créances restructurées

Les créances restructurées au sens du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) sont des créances douteuses qui font l'objet d'une modification des caractéristiques initiales (durée, taux d'intérêt) des contrats afin de permettre aux contreparties de rembourser les encours dus.

Lors de la restructuration, le prêt fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêts issus de la restructuration. Le taux d'actualisation est le taux d'intérêt effectif d'origine pour les prêts à taux fixe ou le dernier taux effectif avant la date de restructuration pour les prêts à taux variable. Le taux effectif correspond au taux contractuel. Cette décote est inscrite, au résultat, en coût du risque et, au bilan, en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat, dans la marge d'intérêt, selon un mode actuariel sur la durée du prêt.

Une créance restructurée peut-être reclassée en encours sains lorsque les nouvelles échéances sont respectées. Lorsque la créance ayant fait l'objet d'une première restructuration présente à nouveau une échéance impayée, quelles qu'aient été les conditions de la restructuration, la créance est déclassée en créance douteuse.

Créances douteuses

Les créances douteuses sont constituées de l'ensemble des encours échus et non échus, garantis ou non, dus par les débiteurs dont un concours au moins présente un risque de crédit avéré, identifié de manière individuelle. Un risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

Nonobstant le règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), l'identification en encours douteux est effectuée notamment en cas de créances impayées depuis plus de trois mois consécutifs au moins en harmonisation avec les événements de défaut définis à l'article 178 du règlement européen n°575/2013 du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et les orientations de l'EBA (EBA/GL/2016/07) sur l'application de la définition du défaut et le règlement délégué 2018/1845 de la Banque Centrale Européenne relatif au seuil d'évaluation de l'importance des arriérés sur des obligations de crédit, applicable au plus tard au 31 décembre 2020. La définition des encours en défaut est ainsi précisée par l'introduction d'un seuil relatif et d'un seuil absolu à appliquer aux arriérés de paiement pour identifier les situations de défaut, la clarification des critères de retour en encours sains avec l'imposition d'une période probatoire et l'introduction de critères explicites pour le classement en défaut des crédits restructurés.

Un encours douteux compromis est un encours douteux dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lequel un passage en perte à terme est envisagé. Les créances déchues de leur terme, les contrats de crédit-bail résiliés, les concours à durée indéterminée dont la clôture a été notifiée sont présumés devoir être inscrits en douteux compromis. L'existence de garanties couvrant la quasi-totalité des risques et les conditions d'évolution de la créance douteuse doivent être prises en considération pour qualifier un encours

douteux de compromis et pour quantifier la dépréciation. Un an après sa classification en encours douteux, un encours douteux est présumé être compromis sauf si le passage en perte à terme n'est pas envisagé. Le classement d'un encours douteux en douteux compromis n'entraîne pas le classement par « contagion » dans cette dernière catégorie des autres encours et engagements douteux relatifs à la contrepartie concernée.

Les intérêts courus et ou échus non perçus sur créances douteuses sont comptabilisés en produits d'exploitation bancaire et dépréciés à due concurrence. Lorsque la créance est qualifiée de compromise, les intérêts courus non encaissés ne sont plus comptabilisés.

Plus généralement, les créances douteuses sont réinscrites en encours sains quand les règlements reprennent de façon régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles, et lorsque la contrepartie ne présente plus de risque de défaillance.

Opérations de pension

Les opérations de pension livrée sont comptabilisées conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) complété par l'instruction n° 94-07 modifiée de la Commission bancaire.

Les éléments d'actif mis en pension sont maintenus au bilan du cédant, qui enregistre au passif le montant encaissé, représentatif de sa dette à l'égard du cessionnaire. Le cessionnaire enregistre à l'actif le montant versé représentatif de sa créance à l'égard du cédant. Lors des arrêtés comptables, les actifs mis en pension, ainsi que la dette à l'égard du cessionnaire ou la créance sur le cédant, sont évalués selon les règles propres à chacune de ces opérations.

Dépréciation

Les créances, dont le recouvrement est devenu incertain, donnent lieu à la constitution de dépréciations, inscrites en déduction de l'actif, destinées à couvrir le risque de perte. Les dépréciations sont calculées créance par créance en tenant compte de la valeur actuelle des garanties reçues. Elles sont déterminées selon une fréquence au moins trimestrielle et sur la base de l'analyse du risque et des garanties disponibles. Les dépréciations couvrent au minimum les intérêts non encaissés sur encours douteux.

Les dépréciations pour pertes probables avérées couvrent l'ensemble des pertes prévisionnelles, calculées par différence entre les capitaux restant dus et les flux prévisionnels actualisés selon le taux effectif. Les flux prévisionnels sont déterminés selon les catégories de créances sur la base d'historiques de pertes et/ou à dire d'expert puis sont positionnés dans le temps sur la base d'échéanciers déterminés selon des historiques de recouvrement.

Les dotations et les reprises de dépréciation constatées pour risque de non recouvrement sont enregistrées en « Coût du risque » à l'exception des dépréciations relatives aux intérêts sur créances douteuses présentées, comme les intérêts ainsi dépréciés, en « Intérêts et produits assimilés ».

La reprise de la dépréciation liée au seul passage du temps est enregistrée en « Coût du risque ».

Quand le risque de crédit est identifié, sur des encours non douteux mais présentant une augmentation significative du risque de crédit depuis leur comptabilisation initiale, il est évalué sur la base des pertes de crédit attendues sur leurs durées de vie résiduelles. Ce risque de crédit est constaté sous forme de provision au passif. Depuis le 1^{er} janvier 2018, les modalités d'évaluation de ces encours non douteux sont ainsi alignées avec celles de la norme IFRS 9 de Statut 2 (S2) retenue pour les comptes consolidés.

Les créances irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

en milliers d'euros	31/12/2024	31/12/2023
Comptes ordinaires	251 132	65 080
Comptes et prêts au jour le jour	0	0
Valeurs et titres reçus en pension au jour le jour	0	0
Valeurs non imputées	0	0

Créances rattachées à vue	706	442
Créances à vue	251 839	65 522
Comptes et prêts à terme	1 794 711	2 185 898
Prêts subordonnés et participatifs	0	0
Valeurs et titres reçus en pension à terme	0	0
Créances rattachées à terme	1 123	2 268
Créances à terme	1 795 834	2 188 166
Créances douteuses	0	5
<i>dont créances douteuses compromises</i>	0	0
Dépréciations des créances interbancaires	0	0
<i>dont dépréciation sur créances douteuses compromises</i>	0	0
TOTAL	2 047 673	2 253 692

Les créances sur opérations avec le réseau se décomposent en 251 707 milliers d'euros à vue et 1 762 250 milliers d'euros à terme.

La centralisation à la Caisse des dépôts et consignations de la collecte du Livret A et du LDD représente 3 570 075 milliers d'euros au 31 décembre 2024 contre 3 338 672 milliers d'euros au 31 décembre 2023, qui sont présentés en déduction du passif en note 4.2.

en milliers d'euros	31/12/2024	31/12/2023
Comptes ordinaires créditeurs	13 071	10 852
Comptes et emprunts au jour le jour	0	0
Valeurs et titres donnés en pension au jour le jour	0	0
Autres sommes dues	3 643	4 603
Dettes rattachées à vue	1	2
Dettes à vue	16 715	15 456
Comptes et emprunts à terme	6 028 290	6 092 248
Valeurs et titres donnés en pension à terme	67 804	169 797
Dettes rattachées à terme	44 398	42 978
Dettes à terme	6 140 492	6 305 023
TOTAL	6 157 207	6 320 479

Les dettes sur opérations avec le réseau se décomposent en 0 milliers d'euros à vue et 4 063 494 milliers d'euros à terme.

3.2.2.4.2 Opérations avec la clientèle

3.2.2.4.2.1 Opérations avec la clientèle

Principes comptables

Les créances sur la clientèle comprennent les concours distribués aux agents économiques autres que les établissements de crédit, à l'exception de ceux matérialisés par un titre, les valeurs reçues en pension et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées en créances commerciales, comptes ordinaires débiteurs et autres concours à la clientèle. Les crédits à la clientèle émis sont inscrits au bilan à leur valeur nominale ou à leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nets des dépréciations constituées au titre du risque de crédit. Les commissions et coûts marginaux de transaction qui font l'objet d'un étalement sont intégrés à l'encours de crédit concerné.

Les garanties reçues sont enregistrées en comptabilité en hors bilan. Elles font l'objet de réévaluations périodiques. La valeur comptable de l'ensemble des garanties prises sur un même crédit est limitée à l'encours de ce crédit.

Prêts garantis par l'Etat

Le prêt garanti par l'Etat (PGE) est un dispositif de soutien mis en place en application de l'article 6 de la loi n°2020-289 du 23 mars 2020 de finances rectificative pour 2020 et de l'arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances du 23 mars 2020 accordant la garantie de l'Etat aux établissements de crédit et sociétés de financement à partir du 16 mars 2020 afin de répondre aux besoins de trésorerie des sociétés impactées par la crise sanitaire Covid-19. Le dispositif a été prolongé jusqu'au 30 juin 2022 par la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022. Le PGE doit répondre aux critères d'éligibilité communs à tous les établissements distribuant ce prêt définis par la loi.

Le PGE est un prêt de trésorerie d'une durée d'un an qui comporte un différé d'amortissement sur cette durée. Les sociétés bénéficiaires pourront décider, à l'issue de la première année, d'amortir le PGE sur une durée d'une à cinq années supplémentaires ou de commencer l'amortissement du capital seulement à partir de la deuxième année de la période d'amortissement en ne réglant que les intérêts et le coût de la garantie de l'Etat.

Pour les sociétés éligibles, le montant du PGE est plafonné, dans le cas général (hors entreprises innovantes et de création récente, et hors PGE Saison pour notre clientèle de Tourisme / Hôtellerie / Restauration par exemple), à 25 % du chiffre d'affaires de la société. Le PGE bénéficie d'une garantie de l'Etat à hauteur de 70 à 90 % selon la taille de l'entreprise, les banques conservant ainsi la part du risque résiduel. La garantie de l'Etat couvre un pourcentage du montant restant dû de la créance (capital, intérêts et accessoires) jusqu'à la déchéance de son terme. La garantie de l'Etat pourra être appelée avant la déchéance du terme en présence d'un évènement de crédit

La pénalité de remboursement anticipé est fixée au contrat et de manière raisonnable (2 % du capital restant dû pendant la période initiale du prêt, de 3 à 6% du capital restant dû pendant la période d'amortissement du prêt). Les conditions de prorogation ne sont pas fixées par anticipation mais établies deux à trois mois avant l'échéance de l'option de prorogation, en fonction des conditions de marché.

Les PGE ne peuvent pas être couverts par une autre sûreté ou garantie que celle de l'Etat sauf lorsqu'ils sont octroyés dans le cadre d'un arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances. Il est admis que le professionnel ou le dirigeant puisse demander ou se voir proposer, la souscription d'une assurance décès mais pas se la faire imposer.

Concernant la garantie de l'Etat, elle est considérée comme faisant partie intégrante des termes du contrat et est prise en compte dans le calcul des dépréciations pour pertes de crédit attendues. La commission de garantie payée à l'octroi du crédit à l'Etat est comptabilisée en résultat de manière étalée sur la durée initiale du PGE selon la méthode du Taux d'Intérêt Effectif (TIE). L'impact est présenté au sein de la marge nette d'intérêt.

Le PGE Résilience, ouvert au 6 avril 2022, est un complément de PGE pour les entreprises impactées par les conséquences du conflit en Ukraine. Le plafond autorisé est de 15% du chiffre d'affaires (CA) moyen des trois derniers exercices comptables. Hormis pour son montant, soumis au nouveau plafond de 15% du CA, ce PGE complémentaire Résilience prend la même forme que les PGE instaurés au début de la crise sanitaire : même durée maximale (jusqu'à 6 ans), même période minimale de franchise de remboursement (12 mois), même quotité garantie et prime de garantie. Ce PGE Résilience est entièrement cumulable avec le ou les PGE éventuellement obtenu(s) ou à obtenir initialement jusqu'au 30 juin 2022. Ce dispositif a été prolongé jusqu'au 31 décembre 2023 dans le cadre de la loi de finances rectificative pour 2023.

Créances restructurées

Les créances restructurées au sens du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) sont des créances douteuses qui font l'objet d'une modification des caractéristiques initiales (durée, taux d'intérêt) des contrats afin de permettre aux contreparties de rembourser les encours dus.

Lors de la restructuration, le prêt fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêts issus de la restructuration. Le taux d'actualisation est le taux d'intérêt effectif d'origine pour les prêts à taux fixe ou le dernier taux effectif avant la date de restructuration pour les prêts à taux variable. Le taux effectif correspond au taux contractuel. Cette décote est inscrite, au résultat, en coût du risque et, au bilan, en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat, dans la marge d'intérêt, selon un mode actuariel sur la durée du prêt.

Une créance restructurée peut-être reclassée en encours sains lorsque les nouvelles échéances sont respectées. Lorsque la créance ayant fait l'objet d'une première restructuration présente à nouveau une échéance impayée, quelles qu'aient été les conditions de la restructuration, la créance est déclassée en créance douteuse.

Créances douteuses

Les créances douteuses sont constituées de l'ensemble des encours échus et non échus, garantis ou non, dus par les débiteurs dont un concours au moins présente un risque de crédit avéré, identifié de manière individuelle. Un risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

Nonobstant le règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), l'identification en encours douteux est effectuée notamment en cas de créances impayées depuis plus de trois mois consécutifs au moins en harmonisation avec les événements de défaut définis à l'article 178 du règlement européen n°575/2013 du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et les orientations de l'EBA (EBA/GL/2016/07) sur l'application de la définition du défaut et le règlement délégué 2018/1845 de la Banque Centrale Européenne relatif au seuil d'évaluation de l'importance des arriérés sur des obligations de crédit, applicable au plus tard au 31 décembre 2020. La définition des encours en défaut est ainsi précisée par l'introduction d'un seuil relatif et d'un seuil absolu à appliquer aux arriérés de paiement pour identifier les situations de défaut, la clarification des critères de retour en encours sains avec l'imposition d'une période probatoire et l'introduction de critères explicites pour le classement en défaut des crédits restructurés.

Un encours douteux compromis est un encours douteux dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lequel un passage en perte à terme est envisagé. Les créances déchues de leur terme, les contrats de crédit-bail résiliés, les concours à durée indéterminée dont la clôture a été notifiée sont présumés devoir être inscrits en douteux compromis. L'existence de garanties couvrant la quasi-totalité des risques et les conditions d'évolution de la créance douteuse doivent être prises en considération pour qualifier un encours douteux de compromis et pour quantifier la dépréciation. Un an après sa classification en encours douteux, un encours douteux est présumé être compromis sauf si le passage en perte à terme n'est pas envisagé. Le classement d'un encours douteux en douteux compromis n'entraîne pas le classement par « contagion » dans cette dernière catégorie des autres encours et engagements douteux relatifs à la contrepartie concernée.

Les intérêts courus et ou échus non perçus sur créances douteuses sont comptabilisés en produits d'exploitation bancaire et dépréciés à due concurrence. Lorsque la créance est qualifiée de compromise, les intérêts courus non encaissés ne sont plus comptabilisés.

Plus généralement, les créances douteuses sont réinscrites en encours sains quand les règlements reprennent de façon régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles, et lorsque la contrepartie ne présente plus de risque de défaillance.

Opérations de pension

Les opérations de pension livrée sont comptabilisées conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) complété par l'instruction n° 94-07 modifiée de la Commission bancaire.

Les éléments d'actif mis en pension sont maintenus au bilan du cédant, qui enregistre au passif le montant encaissé, représentatif de sa dette à l'égard du cessionnaire. Le cessionnaire enregistre à l'actif le montant versé représentatif de sa créance à l'égard du cédant. Lors des arrêtés comptables, les actifs mis en pension, ainsi que la dette à l'égard du cessionnaire ou la créance sur le cédant, sont évalués selon les règles propres à chacune de ces opérations.

Dépréciation

Les créances, dont le recouvrement est devenu incertain, donnent lieu à la constitution de dépréciations, inscrites en déduction de l'actif, destinées à couvrir le risque de perte. Les dépréciations sont calculées créance par créance en tenant compte de la valeur actuelle des garanties reçues et des coûts de prise de

possession et de vente des biens affectés en garantie. Elles sont déterminées selon une fréquence au moins trimestrielle et sur la base de l'analyse du risque et des garanties disponibles. Les dépréciations couvrent au minimum les intérêts non encaissés sur encours douteux.

Les dépréciations pour pertes probables avérées couvrent l'ensemble des pertes prévisionnelles, calculées par différence entre les capitaux restant dus et les flux prévisionnels actualisés selon le taux effectif. Les flux prévisionnels sont déterminés selon les catégories de créances sur la base d'historiques de pertes et/ou à dire d'expert puis sont positionnés dans le temps sur la base d'échéanciers déterminés selon des historiques de recouvrement.

Les dotations et les reprises de dépréciation constatées pour risque de non recouvrement sont enregistrées en « Coût du risque » à l'exception des dépréciations relatives aux intérêts sur créances douteuses présentées, comme les intérêts ainsi dépréciés, en « Intérêts et produits assimilés ».

La reprise de la dépréciation liée au seul passage du temps est enregistrée en « Coût du risque ».

Quand le risque de crédit est identifié, sur des encours non douteux mais présentant une augmentation significative du risque de crédit depuis leur comptabilisation initiale, il est évalué sur la base des pertes de crédit attendues sur leurs durées de vie résiduelles. Ce risque de crédit est constaté sous forme de provision au passif. Depuis le 1^{er} janvier 2018, les modalités d'évaluation de ces encours non douteux sont ainsi alignées avec celles de la norme IFRS 9 de Statut 2 (S2) retenue pour les comptes consolidés. Les pertes de crédit attendues sont définies comme étant une estimation des pertes de crédit (c'est à dire la valeur actuelle des déficits de trésorerie) pondérées par la probabilité d'occurrence de ces pertes au cours de la durée de vie attendue des instruments financiers. Elles sont calculées de manière individuelle, pour chaque exposition. En pratique, pour les encours classés en Statut 2, les pertes de crédit attendues sont calculées comme le produit de plusieurs paramètres :

- Flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier, actualisés en date de valorisation - ces flux étant déterminés en fonction des caractéristiques du contrat de son taux d'intérêt effectif et, pour les crédits immobiliers, du niveau de remboursement anticipé attendu sur le contrat ;
- Taux de perte en cas de défaut ;
- Probabilités de défaut jusqu'à la maturité du contrat.

Les créances irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

Les paramètres utilisés pour la mesure des pertes de crédit attendues sont ajustés à la conjoncture économique via la définition de trois scénarios économiques définis sur un horizon de trois ans :

- le scénario central utilisé par le groupe est celui validé en septembre 2024. Il correspond aux prévisions du consensus sur les principales variables économiques ayant un impact sur le calcul des pertes de crédit attendues ;
- un scénario pessimiste, correspondant à une réalisation plus dégradée des variables macro-économiques définies dans le cadre du scénario central ;
- un scénario optimiste, correspondant à une réalisation plus favorable des variables macro-économiques définies dans le cadre du scénario central.

La définition et la revue de ces scénarios suit la même organisation et gouvernance que celle définie pour le processus budgétaire, avec une revue trimestrielle sur la base de propositions de la recherche économique et une validation par le Comité de Direction Générale. Les probabilités d'occurrence des scénarios sont quant à elles revues trimestriellement par le Comité WatchList et Provisions du groupe. Les paramètres ainsi définis permettent l'évaluation des pertes de crédit attendues de l'ensemble des expositions, qu'elles appartiennent à un périmètre homologué en méthode interne ou traité en standard pour le calcul des actifs pondérés en risques.

Des provisions complémentaires ont été comptabilisées par les établissements pour couvrir les risques spécifiques de leurs portefeuilles, en complément des provisions décrites ci-avant et calculées par les outils du Groupe. Ces provisions concernent à titre principal, pour la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté, les secteurs du BTP, du tourisme, de l'hôtellerie, de la restauration et du commerce-distribution spécialisé.

en milliers d'euros	31/12/2024	31/12/2023
Comptes ordinaires débiteurs	235 499	266 030

Créances commerciales	14 924	11 704
<i>Crédits à l'exportation</i>	2 180	138
<i>Crédits de trésorerie et de consommation</i>	1 359 327	1 434 908
<i>Crédits à l'équipement</i>	4 201 528	4 256 322
<i>Crédits à l'habitat</i>	7 045 300	7 367 560
<i>Autres crédits à la clientèle</i>	56 488	53 821
<i>Valeurs et titres reçus en pension</i>	0	0
<i>Prêts subordonnés</i>	10 600	10 600
<i>Autres</i>	128 059	150 863
Autres concours à la clientèle	12 803 481	13 274 211
Créances rattachées	36 208	36 772
Créances douteuses	347 314	306 058
Dépréciations des créances sur la clientèle	(142 227)	(130 502)
Total des créances sur la clientèle	13 295 200	13 764 274

<i>Dont créances restructurées</i>	28 517	28 864
<i>Dont créances restructurées reclassées en encours sains</i>	12 818	12 427

Les créances sur la clientèle éligible au refinancement de la Banque Centrale du ou des pays où l'établissement est installé ou au Système européen de Banque Centrale se montent à 799 219 milliers d'euros.

Les Prêts Garantis par l'Etat (PGE) s'élèvent à 87 632 milliers d'euros au 31 décembre 2024 contre 144 026 milliers d'euros au 31 décembre 2023.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2024	31/12/2023
Comptes d'épargne à régime spécial		
<i>Livret A</i>	6 244 680	6 433 679
<i>PEL / CEL</i>	4 459 321	4 269 567
<i>Livret Jeune, livret B et CODEVI</i>	2 282 554	2 529 614
<i>Lep</i>	2 041 943	2 027 121
<i>Pep</i>		
<i>Autres</i>		
Créance sur le fonds d'épargne**		
Autres comptes et emprunts auprès de la clientèle (1)	5 975 620	5 771 995
Dépôts de garantie	0	0
Autres sommes dues	8 481	5 243
Dettes rattachées	(47 814)	(71 981)
Total des dettes sur la clientèle	12 180 967	12 138 935

(**) Conformément au règlement ANC n° 2020-10, la créance de centralisation auprès du fonds d'épargne de la Caisse des dépôts et consignations est présentée en déduction des comptes d'épargne à régime spécial au passif.

(1) Détail des comptes et emprunts auprès de la clientèle

en milliers d'euros	31/12/2024			31/12/2023		
	A vue	A terme	Total	A vue	A terme	Total
Comptes ordinaires créditeurs	3 669 863	1 941 797	5 611 661	3 732 843	1 720 246	5 453 090
Emprunts auprès de la clientèle financière	0	363 959	363 959	0	318 904	318 904
Valeurs et titres donnés en pension livrée	0	0	0	0	0	0
Autres comptes et emprunts	0	0	0	0	0	0
Total	3 669 863	2 305 756	5 975 620	3 732 843	2 039 150	5 771 995

3.2.2.4.2.2 Répartition des encours de crédit par agent économique

en milliers d'euros	Créances saines	Créances douteuses		Dont créances douteuses compromises	
		Brut	Dépréciation individuelle	Brut	Dépréciation individuelle
Société non financières	4 002 359	219 231	(102 999)	72 062	(64 141)
Entrepreneurs individuels	545 053	17 978	(6 217)	6 241	(3 887)
Particuliers	7 089 038	105 660	(30 622)	15 875	(9 498)
Administrations privées	65 875	1 371	(739)	0	0
Administrations publiques et Sécurité Sociale	1 265 258	0	0	0	0
Autres	122 529	3 074	(1 650)	1 330	(575)
Total au 31 décembre 2024	13 090 113	347 314	(142 227)	95 508	(78 101)
Total au 31 décembre 2023	13 588 718	306 058	(130 502)	91 679	(78 374)

3.2.2.4.3 Effets publics, obligations, actions, autres titres à revenu fixe et variable

3.2.2.4.3.1 Portefeuille titres

Principes comptables

Le terme « titres » recouvre les titres du marché interbancaire, les bons du Trésor et les autres titres de créances négociables, les obligations et les autres valeurs mobilières dites à revenu fixe (c'est-à-dire à rendement non aléatoire), les actions et les autres titres à revenu variable.

Les opérations sur titres sont régies au plan comptable par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) qui définit les règles générales de comptabilisation et de valorisation des titres ainsi que les règles relatives à des opérations particulières de cession comme les cessions temporaires de titres.

Les titres sont classés dans les catégories suivantes : titres de participation et parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme, titres d'investissement, titres de l'activité de portefeuille, titres de placement et titres de transaction.

Pour les titres de transaction, de placement, d'investissement ainsi que de l'activité de portefeuille, les risques de défaillance avérés de la contrepartie dont les impacts peuvent être isolés font l'objet de dépréciations. Les mouvements de dépréciations sont inscrits en coût du risque.

Lors d'une opération de prêt de titres, les titres prêtés cessent de figurer au bilan et une créance représentative de la valeur comptable des titres prêtés est constatée à l'actif.

Lors d'une opération d'emprunt de titres, les titres empruntés sont enregistrés dans la catégorie des titres de transaction en contrepartie d'un passif correspondant à la dette de titres à l'égard du prêteur pour un montant égal au prix de marché des titres empruntés du jour de l'emprunt. Les titres empruntés sont présentés au bilan en déduction de la dette représentative de la valeur des titres empruntés.

Titres de transaction

Il s'agit des titres acquis ou vendus avec l'intention de les revendre ou de les racheter à court terme. Pour être éligible dans cette catégorie, les titres doivent, à la date de comptabilisation initiale, être négociables sur un marché actif et les prix du marché doivent être accessibles et représentatifs de transactions réelles intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale. Il peut s'agir de titres à revenu fixe ou de titres à revenu variable.

Les titres de transaction sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus, en incluant le cas échéant les intérêts courus. En cas de vente à découvert, la dette est inscrite au passif pour le prix de vente des titres, frais exclus.

A la clôture, ils sont évalués au prix de marché du jour le plus récent : le solde global des différences résultant des variations de cours est porté au compte de résultat. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêté.

Les titres enregistrés parmi les titres de transaction ne peuvent, sauf situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ou en cas de disparition d'un marché actif pour les titres à revenu fixe, être transférés vers une autre catégorie comptable, et continuent à suivre les règles de présentation et de valorisation des titres de transaction jusqu'à leur sortie de bilan par cession, remboursement intégral, ou passage en pertes.

Titres de placement

Sont considérés comme des titres de placement, les titres qui ne sont inscrits dans aucune autre catégorie.

Les titres de placement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus.

Le cas échéant, pour les titres à revenu fixe, les intérêts courus sont constatés dans des comptes rattachés en contrepartie du compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés ».

La différence éventuelle entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement (prime ou décote) des titres à revenu fixe est rapportée au compte de résultat sur la durée résiduelle du titre en utilisant la méthode actuarielle.

Les titres de placement sont évalués au plus bas de leur prix d'acquisition ou de leur prix de marché. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêté.

Les moins-values latentes font l'objet d'une dépréciation qui peut être appréciée par ensembles homogènes de titres, sans compensation avec les plus-values constatées sur les autres catégories de titres.

Les gains, provenant des éventuels instruments de couverture, au sens de l'article 2514-1 du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), sont pris en compte pour le calcul des dépréciations. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les plus et moins-values de cession réalisées sur les titres de placement, ainsi que les dotations et reprises de dépréciations sont enregistrées dans la rubrique « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés ».

Titres d'investissement

Ce sont des titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixe qui ont été acquis ou reclassés de la catégorie « Titres de transaction » ou de la catégorie « Titres de placement » avec l'intention manifeste et la capacité de les détenir jusqu'à l'échéance. Les titres ne doivent pas être soumis à une contrainte existante, juridique ou autre, qui serait susceptible de remettre en cause l'intention de détention jusqu'à l'échéance des titres. Le classement en titres d'investissement ne fait pas obstacle à leur désignation comme éléments couverts contre le risque de taux d'intérêt.

Les titres d'investissement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus. Lorsqu'ils proviennent du portefeuille de placement, ils sont inscrits à leur prix d'acquisition et les dépréciations antérieurement constituées sont reprises sur la durée de vie résiduelle des titres concernés.

L'écart entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement des titres, ainsi que les intérêts courus attachés à ces derniers, sont enregistrés selon les mêmes règles que celles applicables aux titres de placement à revenu fixe.

Ils peuvent faire l'objet d'une dépréciation s'il existe une forte probabilité que l'établissement ne conserve pas les titres jusqu'à l'échéance en raison de circonstances nouvelles, ou s'il existe des risques de défaillance de l'émetteur des titres. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres d'investissement ne peuvent pas, sauf exceptions, faire l'objet de vente ou de transfert dans une autre catégorie de titres.

Les titres de transaction ou de placement à revenu fixe, reclassés vers la catégorie titres d'investissement, dans le cadre de l'illiquidité des marchés, par application des dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), peuvent toutefois être cédés lorsque le marché sur lequel ils sont échangés redevient actif.

Titres de l'activité de portefeuille

L'activité de portefeuille consiste à investir avec pour objectif d'en retirer un gain en capital à moyen terme, sans intention d'investir durablement dans le développement du fonds de commerce de l'entreprise émettrice, ni de participer activement à sa gestion opérationnelle. Il ne peut s'agir en principe que de titres à revenu variable. Cette activité doit être exercée de manière significative et permanente dans un cadre structuré procurant une rentabilité récurrente provenant principalement des plus-values de cession réalisées.

Les titres de l'activité de portefeuille sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

A la clôture de l'exercice, ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation sans compensation avec les plus-values latentes. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de l'activité de portefeuille ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

en milliers d'euros	31/12/2024					31/12/2023				
	Transaction	Placement	Investissement	TAP	Total	Transaction	Placement	Investissement	TAP	Total
Valeurs brutes	30 000	521 359	419 706	///	971 065	50 046	540 593	399 212	///	989 851
Créances rattachées	///	2 849	199	///	3 048	///	3 396	183	///	3 579
Dépréciations	///	(29 064)	0	///	(29 064)	///	-23 281	0	///	-23 281
Effets publics et valeurs assimilées	30 000	495 144	419 905	0	945 049	50 046	520 708	399 395	0	970 149
Valeurs brutes	0	361 779	2 761 312	0	3 123 091	100 287	344 052	2 231 897	0	2 676 236
Créances rattachées	///	39 249	986	0	40 236	///	31 425	394	0	31 820
Dépréciations	///	(9 199)	0	0	(9 199)	///	-12 835	0	0	-12 835
Obligations et autres titres à revenu fixe	0	391 828	2 762 298	0	3 154 128	100 287	362 642	2 232 292	0	2 695 222
Montants bruts	///	46	///	26 084	26 130	///	9 810	///	26 296	36 106
Créances rattachées	///	0	///	0	0	///	0	///	0	0
Dépréciations	///	(22)	///	(2 649)	(2 671)	///	0	///	-2 607	-2 607
Actions et autres titres à revenu variable	0	24	0	23 435	23 459	0	9 810	0	23 689	33 499
Total	30 000	886 997	3 182 204	23 435	4 122 636	150 333	893 160	2 631 687	23 689	3 698 870

Conformément au règlement ANC n°2020-10, au 31 décembre 2024, la valeur des titres de transaction présentés, au bilan, en déduction des dettes sur titres empruntés est de 30 000 milliers d'euros contre 150 333 milliers au 31 décembre 2023. Ce montant se décompose en :

- 30 000 milliers d'euros pour les effets publics et valeurs assimilées contre 50 046 milliers au 31 décembre 2023
- 0 milliers d'euros pour les obligations et autres titres à revenu fixe contre 100 287 milliers au 31 décembre 2023,
- 0 millions d'euros pour les actions et autres titres à revenu variable contre 0 millions au 31 décembre 2023,

Par ailleurs, parmi ces titres de transaction, la valeur de ceux qui ont été reprétés est de 0 milliers d'euros contre 0 milliers au 31 décembre 2023.

Le poste « obligations et autres titres à revenu fixe » des titres d'investissement, comprend les titres résultant de la participation de l'établissement aux opérations de titrisation du Groupe BPCE émis antérieurement à 2019. Depuis 2019, les titres résultant de la participation de l'établissement aux opérations de titrisation du Groupe BPCE sont comptabilisés conformément à l'Art. 2422-4 du règlement 2014-07 en titres de placement.

Pour les effets publics et valeurs assimilées, le montant des créances représentatives des titres prêtés s'élève à 0 milliers d'euros.

La valeur de marché des titres d'investissement s'élève à 2 978 008 milliers d'euros.

Les plus et moins-values latentes sur les titres de l'activité de portefeuille s'élèvent respectivement à 7 816 et - 2 671 milliers d'euros.

Effets publics, obligations et autres titres à revenu fixe

en milliers d'euros	31/12/2024				31/12/2023			
	Transaction	Placement	Investissement	Total	Transaction	Placement	Investissement	Total
Titres cotés	30 000	758 332	463 801	1 252 133	150 333	733 789	247 369	1 131 491
Titres non cotés		86 544	286 171	372 714		59 497	252 179	311 676
Titres prêtés		0	2 431 046	2 431 046		55 244	2 131 560	2 186 804
Titres empruntés				0				0
Créances douteuses		0	0	0		0		0
Créances rattachées		42 098	1 186	43 284		34 821	579	35 399
Total	30 000	886 973	3 182 204	4 099 177	150 333	883 350	2 631 687	3 665 370
<i>dont titres subordonnés</i>	0	81 124	263 600	344 724	0	63 419	239 290	302 710
Moins-value latentes	///	-45 744	-222 929	-268 673	///	-58 270	-187 614	-245 884
Plus-values latentes	///	10 589	846	11 435	///	1 945	4 126	6 071
Titres cotés	30 000	758 332	463 801	1 252 133	150 333,32	733 789	247 369	1 131 491
<i>émis par des organismes publics</i>	30 000	492 295	419 706	942 001	50046,12	462 068	203 566	715 679
autres émetteurs	0	266 037	44 095	310 132	100287,2	271 721	43 804	415 812
Titres non cotés	0	86 544	286 171	372 714	0	59 497	252 179	311 676

2 431 046 milliers d'euros d'obligations séniories souscrites dans le cadre des opérations de titrisation ont été prêtées à BPCE SA dans le cadre de la gestion centrale de la trésorerie du groupe BPCE (contre 2 131 560 milliers au 31 décembre 2023).

Les moins-values latentes faisant l'objet d'une dépréciation sur les titres de placement s'élèvent à (45 744) milliers d'euros au 31 décembre 2024 contre (58 270) milliers d'euros au 31 décembre 2023.

Les plus-values latentes sur les titres de placement s'élèvent à 10 589 milliers d'euros au 31 décembre 2024 contre 1 945 milliers d'euros au 31 décembre 2023.

Les plus-values latentes sur les titres d'investissement s'élèvent à 846 milliers d'euros au 31 décembre 2024. Au 31 décembre 2023, les plus-values latentes sur les titres d'investissement s'élevaient à 4 126 milliers d'euros.

Les moins-values latentes sur les titres d'investissement s'élèvent à (222 929) millions d'euros au 31 décembre 2024 contre (187 614) milliers d'euros au 31 décembre 2023. Par ailleurs, il n'y a pas de dépréciations des titres d'investissement au titre du risque de contrepartie.

La part des obligations et autres titres à revenu fixe émis par des organismes publics s'élève à 928 140 milliers d'euros au 31 décembre 2024.

Actions et autres titres à revenu variable

en milliers d'euros	31/12/2024				31/12/2023			
	Transaction	Placement	TAP	Total	Transaction	Placement	TAP	Total
Titres cotés		0	0	0		0	0	0
Titres non cotés		24	23 435	23 459		9 810	23 689	33 499
Créances rattachées		0	0	0		0	0	0
Total	0	24	23 435	23 459	0	9 810	23 689	33 499
Titres cotés		0	0	0		0	0	0
<i>OPCVM de capitalisation</i>		0	0	0		0	0	0
<i>Autres OPCVM</i>		0	0	0		0	0	0
<i>Autres titres</i>		0	0	0		0	0	0
Titres non cotés		0	0	0		0	0	0

<i>OPCVM de capitalisation</i>			<i>0</i>			<i>0</i>
<i>Autres OPCVM</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
<i>Autres titres</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
<i>Moins-values latentes dépréciées</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>-2 671</i>	<i>-2 671</i>	<i>0</i>	<i>-2 607</i>
<i>Plus-values latentes</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>7 816</i>	<i>7 816</i>	<i>0</i>	<i>9 046</i>
						<i>9 046</i>

Parmi les actions et autres titres à revenu variable il n'y a pas d'OPCVM de capitalisation au 31 décembre 2024.

Pour les titres de placement, il n'y a pas de plus ou moins-values latentes faisant l'objet d'une dépréciation.

Les plus-values latentes sur les titres de placement s'élèvent à 0 milliers d'euros au 31 décembre 2024 contre 0 milliers au 31 décembre 2023.

Pour les titres de l'activité de portefeuille, les moins-values latentes s'élèvent à (2 671) milliers d'euros au 31 décembre 2024 contre (2 607) milliers d'euros au 31 décembre 2023 et les plus-values latentes s'élèvent à 7 816 milliers d'euros au 31 décembre 2024 contre 9 046 milliers d'euros au 31 décembre 2023.

3.2.2.4.3.2 Evolution des titres d'investissements

<i>en milliers d'euros</i>	<i>31/12/2023</i>	<i>Achats</i>	<i>Cessions</i>	<i>Remboursements</i>	<i>Créances rattachées</i>	<i>Décotes / surcoûts</i>	<i>Autres variations</i>	<i>31/12/2024</i>
Effets publics	399 395	223 915		(205 000)	15	1 579		419 904
Obligations et autres titres à revenu fixe	2 232 292	760 888		(231 764)	592	291		2 762 299
Total	2 631 687	984 803	0	(436 764)	607	1 871	0	3 182 204

3.2.2.4.3.3 Reclassements d'actifs

Principes comptables

Dans un souci d'harmonisation et de cohérence avec les normes IFRS, le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) reprend les dispositions de l'avis n° 2008-19 du 8 décembre 2008 relatif aux transferts de titres hors de la catégorie « Titres de transaction » et hors de la catégorie « Titres de placement ».

Le reclassement hors de la catégorie « Titres de transaction », vers les catégories « Titres d'investissement » et « Titres de placement » est possible dans les deux cas suivants :

- dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- lorsque des titres à revenu fixe ne sont plus, postérieurement à leur acquisition, négociables sur un marché actif et si l'établissement a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à leur échéance.

Le transfert de la catégorie « Titres de placement » vers la catégorie « Titres d'investissement » est applicable à la date de transfert dans l'une ou l'autre des conditions suivantes :

- dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- lorsque les titres à revenu fixe ne sont plus négociables sur un marché actif.

Le règlement autorise les établissements à céder tout ou partie des titres reclassés dans la catégorie des « titres d'investissement » dès lors que sont vérifiées les deux conditions suivantes :

- le reclassement a été motivé par une situation exceptionnelle nécessitant un changement de stratégie ;
- le marché est redevenu actif pour ces titres.

Par ailleurs, un reclassement du portefeuille de titres de placement vers le portefeuille de titres d'investissement demeure possible sauf exception sur simple changement d'intention, si au jour du transfert, tous les critères du portefeuille d'investissement sont remplis. Dans ce cas, la cession de ces titres n'est autorisée que dans des cas très limités.

L'établissement n'a pas opéré de reclassements d'actif.

3.2.2.4.4 Participations, parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme

Principes comptables

Titres de participation et parts dans les entreprises liées

Relèvent de cette catégorie les titres dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'entreprise car elle permet notamment d'exercer une influence notable sur les organes d'administration des sociétés émettrices ou d'en assurer le contrôle.

Les titres de participation et parts dans les entreprises liées sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais inclus si les montants sont significatifs.

A la clôture de l'exercice, ils sont individuellement évalués au plus bas de leur valeur d'acquisition ou de leur valeur d'utilité. La valeur d'utilité est appréciée notamment au regard de critères tels que le caractère stratégique, la volonté de soutien ou de conservation, le cours de bourse et des transactions récentes, l'actif net comptable, l'actif net réévalué, des éléments prévisionnels. Les moins-values latentes, calculées par lignes de titres, font l'objet d'une dépréciation sans compensation avec les plus-values latentes constatées. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de participation et parts dans les entreprises liées ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Autres titres détenus à long terme

Ce sont des titres acquis afin de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice mais sans influence dans la gestion de l'entreprise dont les titres sont détenus en raison du faible pourcentage des droits de vote qu'ils représentent.

Les autres titres détenus à long terme sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

Ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Cette dernière, pour les titres cotés ou non, correspond à ce que l'entreprise accepterait de décaisser pour obtenir ces titres si elle avait à les acquérir compte tenu de son objectif de détention. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les autres titres détenus à long terme ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

3.2.2.4.4.1 Evolution des participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme

en milliers d'euros	31/12/2023	Augmentation	Diminution	Autres variations	31/12/2024
Participations et autres titres détenus à long terme	211 180	14 108	-10 772	0	214 516
Parts dans les entreprises liées	689 755	22 679	-1 265	0	711 169
Valeurs brutes	900 935	36 787	-12 037	0	925 685
Participations et autres titres à long terme	20 008	1 398	-772	0	20 634
Parts dans les entreprises liées	6 748	3 597	-3 588	0	6 757
Dépréciations	26 756	4 995	-4 360	0	27 391
TOTAL	874 179	31 792	-7 677	0	898 294
Valeurs brutes	13 052	0	-523	0	12 529
Parts de sociétés civiles immobilières	13 052	0	-523	0	12 529

Dépréciations	3 706	3 790	-139	0	7 357
Parts de sociétés civiles immobilières	3 706	3 790	-139	0	7 357

BPCE Achats a fait l'objet d'une fusion-absorption dans la SAS BPCE Services au cours du 1er semestre 2024. Ces titres ont été décomptabilisés de manière concomitante à la comptabilisation des titres reçus de BPCE Services. Le résultat d'échange d'un montant de 0 milliers d'euros été constaté en résultat.

Les participations dans les sociétés CED et CED II ont été échangées contre des titres CED III à la valeur comptable.

Les parts de sociétés civiles immobilières présentées en immobilisations financières s'élèvent à 5 172 milliers d'euros au 31 décembre 2024 contre 9 337 milliers d'euros au 31 décembre 2023.

Les autres titres détenus à long terme incluent notamment les certificats d'associés et d'association au fonds de garantie des dépôts (22 115 milliers d'euros).

Les titres BPCE SA dont la valeur nette comptable au 31 décembre 2024 s'élève à 675 934 milliers d'euros figurent dans le poste parts dans les entreprises liées et représentent l'essentiel du poste. Leur valeur a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE, les actifs incorporels détenus par BPCE et les charges de structure de l'organe central.

Les principales filiales de BPCE sont valorisées à partir de prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (*Dividend Discount Model*). Les prévisions des flux de dividendes attendus s'appuient sur les plans d'affaires des entités concernées et sur des paramètres techniques de niveau de risque, de taux de marge et de niveau de croissance jugés raisonnables. Des contraintes prudentielles individuelles applicables aux activités concernées ont été prises en considération dans l'exercice de valorisation.

L'actif net réévalué de BPCE intègre les actifs incorporels détenus par BPCE, qui ont fait l'objet d'un exercice pluriannuel de valorisation par un expert indépendant, ainsi que les charges de structure de l'organe central.

Ces valorisations sont fondées sur la notion de valeur d'utilité. En conséquence, elles prennent en compte la situation spécifique de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté, l'appartenance de ces participations au Groupe BPCE et leur intégration au sein du mécanisme de solidarité, leur intérêt stratégique pour la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté et le fait qu'elles sont détenues dans un objectif de long terme.

Ces valorisations reposent sur des paramètres techniques fondés sur une vision de détention et d'appartenance au Groupe à long terme et non sur des paramètres de valorisation à leurs bornes.

Les travaux de valorisation réalisés dans le contexte de l'arrêté des comptes de l'exercice 2024 se sont traduits par la constatation d'une reprise de dépréciation de 3 261 milliers d'euros sur les titres BPCE.

Au 31 décembre 2024, la valeur nette comptable s'élève à 675 934 milliers d'euros pour les titres BPCE.

3.2.2.4.4.2 Tableau des filiales et participations

Les montants sont exprimés en milliers d'euros.

Filiales et participations	Capital 31/12/2024	Capitaux propres autres que le capital y compris FRBG le cas échéant 31/12/2024	Quote-part du capital détenue (en %) 31/12/2024	Valeur comptable des titres détenus au 31/12/2024	Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés et TSDI 2024	Montants des cautions et avals donnés par la société en 2024	CA HT ou PNB du dernier exercice écoulé 31/12/2024	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos) 31/12/2024	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice en 2024	Observations
A. Renseignements détaillés sur chaque titre dont la valeur brute excède 1 % du capital de la société astreinte à la publication										
1. Filiales (détenues à + de 50%)	7 942	2 766	24 395	8 511	0	0	1 563	76	1 000	
CEBIM	2 470	16	100%	8 121	1 459	0	-1 411	-1 235	0	
CEBFC LT	698	119	100%	8 200	932	0	7	-199	0	
CEBFC INVEST	4 774	2 631	100%	8 074	6 120		145	1 510	1 000	
2. Participations (détenues entre 10 et 50%)										
B. Renseignements globaux sur les autres titres dont la valeur brute n'excède pas 1 % du capital de la société astreinte à la publication										
Filiales françaises (ensemble)				18 699	17 110	0	////	////	177	
Filiales étrangères (ensemble)				0	0	0			0	
Participations dans les sociétés françaises				17 973	17 263	0	////	////	303	
Participations dans les sociétés étrangères				0	0	0			0	
dont participations dans les sociétés cotées				0	0					
Participations détenues à moins de 10% dont la valeur brute dépasse 1% du capital de l'établissement										
BPCE	197 857	18 522 613	2,61%	675 934	675 934	128 080		1 068 421	1 455 069	21 989
CE CAPITAL	87 282	19 543	5,23%	5 901	5 806		0	239	7 374	314
GROUPE HABITAT EN REGION	95 139	42 591	5,23%	11 640	11 640		239	786		

3.2.2.4.4.3 Entreprises dont l'établissement est associé indéfiniment responsable

Dénomination	Siège	Forme juridique
CE SYNDICATION RISQUE	5 rue Masseran - 75007 PARIS	GIE
SC FONCIERE VITICOLE DE COTE D'OR (ex CHÂTEAU DE BLIGNY)	93 Route de Pommard - 21200 BEAUNE	SC
BPCE SOLUTIONS INFORMATIQUES	50 avenue Pierre Mendès France - 75201 PARIS CEDEX 13	SNC
BPCE SERVICES FINANCIERS (ex CSF - GCE)	50 avenue Pierre Mendès France - 75201 PARIS CEDEX 13	GIE
ECOLOCALE	Ecureuil Promotion - Immeuble Arc de Seine - 88 avenue de France - 75641 PARIS CEDEX 13 -	GIE
BPCE SOLUTIONS CLIENTS	Immeuble Le Malraux - 12/20 rue Fernand Braudel - CS 71302 - 75214 PARIS CEDEX 13	GIE
MOBILIZ	50 avenue Pierre Mendès France - 75201 PARIS CEDEX 13	GIE
NEUILLY CONTENTIEUX	20 avenue Georges Pompidou - 92300 LEVALLOIS PERRET	GIE
SNC ECUREUIL 5 RUE MASSERAN	5 rue Masseran - 75007 PARIS	SNC
DIDEROT FINANCEMENT 33	50 avenue Pierre Mendès France - 75201 PARIS CEDEX 13	SNC

3.2.2.4.4.4 Opérations avec les entreprises liées

en milliers d'euros	Etablissements de crédit	Autres entreprises	31/12/2024	31/12/2023
Créances	2 820 149	3 703 296	6 523 445	6 010 265
dont subordonnées	3	344 733	344 736	291 631
Dettes	6 036 493	39 382	6 075 876	6 228 972
dont subordonnées	0	0	0	0
Engagements de financement	0	33 506	33 506	33 744
Engagements de garantie	325 282	29 938	355 220	375 344
Autres engagements donnés	3 845 182	0	3 845 182	3 910 483
Engagements donnés	4 170 464	63 444	4 233 908	4 319 571
Engagements de financement	72 476	0	72 476	11 150
Engagements de garantie	1 865	0	1 865	2 312
Autres engagements reçus	0	0	0	0
Engagements reçus	74 341	0	74 341	13 462

Le niveau élevé des opérations avec le réseau est lié à l'optimisation de la circulation de liquidité réglementaire au sein du groupe par l'organe central.

3.2.2.4.5 Opérations de crédit-bail et de locations simples

Principes comptables

L'avis du Comité d'urgence du CNC n° 2006-C dispose que les immobilisations destinées à une activité de crédit-bail mobilier, immobilier, de location avec option d'achat et de location simple sont enregistrées à l'actif du bilan du bailleur. Pour cette catégorie d'actifs, par dérogation aux règles du PCG sur la comptabilisation des actifs, c'est la notion de propriété juridique qui s'applique et non celle de contrôle. Les immobilisations sont enregistrées pour leur valeur d'entrée et la ventilation des actifs par composants ne s'applique pas chez le bailleur lorsque les charges d'entretien / remplacement

incombent contractuellement au crédit preneur. En cas de rupture de contrat, l'approche par composant s'applique de manière prospective.

En application de ce même avis, le crédit bailleur a la possibilité d'amortir les actifs concernés dans ses comptes individuels soit sur la durée du contrat (amortissement financier i.e. égal à la fraction de loyer acquis), soit sur la durée normale d'utilisation du bien (amortissement linéaire / dégressif). Le choix de l'option s'applique à l'ensemble des biens affectés à une même catégorie d'opérations.

En application du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), les commissions et coûts marginaux de transaction qui font l'objet d'un étalement sur la durée du bail sont intégrés à l'en cours concerné.

Les loyers impayés sont identifiés, comptabilisés et provisionnés conformément au règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

en milliers d'euros	Exercice 2024			Exercice 2023				
	Immobilier	Mobilier	Location simple	Total	Immobilier	Mobilier	Location simple	Total
Encours clientèle				0				0
Biens temporairement non loués				0				0
Encours douteux	0	1 415	0	1 415	/	0	948	0 948
Dépréciation		(745)		(745)			(586)	(586)
Créances rattachées				0				0
TOTAL	0	670	0	670		0	362	0 362

3.2.2.4.6 Immobilisations incorporelles et corporelles

3.2.2.4.6.1 Immobilisations incorporelles

Les règles de comptabilisation des immobilisations sont définies par le règlement n° 2014-03 de l'Autorité des normes comptables (ANC) modifié notamment par le règlement ANC n° 2023-05 du 10 novembre 2023 sur les solutions informatiques.

Principes comptables

Une immobilisation incorporelle est un actif non monétaire sans substance physique. Les immobilisations incorporelles sont inscrites pour leur coût d'acquisition qui comprend le prix d'achat et les frais accessoires. Elles sont amorties selon leur durée probable d'utilisation.

Les solutions informatiques acquises sont amorties sur une durée maximum 5 ans.

Les fonds de commerce ne sont pas amortis mais font l'objet, le cas échéant, de dépréciations.

Les droits au bail sont amortis de manière linéaire, sur la durée de vie résiduelle du bail et font l'objet de dépréciations si nécessaire par rapport à la valeur de marché.

en milliers d'euros	31/12/2023	Augmentatio n	Diminutio n	Autres mouvements	31/12/202 4
Droits au bail et fonds commerciaux	3 077				3 077
Solutions informatiques	3 350		408		3 758

Autres	1 000	0			1 000
Valeurs brutes	7 427	408	0	0	7 835
Droits au bail et fonds commerciaux	3 045	5			3 050
Solutions informatiques	2 892	285			3 177
Autres	987	5			992
Amortissements et dépréciations	6 924	295	0	0	7 219
TOTAL VALEURS NETTES	503	113	0	0	616

3.2.2.4.6.2 Immobilisations corporelles

Principes comptables

Une immobilisation corporelle est un actif physique détenu, soit pour être utilisé dans la production ou la fourniture de biens ou de services, soit pour être loué à des tiers, soit à des fins de gestion interne et dont l'entité attend qu'il soit utilisé au-delà de l'exercice en cours.

Les constructions étant des actifs composés de plusieurs éléments ayant des utilisations différentes dès l'origine, chaque élément est comptabilisé séparément à sa valeur d'acquisition et un plan d'amortissement propre à chacun des composants est retenu.

Le montant amortissable est la valeur brute sous déduction de la valeur résiduelle lorsque cette dernière est mesurable, significative et durable. Les principaux composants des constructions sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien :

Postes	Durée
Murs, fondations, charpentes et cloisons fixes	20 à 50 ans
Toitures	25 ans
Ascenseurs	15 ans
Installations de chauffage ou de climatisation	10 ans
Eléments de signalétique et façade	5 à 10 ans
Ouvrants (portes et fenêtres)	20 ans
Clôtures	10 ans
Matériel de sécurité	5 à 7 ans
Câblages	10 ans
Autres agencements et installations des constructions	10 ans

Les autres immobilisations corporelles sont inscrites à leur coût d'acquisition, à leur coût de production ou à leur coût réévalué. Le coût des immobilisations libellé en devises est converti en euros au cours du jour de l'opération. Les biens sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien.

Le cas échéant, les immobilisations peuvent faire l'objet d'une dépréciation.

Les immeubles de placement constituent des immobilisations hors exploitation et sont comptabilisés suivant la méthode des composants.

en milliers d'euros	31/12/2023	Augmentation	Diminution	Reclassements	31/12/2024
Terrains	6 602		-91	2 309	8 820
Constructions	74 485	1 365	-1 021	42 224	117 053

Parts de SCI	0				0
Autres	184 841	18 463	-20 382	-56 784	126 138
Immobilisations corporelles d'exploitation	265 928	19 828	-21 494	-12 251	252 011
Immobilisations hors exploitation	16 566	114	-3 004	12 251	25 927
Valeurs brutes	282 494	19 942	-24 498	0	277 938
Terrains	0				0
Constructions	47 988	3 137	-834	-2 396	47 895
Parts de SCI	0				0
Autres	110 038	5 300	-20 951	-2 152	92 235
Immobilisations corporelles d'exploitation	158 026	8 437	-21 785	-4 548	140 130
Immobilisations hors exploitation	11 891	9 467	-2 543	4 548	23 363
Amortissements et dépréciations	169 917	17 904	-24 328	0	163 493
TOTAL VALEURS NETTES	112 577	2 038	-170	0	114 445

3.2.2.4.7 Dettes représentées par un titre

Principes comptables

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire et titres de créances négociables, titres obligataires et assimilés, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés sur une ligne spécifique au passif.

Les intérêts courus non échus attachés à ces titres sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les frais d'émission sont pris en charge dans la totalité de l'exercice ou étalés sur la durée de vie des emprunts correspondants. Les primes d'émission et de remboursement sont étalées sur la durée de la vie de l'emprunt par le biais d'un compte de charges à répartir.

Pour les dettes structurées, en application du principe de prudence, seule la partie certaine de la rémunération ou du principal est comptabilisée. Un gain latent n'est pas enregistré. Une perte latente fait l'objet d'une provision.

en milliers d'euros	31/12/2024	31/12/2023
Bons de caisse et bons d'épargne	0	221
Titres du marché interbancaire et de créances négociables	98 934	66 584
Emprunts obligataires	0	0
Autres dettes représentées par un titre	0	0
Dettes rattachées	2 022	1 552
TOTAL	100 956	68 356

Les primes de remboursement ou d'émission restant à amortir s'élèvent à 0 milliers d'euros.

Le solde non amorti correspond à la différence entre le montant initialement reçu et le prix de remboursement des dettes représentées par un titre.

3.2.2.4.8 Autres actifs et autres passifs

31/12/2024	31/12/2023
	319

<i>en milliers d'euros</i>	Actif	Passif	Actif	Passif
Comptes de règlement sur opérations sur titres	29	30	0	3
Primes sur instruments conditionnels achetés et vendus	0	0	0	0
Dettes sur titres empruntés et autres dettes de titres	///	36 664	///	168 101
Créances et dettes sociales et fiscales	7 510	26 789	14 664	27 833
Dépôts de garantie reçus et versés	134 094	0	92 594	2 240
Autres débiteurs divers, autres créateurs divers	103 456	311 783	109 658	301 675
TOTAL	245 089	375 265	216 916	499 852

Conformément au règlement ANC n° 2020-10, le montant de la dette sur titres empruntés est diminué de la valeur des titres identiques classés par l'établissement parmi les titres de transaction et à concurrence du montant de la dette. Voir note 3.2.2.4.3.1.

3.2.2.4.9 Comptes de régularisation

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2024		31/12/2023	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Engagements sur devises	788	0	0	5 758
Gains et pertes différés sur instruments financiers à terme de couverture	11 429	9 737	5 609	10 073
Charges et produits constatés d'avance (1)	15 488	55 157	16 086	47 725
Produits à recevoir/Charges à payer (2)	57 450	71 890	57 711	77 754
Valeurs à l'encaissement	26 644	45 963	49 792	48 818
Autres (3)	18 679	46 865	6 752	30 083
TOTAL	130 478	229 612	135 950	220 212

- (1) Dont 7 571 milliers d'euros en charges constatées d'avance d'impôts sur société relatif aux prêts à taux zéro et 40 757 milliers d'euros de produits constatés d'avance sur les subventions restant à étailler pour les PATZ.
- (2) Dont 30 177 milliers d'euros en produits à recevoir et 45 673 milliers d'euros en charges à payer sur instruments financiers à terme.
- (3) Dont 0 milliers d'euros à l'actif et 30 318 milliers d'euros au passif sur des dénouements d'effets de commerce.

3.2.2.4.10 Provisions

Principes comptables

Ce poste recouvre les provisions destinées à couvrir des risques et des charges directement liés ou non liés à des opérations bancaires au sens de l'article L311-1 du Code monétaire et financier et des opérations connexes définies à l'article L311-2 de ce même code, nettement précisées quant à leur objet, et dont le montant ou l'échéance ne peuvent être fixés de façon précise. A moins d'être couverte par un texte spécifique ou de relever des opérations bancaires ou connexes, la constitution de telles

provisions est subordonnée à l'existence d'une obligation envers un tiers à la clôture et à l'absence de contrepartie équivalente attendue de ce tiers, conformément aux dispositions du règlement n° 2014-03 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Il comprend notamment une provision pour engagements sociaux et une provision pour risques de contrepartie.

Engagements sociaux

Les avantages versés au personnel sont comptabilisés en application de la recommandation n° 2013-R-02 de l'Autorité des normes comptables. Ils sont classés en 4 catégories :

- **Avantages à court terme**

Les avantages à court terme recouvrent principalement les salaires, congés annuels, intérressement, participation, primes payés dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice. Ils sont comptabilisés en charge de l'exercice y compris pour les montants restant dus à la clôture.

S'agissant des droits à congés payés, et faisant suite à l'arrêt de la Cour de cassation 13 septembre 2023, il est à noter que l'article 37 de la loi du 22 avril 2024 définit désormais les modalités d'adaptation du Code du travail français avec le droit européen. Ces amendements concernent notamment la période de référence à retenir, les possibilités de report des droits à congés payés, la période de rétroactivité applicable à ces dispositions, et enfin le nombre de jours de congés auxquels le salarié a droit en cas d'accident ou maladie d'origine professionnelle ou non professionnelle. Le Groupe BPCE a provisionné l'impact correspondant dans ses comptes au 31 décembre 2024.

- **Avantages à long terme**

Les avantages à long terme sont des avantages généralement liés à l'ancienneté, versés à des salariés en activité et payés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice; il s'agit en particulier des primes pour médaille du travail. Ces engagements font l'objet d'une provision correspondant à la valeur des engagements à la clôture.

Ces derniers sont évalués selon une méthode actuarielle tenant compte d'hypothèses démographiques et financières telles que l'âge, l'ancienneté, la probabilité de présence à la date d'attribution de l'avantage et le taux d'actualisation. Ce calcul opère une répartition de la charge dans le temps en fonction de la période d'activité des membres du personnel (méthode des unités de crédits projetées).

- **Indemnités de fin de contrat de travail**

Il s'agit des indemnités accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'un plan de départ volontaire. Les indemnités de fin de contrat de travail font l'objet d'une provision. Celles qui sont versées plus de douze mois après la date de clôture donnent lieu à actualisation.

- **Avantages postérieurs à l'emploi**

Les avantages au personnel postérieurs à l'emploi recouvrent les indemnités de départ en retraite, les retraites et avantages aux retraités.

Ces avantages peuvent être classés en deux catégories : les régimes à cotisations définies (non représentatifs d'un engagement à provisionner pour l'entreprise) et les régimes à prestations définies

(représentatifs d'un engagement à la charge de l'entreprise et donnant lieu à évaluation et provisionnement).

Les engagements sociaux qui ne sont pas couverts par des cotisations passées en charge et versées à des fonds de retraite ou d'assurance sont provisionnés au passif du bilan.

La méthode d'évaluation utilisée est identique à celle décrite pour les avantages à long terme.

La comptabilisation des engagements tient compte de la valeur des actifs constitués en couverture des engagements et des éléments actuariels non-reconnus.

Les écarts actuariels des avantages postérieurs à l'emploi, représentatifs des différences liées aux hypothèses de calcul (départs anticipés, taux d'actualisation, etc.) ou constatées entre les hypothèses actuarielles et les calculs réels (rendement des actifs de couverture, etc.) sont amortis selon la règle dite du corridor, c'est-à-dire pour la partie qui excède une variation de plus ou moins 10 % des engagements ou des actifs.

La charge annuelle au titre des régimes à prestations définies comprend le coût des services rendus de l'année, le coût financier net lié à l'actualisation des engagements nets des actifs de couverture, et le coût des services passés et éventuellement l'amortissement des éléments non reconnus que sont les écarts actuariels.

Provisions épargne logement

Les comptes épargne logement (CEL) et les plans épargne logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui commercialisent ces produits :

- L'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL ;
- L'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne logement d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne logement d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risques :

- L'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existant à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus ;
- L'encours de crédits en risque correspond aux encours de crédits déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne logement.

Les engagements sont estimés par application de la méthode Monte-Carlo pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux d'intérêt et leurs conséquences sur les comportements futurs

modélisés des clients et sur les encours en risque. Sur cette base, une provision est constituée sur une même génération de contrats en cas de situation potentiellement défavorable pour le groupe, sans compensation entre générations.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées en produit net bancaire.

3.2.2.4.10.1 Tableau de variations des provisions

en milliers d'euros	31/12/2023	Dotations	Utilisations	Reprises	31/12/2024
Provisions pour risques de contrepartie	56 354	41 976	2 534	43 502	52 294
Provisions pour engagements sociaux	2 505	646	628	0	2 523
Provisions pour PEL/CEL	21 464	0		4 184	17 281
Provisions pour litiges	6 970	991	0	5 076	2 886
Provisions pour restructurations	5 578	60	1 995	3 269	374
Portefeuille titres et instruments financiers à terme	7 398	5 016	27	0	12 387
Immobilisations financières	0				0
Promotion immobilière	0				0
Provisions pour impôts	3 494	1 578	0	1 401	3 671
Autres	37	40	0	38	39
Autres provisions pour risques	10 929	6 635	27	1 439	16 098
Autres provisions exceptionnelles	0				0
Provisions exceptionnelles	0	0	0	0	0
TOTAL	103 800	50 308	5 184	57 469	91 455

3.2.2.4.10.2 Provisions et dépréciations constituées en couverture du risque de contrepartie

en milliers d'euros	31/12/2023	Dotations (3)	Utilisations	Reprises (3)	31/12/2024
Dépréciations sur créances sur la clientèle	130 502	40 488	(10 632)	(18 131)	142 227
Dépréciations sur autres créances	361	315	(205)		472
Dépréciations inscrites en déduction des éléments d'actifs	130 863	40 803	(10 837)	(18 131)	142 699
Provisions pour risque d'exécution d'engagements par signature (1)	13 348	8 338	(2 534)	(1 963)	17 189
Autres Provisions pour risque de contrepartie clientèle (2)	43 005	33 638	0	(41 539)	35 104
Autres provisions	0				0
Provisions pour risques de contrepartie inscrites au passif	56 354	41 976	(2 534)	(43 502)	52 294
TOTAL	187 218	82 779	(13 371)	(61 633)	194 993

- (1) Provisions constituées au titre d'engagement de financement et de garantie dont le risque est avéré.
(2) Une provision pour risque de contrepartie est constituée sur le périmètre des engagements non douteux, inscrits au bilan ou au hors bilan, pour lesquels les informations disponibles permettent d'anticiper un risque de défaillance et de pertes à l'échéance (cf. notes 3.2.2.4.1 et 3.2.2.4.2.1) ;
(3) L'établissement applique les modalités d'enregistrement des mouvements liés aux dépréciations et provisions conformes aux dispositions du règlement n°2014-07 de l'ANC (reprise intégrale des montants de l'exercice précédent et dotation intégrale des montants de l'exercice en cours).

Dans les opérations de titrisation, la gestion des impayés, du douteux et du contentieux de l'ensemble des créances cédées par les établissements du Groupe BPCE est réalisée au sein des Fonds Communs de Titrisation (FCT).

La Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté est toujours exposé à un risque équivalent à celui de ses propres créances cédées. Ce risque prend la forme d'une garantie accordée aux FCT. Pour les créances qu'elle a cédées aux FCT, la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté comptabilise au passif des provisions pour risque d'exécution des engagements par signature pour un montant équivalent à celui des provisions sur base de portefeuilles.

L'engagement de garantie étant déjà provisionné, il ne figure pas au hors bilan.

3.2.2.4.10.3 Provisions pour engagements sociaux

Avantages postérieurs à l'emploi à cotisations définies

Les régimes à cotisations définies concernent les régimes de retraites obligatoires gérés par la sécurité sociale et par les caisses de retraite AGIRC et ARRCO et des régimes sur complémentaires auxquels adhèrent les Caisses d'Epargne et les Banques Populaires. L'engagement de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté est limité au versement des cotisations (24 175 milliers d'euros en 2024).

Avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies et avantages à long terme

Les engagements de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté concernent les régimes suivants :

- le régime de retraite des Caisses d'Epargne, anciennement géré au sein de la Caisse Générale de Retraite des Caisses d'Epargne (CGRCE) désormais intégré au sein de la Caisse Générale de Prévoyance des Caisses d'Epargne (CGPCE) (régime de maintien de droits). Ce régime est fermé depuis le 31 décembre 1999 et les droits sont cristallisés à cette date. Le régime de maintien de droits est assimilé à un fonds d'avantages à long terme ;

Ces engagements sont calculés conformément aux dispositions de la recommandation n° 2013-R-02 de l'Autorité des normes comptables modifiée le 5 novembre 2021.

Analyse des actifs et passifs comptabilisés au bilan

en milliers d'euros	Exercice 2024				Exercice 2023				Total	
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme			
	CGPCE	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages	CGPCE	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages		
Dette actuarielle	185 214	7 667	758	193 639	188 425	7 615	787	196 827	324	

Juste valeur des actifs du régime	248 002	8 576	407		256 985	258 686	8 315	395		267 396
Juste valeur des droits à remboursement				0					0	0
Effets du plafonnement d'actifs	-24 104			-24 104	-21 738					-21 738
Ecart actuarial non reconnus gains/pertes	-38 684	-2 790		-41 474	-48 523		-2 545			-51 068
Solde net au bilan	0	1 881	351	0	2 232	0	1 845	392	0	2 237
Engagements sociaux Passifs		1 881	352		2 233		1 845	392		2 237
Engagements sociaux Actifs				0					0	

Analyse de la charge de l'exercice

en milliers d'euros	Exercice 2024				Exercice 2023					
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		Total	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		
	CGPCE	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages		CGPCE	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages	
Coût des services rendus		465	63		528		413	58		471
Coût des services passés	0	0				-862	-161			
Coût financier	6 215	250	24		6 489	6 637	254	28		6 918
Produit financier	-8 580	-261	-12		-8 853	-9 216	-299	-14		-9 529
Prestations versées		-376	-56		-432		-430	-83		-513
Colisations reçues					0					0
Ecart actuarial comptabilisé en résultat	0	-93	-59		-152	-4 323	-155	21		-4 457
Autres	2 365	51			2 416	2 579	66			2 645
Total de la charge de l'exercice	0	36	-40		-4	-5 185	-312	10		-4 464

La réforme des retraites en France (Loi 2023-270 du 14 avril 2023 de financement rectificative de la sécurité sociale pour 2023 et décrets d'application 2023-435 et 2023- 436 du 3 juin 2023) a été prise en compte pour l'évaluation de la dette actuarielle au 31 décembre 2023. L'impact de cette réforme est considéré comme une modification de régime comptabilisé en coût des services passés.

Principales hypothèses actuarielles

	Exercice 2024				Exercice 2023					
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme			
	CGPCE	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages	CGPCE	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages		
Taux d'actualisation	3,52%	3,05%	3,12%		3,37%	3,47%	2,97%			
Taux d'inflation	2,30%	2,30%	2,30%		2,40%	2,40%	2,40%			
Taux de croissance des salaires										
Table de mortalité utilisée	TGH05/TGF05	TGH05/TGF05	TGH05/TGF05		TGH05/TGF05	TGH05/TGF05	TGH05/TGF05			
Duration	14 ans	7 ans	7 ans		14 ans	7 ans	7 ans			

Le taux d'actualisation utilisé est issu de la courbe des emprunteurs de première catégorie (courbe « EUR Composite (AA) »).

Sur l'année 2024, sur l'ensemble des – 2 159 milliers d'euros d'écart actuairels générés, - 4 788 milliers d'euros proviennent des écarts liés à la mise à jour du taux d'actualisation, 2 632 milliers d'euros proviennent des ajustements liés à l'expérience et – 3 milliers d'euros proviennent des écarts démographiques.

Au 31 décembre 2024, les actifs de couverture du régime de retraite des Caisses d'Epargne sont répartis à hauteur de 83.2 % en obligations, 12.5 % en actions, 1.6 % en actifs immobiliers et 2.7 % en actifs monétaires.

3.2.2.4.10.4 Provisions PEL / CEL

Encours de dépôts collectés

en milliers d'euros	31/12/2024	31/12/2023
Encours collectés au titre des Plans d'épargne logement (PEL)		
ancienneté de moins de 4 ans	164 487	90 531
ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	297 322	1 483 794
ancienneté de plus de 10 ans	1 499 914	712 861
Encours collectés au titre des plans épargne logement	1 961 723	2 287 186
Encours collectés au titre des comptes épargne logement	320 831	281 627
TOTAL	2 282 554	2 568 813

Encours de crédits octroyés

en milliers d'euros	31/12/2024	31/12/2023
Encours de crédit octroyés au titre des plans épargne logement	4 169	167
Encours de crédit octroyés au titre des comptes épargne logement	1 659	981
TOTAL	5 828	1 628

Provisions sur engagements liés aux comptes et plans épargne-logement

en milliers d'euros	31/12/2023	Dotations/ reprises nettes	31/12/2024
Provisions constituées au titre des PEL			
ancienneté de moins de 4 ans	875	-875	0
ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	2 728	-2 728	0
ancienneté de plus de 10 ans	10 509	1 351	11 860
Provisions constituées au titre des plans épargne logement	14 112	-2 252	11 860
Provisions constituées au titre des comptes épargne logement	7 368	-2 005	5 363
Provisions constituées au titre des crédits PEL	-1	39	38
Provisions constituées au titre des crédits CEL	-15	35	20
Provisions constituées au titre des crédits épargne logement	-16	73	57
TOTAL	21 464	-4 184	17 280

3.2.2.4.11 Dettes subordonnées

Principes comptables

Les dettes subordonnées regroupent les fonds provenant de l'émission de titres ou d'emprunts subordonnés, à durée déterminée ou à durée indéterminée, et les dépôts de garantie à caractère mutuel. Le remboursement en cas de liquidation du débiteur n'est possible qu'après désintéressement des autres créanciers.

Les intérêts courus à verser attachés aux dettes subordonnées sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Aucunes dettes subordonnées comptabilisées au cours de l'exercice 2024.

3.2.2.4.12 Fonds pour risques bancaires généraux

Principes généraux

Ces fonds sont destinés à couvrir les risques inhérents aux activités de l'entité.

Ils comprennent également les montants dotés aux fonds constitués dans le cadre du mécanisme de garantie (cf. §3.2.2.1.2).

en milliers d'euros	31/12/2023	Augmentation	Diminution	Autres variations	31/12/2024
Fonds pour Risques Bancaires Généraux	110 054	0			110 054
TOTAL	110 054	0	0	0	110 054

Au 31 décembre 2024, les Fonds pour risques bancaires généraux incluent notamment 32 450 milliers d'euros affectés au Réseau Caisse d'Epargne et de Prévoyance.

3.2.2.4.13 Capitaux propres

en milliers d'euros	Capital	Primes d'émission	Réserves/ Autres	Report à nouveau	Résultat	Total capitaux propres hors FRBG
Total au 31 décembre 2022	525 307	143 122	910 377	20 000	11 767	1 610 573
Mouvements de l'exercice			1 183	-5 226	35 920	31 878
Total au 31 décembre 2023	525 307	143 122	911 561	14 774	47 687	1 642 451
Impact changement de méthode (1)						0
Augmentation de capital						0
Affectation Résultat 2023			33 504		-33 504	0
Distribution de dividendes					-14 183	-14 183
Résultat de la période					25 881	25 881
Total au 31 décembre 2024	525 307	143 122	945 065	14 774	25 881	1 654 149

Le capital social de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté s'élève à 525 307 milliers d'euros et est composé pour 525 307 340 euros de 26 265 367 parts sociales de nominal 20 euros, entièrement souscrites par les sociétés locales d'épargne.

Sociétés locales d'épargne (SLE)

Au 31 décembre 2024, les parts sociales émises par la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté sont détenues par 12 sociétés locales d'épargne, dont le capital (746 928 milliers d'euros de parts sociales) est détenu par des sociétaires. Au cours de l'exercice 2024, les SLE ont perçu un dividende de 14 183 milliers d'euros au titre de leur participation dans la Caisse d'Epargne.

Au 31 décembre 2024, les SLE sont titulaires d'un compte courant d'associé de 228 852 milliers d'euros comptabilisé en (les CCA sont présentés au bilan de la CE dans la note 3.2.2.4.8 sur le poste Autres créateurs divers) dans les comptes de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté. Au cours de l'exercice 2024, la rémunération de ce compte courant d'associé s'est traduite par une charge de 12 366 milliers d'euros, présentée en marge nette d'intérêts dans les comptes de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté.

3.2.2.4.14 Durée résiduelle des emplois et ressources

Les emplois et ressources à terme définis sont présentés selon la durée restant à courir avec créances et dettes rattachées.

en milliers d'euros	31/12/2024					
	Inférieur à 1 mois	de 1 mois à 3 mois	de 3 mois à 1 an	de 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
Total des emplois	1 152 603	519 955	1 325 083	8 357 903	8 087 174	19 442 720
Effets publics et valeurs assimilées	3 048	47 812	21 243	202 444	670 502	945 049
Créances sur les établissements de crédit	308 741	193 666	4 663	1 510 303	30 301	2 047 673
Opérations avec la clientèle	661 602	265 482	1 055 266	4 430 215	6 882 635	13 295 200
Obligations et autres titres à revenu fixe	178 542	12 996	243 913	2 214 942	503 736	3 154 128
Opérations de crédit-bail et de locations simples	670	0	0	0	0	670
Total des ressources	9 654 275	350 053	2 467 585	3 469 037	2 498 178	18 439 129
Dettes envers les établissements de crédit	164 610	196 690	2 074 964	1 798 384	1 922 560	6 157 207
Opérations avec la clientèle	9 487 644	151 765	378 522	1 651 053	511 984	12 180 967
Dettes représentées par un titre	2 022	1 600	14 100	19 600	63 634	100 956
Dettes subordonnées	0	0	0	0	0	0

Suite à l'application du règlement ANC n° 2020-10, les dettes représentées par un titre sont présentées après déduction des titres empruntés et la créance sur le fonds d'épargne est présenté en déduction de l'épargne réglementée. Se référer aux notes 3.2.2.4.2, 3.2.2.4.3.1 et 3.2.2.4.8.

3.2.2.5 Informations sur le hors bilan et opérations assimilées

3.2.2.5.1 Engagements reçus et donnés

Principes généraux

Engagements de financement

Les engagements de financement en faveur d'établissements de crédit et assimilés comprennent notamment les accords de refinancement, les acceptations à payer ou les engagements de payer, les confirmations d'ouvertures de crédits documentaires et les autres engagements donnés à des établissements de crédit et assimilés.

Les engagements de financement en faveur de la clientèle comprennent notamment les ouvertures de crédits confirmés, les lignes de substitution des billets de trésorerie, les engagements sur facilités d'émission de titres et les autres engagements en faveur d'agents économiques autres que des établissements de crédit et assimilés.

Les engagements de financement reçus recensent notamment les accords de refinancement et les engagements divers reçus d'établissements de crédit et assimilés.

Engagements de garantie

Les engagements de garantie d'ordre d'établissements de crédit recouvrent notamment les cautions, avals et autres garanties d'ordre d'établissements de crédit et assimilés.

Les engagements de garantie d'ordre de la clientèle comprennent notamment les cautions, avals et autres garanties d'ordre d'agents économiques autres que des établissements de crédit et assimilés.

Les engagements de garantie reçus recensent notamment les cautions, avals et autres garanties reçus d'établissements de crédit et assimilés.

3.2.2.5.1.1 Engagements de financement

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2024	31/12/2023
Engagements de financement donnés		
En faveur des établissements de crédit	538	0
Ouverture de crédits documentaires	0	0
Autres ouvertures de crédits confirmés	1 538 765	1 723 215
Autres engagements	18 906	15 331
En faveur de la clientèle	1 557 671	1 738 545
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNES	1 558 209	1 738 545
Engagements de financement reçus		
D'établissements de crédit	72 476	11 150
De la clientèle	0	0
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT RECUS	72 476	11 150

3.2.2.5.1.2 Engagements de garantie

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2024	31/12/2023
Engagements de garantie donnés		
Confirmation d'ouverture de crédits documentaires		
Autres garanties	50	50
Cautions immobilières	44 254	35 856
D'ordre d'établissements de crédit	44 304	35 906
Cautions immobilières	48 450	71 943
Cautions administratives et fiscales	3 573	2 765
Autres cautions et avals donnés	256 402	295 364
Autres garanties données	129 424	137 963
D'ordre de la clientèle	437 849	508 035
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNES	482 153	543 941
Engagements de garantie reçus d'établissements de crédit	41 947	2 398
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE RECUS	41 947	2 398

3.2.2.5.1.3 Autres engagements ne figurant pas au hors bilan

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2024		31/12/2023	
	Engagements donnés	Engagements reçus	Engagements donnés	Engagements reçus
Autres valeurs affectées en garantie données aux établissements de crédit	29 938		24 741	
Autres valeurs affectées en garantie reçues de la clientèle	4 133 902	9 693 591	4 157 609	9 438 946
Total	4 163 840	9 693 591	4 182 350	9 438 946

Au 31 décembre 2024, les créances données en garantie dans le cadre des dispositifs de refinancement incluent plus particulièrement :

- 799 219 milliers d'euros de titres et créances mobilisées auprès de la Banque de France dans le cadre du processus TRICP contre 1 238 167 milliers d'euros au 31 décembre 2023.
- 139 037 milliers d'euros de créances apportées en garantie des financements obtenus auprès de la Banque européenne d'investissement (BEI) contre 147 387 milliers d'euros au 31 décembre 2023.
- 2 464 553 milliers d'euros de crédits immobiliers nantis auprès de BPCE SFH contre 2 271 955 milliers d'euros au 31 décembre 2023
- 0 millions d'euros de créances apportées en garantie auprès de la Caisse des Dépôts dans le cadre des dispositifs PLI PLS/PRCT/PRCL contre 0 millions d'euros au 31 décembre 2023.

288 720 milliers d'euros de crédits à la consommation données en garantie auprès d'un FCT Demeter Tria des FCT Demeter Uno, Duo, Tria et Tetra, contre 247 126 milliers d'euros au 31 décembre 2023. Ce dispositif de refinancement est un programme de refinancement privé dans lequel un fonds émet des titres séniors souscrits par un investisseur externe et juniors souscrits par les établissements participant avec la mise en place de prêts collatéralisés entre les établissements et le fonds. En

synthèse, l'opération aboutit chez les établissements à un emprunt collatéralisé par un portefeuille de créances remis en garantie et qui demeure ainsi inscrit au bilan de l'établissement.

Aucun autre engagement significatif n'a été donné par la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté en garantie de ses propres engagements ou pour le compte de tiers.

Pour tenir compte du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), inclure également toute transaction ou accord qui présente des risques (sortie de ressources potentielle) et avantages significatifs non-inscrits en bilan et hors-bilan (capacité de bénéficié de flux positifs).

La Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté a reçu 6 245 699 milliers d'euros d'actifs en garantie de caution à la clientèle (Compagnie Européenne de Garanties et de Caution) et 2 151 656 milliers d'euros en garantie d'hypothèques immobilières.

Dans le cadre de ces opérations de titrisation, la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté effectue le recouvrement des sommes dues sur les crédits cédés pour le compte du FCT. Afin de sanctuariser les encaissements reçus de la clientèle et qui appartiennent juridiquement au FCT, il a été mis en place un « compte d'affectation spécial (CAS) », figurant parmi les comptes ordinaires de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté. Ce compte reçoit les sommes recouvrées dans l'attente de leur versement au FCT. Au 31 décembre 2024, le montant de cet actif grevé au bénéfice du FCT figure dans les « Autres valeurs affectées en garantie » et s'élève à 29 938 milliers d'euros contre 24 741 milliers d'euros au 31 décembre 2023.

3.2.2.5.2 Opérations sur instruments financiers à terme

Principes comptables

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux d'intérêt, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits dans les comptes de hors bilan pour la valeur nominale des contrats. A la date de clôture, le montant de ces engagements représente le volume des opérations non dénouées à la clôture.

Les principes comptables appliqués diffèrent selon la nature des instruments et les intentions des opérateurs à l'origine.

Opérations fermes

Les contrats d'échange de taux et assimilés (accords de taux futurs, garantie de taux plancher et plafond) sont classés selon le critère de l'intention initiale dans les catégories suivantes :

- microcouverture (couverture affectée) ;
- macrocouverture (gestion globale de bilan) ;
- positions spéculatives / positions ouvertes isolées ;
- gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction.

Les montants perçus ou payés concernant les deux premières catégories sont comptabilisés *prorata temporis* dans le compte de résultat.

Les charges et produits d'instruments utilisés à titre de couverture d'un élément ou d'un ensemble d'éléments homogènes sont enregistrés en résultat de manière symétrique à la prise en compte des produits et charges sur les éléments couverts. Les éléments de résultat de l'instrument de couverture

sont comptabilisés dans le même poste que les produits et charges concernant les éléments couverts en « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation » est utilisé lorsque les éléments couverts sont inclus dans le portefeuille de négociation.

En cas de surcouverture caractérisée, une provision pourra être constituée sur l'instrument de couverture, à hauteur de la quote-part en surcouverture, si l'instrument est en moins-value latente. Dans ce cas, la dotation aux provisions affectera le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les charges et produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet de couvrir et de gérer un risque global de taux sont inscrits *prorata temporis* en compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.

Les charges et les produits relatifs à certains contrats constituant des positions ouvertes isolées sont enregistrés dans les résultats au dénouement des contrats ou *prorata temporis* selon la nature de l'instrument.

La comptabilisation des plus ou moins-values latentes est fonction de la nature des marchés concernés (organisés et assimilés ou de gré à gré).

Sur les marchés de gré à gré (qui incluent les opérations traitées en chambres de compensation), les pertes latentes éventuelles, constatées par rapport à la valeur de marché, font l'objet d'une provision comptabilisée dans la rubrique « Provisions » au passif. Les plus-values latentes ne sont pas enregistrées.

Sur les marchés organisés ou assimilés, les instruments bénéficient d'une cotation permanente et d'une liquidité suffisante pour justifier leur valorisation au prix de marché. Il sera tenu compte dans l'évaluation des positions ouvertes isolées du coût de liquidité et du risque de contrepartie.

Les contrats relevant de la gestion spécialisée sont valorisés en tenant compte d'une décote pour risque de contrepartie, coût de liquidité et valeur actualisée des frais de gestion futurs, si ces ajustements de valorisation sont significatifs. Les dérivés traités avec une contrepartie membre du mécanisme de solidarité du Groupe BPCE (cf note 3.2.2.1.2.) ne font pas l'objet de ces ajustements de valorisation sauf le cas échéant pour le coût de liquidité. Les variations de valeur d'un arrêté comptable à l'autre sont inscrites immédiatement en compte de résultat au poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les soultes de résiliation ou d'assignation sont comptabilisées comme suit :

- pour les opérations classées en gestion spécialisée ou en position ouverte isolée, les soultes sont rapportées immédiatement en compte de résultat ;
- pour les opérations de microcouverture et de macrocouverture, les soultes sont soit amorties sur la durée de vie résiduelle de l'élément anciennement couvert soit rapportées immédiatement en compte de résultat.

Opérations conditionnelles

Le montant notionnel de l'instrument sous-jacent sur lequel porte l'option ou le contrat à terme est enregistré en distinguant les contrats de couverture des contrats négociés dans le cadre d'opérations de marché.

Pour les opérations sur options de taux d'intérêt, de change ou sur actions, les primes payées ou encaissées sont enregistrées en compte d'attente. A la clôture de l'exercice, ces options font l'objet d'une valorisation portée en compte de résultat dans le cas de produits cotés sur un marché organisé ou assimilé. Pour les marchés de gré à gré, seules les moins-values font l'objet d'une provision et les plus-values latentes ne sont pas enregistrées. Lors de la revente, du rachat, de l'exercice ou à l'expiration, les primes sont enregistrées immédiatement en compte de résultat.

Pour les opérations de couverture, les produits et charges sont rapportés de manière symétrique à ceux afférents à l'élément couvert. Les instruments conditionnels vendeurs ne sont pas éligibles au classement en macrocouverture.

Les marchés de gré à gré peuvent être assimilés à des marchés organisés lorsque les établissements qui jouent le rôle de mainteneurs de marchés garantissent des cotations permanentes dans des fourchettes réalistes ou lorsque des cotations de l'instrument financier sous-jacent s'effectuent elles-mêmes sur un marché organisé.

3.2.2.5.2.1 Instruments financiers et opérations de change à terme

en milliers d'euros	31/12/2024				31/12/2023			
	Couverture	Autres opérations	Total	Juste valeur	Couverture	Autres opérations	Total	Juste valeur
Opérations fermes								
Contrats de taux			0				0	
Contrats de change			0				0	
Autres contrats			0				0	
Opérations sur marchés organisés	0	0	0	0	0	0	0	0
Accords de taux futurs			0				0	
Swaps de taux	5 819 971		5 819 971	(135 783)	5 234 714		5 234 714	(83 827)
Swaps cambistes			0				0	
Swaps financiers de devises			0				0	
Autres contrats de change			0				0	
Autres contrats à terme			0				0	
Opérations de gré à gré	5 819 971	0	5 819 971	(135 783)	5 234 714	0	5 234 714	(83 827)
TOTAL OPERATIONS FERMES	5 819 971	0	5 819 971	(135 783)	5 234 714	0	5 234 714	(83 827)
Opérations conditionnelles								
Options de taux			0				0	
Options de change			0				0	
Autres options			0				0	
Opérations sur marchés organisés	0	0	0	0	0	0	0	0
Options de taux	0		0	0	0		0	
Options de change			0				0	
Autres options			0				0	
Opérations de gré à gré	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL OPERATIONS CONDITIONNELLES	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL INSTRUMENTS FINANCIERS ET DE CHANGE A TERME	5 819 971	0	5 819 971	(135 783)	5 234 714	0	5 234 714	(83 827)

Les montants notionnels des contrats recensés dans ce tableau ne constituent qu'une indication de volume de l'activité de la caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté sur les marchés d'instruments financiers à la clôture de l'exercice et ne reflètent pas les risques de marché attachés à ces instruments.

Les engagements sur instruments de taux d'intérêt négociés sur des marchés de gré à gré portent essentiellement sur des swaps de taux et FRA pour les opérations à terme fermes, et sur des contrats de garantie de taux pour les opérations conditionnelles.

Les engagements sur instruments de cours de change négociés sur des marchés de gré à gré portent essentiellement sur des swaps de devises.

3.2.2.5.2.2 Ventilation par type de portefeuille des instruments financiers de taux d'intérêt et swaps financiers de devises négociés sur un marché de gré à gré

en milliers d'euros	31/12/2024				31/12/2023					
	Micro couverture	Macro couverture	Position ouverte isolée	Gestion spécialisée	Total	Micro couverture	Macro couverture	Position ouverte isolée	Gestion spécialisée	Total
Accords de taux futurs (FRA)					0					0
Swaps de taux d'intérêt	5 819 971	0			5 819 971	5 234 714	0			5 234 714
Swaps financiers de devises					0					0
Autres contrats à terme de taux d'intérêt					0					0
Opérations fermes	5 819 971	0	0	0	5 819 971	5 234 714	0	0	0	5 234 714
Options de taux d'intérêt	0	0			0	0	0			0
Opérations conditionnelles	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL	5 819 971	0	0	0	5 819 971	5 234 714	0	0	0	5 234 714

Il n'y a pas eu de transfert d'opérations vers un autre portefeuille au cours de l'exercice.

en milliers d'euros	31/12/2024				31/12/2023					
	Micro couverture	Macro couverture	Position ouverte isolée	Gestion spécialisée	Total	Micro couverture	Macro couverture	Position ouverte isolée	Gestion spécialisée	Total
Juste valeur	(104 183)	(31 600)	0	0	(135 783)	(123 000)	39 173	0	0	(83 827)

3.2.2.5.2.3 Durée résiduelle des engagements sur instruments financiers à terme

31/12/2024

en milliers d'euros	de 0 à 1 an	de 1 à 5 ans	plus de 5 ans	Total
Opérations sur marchés organisés	0	0	0	0
Opérations de gré à gré	594 391	2 195 661	3 029 920	5 819 971
Opérations fermes	594 391	2 195 661	3 029 920	5 819 971
Opérations sur marchés organisés	0	0	0	0
Opérations de gré à gré	0	0	0	0
Opérations conditionnelles	0	0	0	0
TOTAL	594 391	2 195 661	3 029 920	5 819 971

3.2.2.5.3 Opérations en devises

Principes comptables

Les résultats sur opérations de change sont déterminés conformément au règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Les créances, les dettes et les engagements hors bilan libellés en devises sont évalués au cours de change à la clôture de l'exercice. Les gains et pertes de change latents et définitifs sont enregistrés en compte de résultat. Les produits et les charges payés ou perçus sont enregistrés au cours du jour de la transaction.

Les immobilisations et titres de participation en devises financés en euros restent valorisés au coût d'acquisition.

Les opérations de change au comptant non dénouées sont valorisées au cours de clôture de l'exercice.

Les reports et déports sur les contrats de change à terme de couverture sont étalés *prorata temporis* en compte de résultat. Les autres contrats de change et les instruments financiers à terme en devises sont évalués au prix du marché. Les contrats de change à terme secs ou couverts par des instruments à terme sont réévalués au cours du terme restant à courir. Les swaps cambistes s'enregistrent comme des opérations couplées d'achats au comptant et de ventes à terme de devises.

3.2.2.5.4 Ventilation du bilan par devises

en milliers d'euros	31/12/2024		31/12/2023	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Euro	20 660 065	20 863 469	20 797 255	21 044 430
Dollar Américain	8 468	7 898	7 641	5 469
Livre sterlign	1 416	1 267	1 666	2 923
Franc Suisse	229 542	26 890	297 436	51 187
Yen japonais	10	4	1	0
Autres devises	164	137	141	132
TOTAL	20 899 664	20 899 664	21 104 140	21 104 140

3.2.2.6 Autres informations

3.2.2.6.1 Consolidation

En référence à l'article 4111-1 du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), en application de l'article 111-1 du règlement ANC 2020-01, la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté établit des comptes consolidés conformes au référentiel comptable international.

Ses comptes individuels sont intégrés dans les comptes consolidés du Groupe BPCE.

Rémunérations, avances, crédits et engagements

Les rémunérations versées en 2024 aux organes de direction s'élèvent à 2 869 milliers d'euros.

en milliers d'euros	Exercice 2024		Exercice 2023	
	Montant global des prêts accordés	4 086	Montant global des prêts accordés	3 381

3.2.2.6.3 Honoraires des commissaires aux comptes

HONORAIRES DES CONTROLEURS LEGAUX DES COMPTES										
Montants en milliers d'euros	CAC 1 (MAZARS)				CAC 2 (DELOITTE)				TOTAL	
	Montant (1)		%		Montant (1)		%		Montant	%
	2024	2023	2024	2023	2024	2023	2024	2023	2024	2023
Audit										
Missions de certification des comptes	103	106	86%	68%	103	106	92%	91%	206	212
Services autres que la certification des comptes (2)	17	51	14%	32%	9	11	8%	9%	26	62
TOTAL	120	157	100%	100%	112	117	100%	100%	232	274
Variation (%)	-24%				-4%				-15%	

(1) Les montants portent sur les prestations figurant dans le compte de résultat de l'exercice y compris notamment, la TVA non récupérable.

(2) Les Services autres que la certification des comptes concernent le rapport de l'organisme tiers indépendant sur la déclaration consolidée de performance extra-financière (Mazars), l'audit des comptes agrégés des SLE au 31/05 (Mazars), les procédures convenues au titre des états Liasse CI

et Annexes CI2 (Travaux 2023 Mazars), l'attestation FRU (Deloitte), et les diligences requises par les textes légaux ou réglementaires (Collège des CAC).

3.2.2.6.4 Implantations dans les pays non coopératifs

L'article L. 511-45-I du Code Monétaire et Financier et l'arrêté du ministre de l'économie du 6 octobre 2009 imposent aux établissements de crédit de publier en annexe de leurs comptes annuels des informations sur leurs implantations et leurs activités dans les États ou territoires qui n'ont pas conclu avec la France de convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscale permettant l'accès aux renseignements bancaires.

Ces obligations s'inscrivent dans le contexte mondial de lutte contre les territoires non fiscalement coopératifs, issu des différents travaux et sommets de l'OCDE, mais participent également à la prévention du blanchiment des capitaux et du financement du terrorisme.

Le Groupe BPCE, dès sa constitution, a adopté une attitude prudente, en informant régulièrement les établissements de ses réseaux des mises à jour des listes de territoires que l'OCDE a considérés comme insuffisamment coopératifs en matière d'échange d'informations en matière fiscale et des conséquences que l'implantation dans de tels territoires pouvaient avoir. Parallèlement, des listes de ces territoires ont été intégrées, pour partie, dans les progiciels utilisés aux fins de prévention du blanchiment de capitaux, et ce en vue d'appliquer une vigilance appropriée aux opérations avec ces États et territoires (mise en œuvre du décret n° 2009-874 du 16 juillet 2009). Au niveau central, un recensement des implantations et activités du groupe dans ces territoires a été réalisé aux fins d'informations des instances de direction.

Cette déclaration se base sur la liste des pays cités dans l'arrêté du 16 février 2024 pris en application de l'article 238-0-A du Code général des impôts.

Au 31 décembre 2024, la caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté n'exerce pas d'activité et n'a pas recensé d'implantation dans les territoires fiscalement non coopératifs.

3.2.2.7 Rapport de gestion

Le rapport de gestion est tenu à disposition au greffe du Tribunal de commerce à Dijon.

3.2.3 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes individuels

forvis
mazars

Forvis Mazars
109 rue de la Tête d'or
69006 Lyon

Deloitte.

Deloitte & Associés
6 place de la Pyramide
92908 Paris-La Défense Cedex

**Caisse d'Epargne et de Prévoyance de
Bourgogne Franche-Comté**

Société anonyme à directoire

18 avenue Françoise Giroud
21000 Dijon

**Rapport des commissaires aux comptes
sur les comptes annuels**

Exercice clos le 31 décembre 2024

**forvs
mazars**

Forvs Mazars
109 rue de la Tête d'or
69006 Lyon

Deloitte.

Deloitte & Associés
6 place de la Pyramide
92908 Paris-La Défense Cedex

Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Bourgogne Franche-Comté

Société anonyme à directoire

18 avenue Françoise Giroud
21000 Dijon

**Rapport des commissaires aux comptes
sur les comptes annuels**

Exercice clos le 31 décembre 2024

Aux sociétaires de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Bourgogne Franche-Comté,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Bourgogne Franche-Comté relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2024, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance, prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1er janvier 2024 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Risque de crédit – dépréciation individuelle et collective

Risque identifié	Notre réponse
<p>La Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté est exposée aux risques de crédit et de contrepartie. Ces risques résultant de l'incapacité de ses clients ou de ses contreparties à faire face à leurs engagements financiers, portent notamment sur ses activités de prêts à la clientèle.</p> <p>Les encours de crédits supportant un risque de contrepartie avéré font l'objet de dépréciations déterminées essentiellement sur base individuelle. Ces dépréciations sont évaluées par le management de votre Caisse en fonction des flux futurs recouvrables estimés tenant compte des garanties disponibles sur chacun des crédits concernés.</p> <p>Par ailleurs, votre Caisse enregistre, dans ses comptes sociaux, des provisions pour pertes de crédit attendues sur les encours présentant une dégradation significative du risque de crédit. Ces provisions sont déterminées principalement sur la base de modèles développés par BPCE intégrant différents paramètres (flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier, probabilité de défaut, taux perte en cas de défaut, informations prospectives).</p>	<p>Provisionnement des encours de crédits non douteux présentant une dégradation significative du risque de crédit</p> <p>Nos travaux ont principalement consisté :</p> <ul style="list-style-type: none">- à nous assurer de l'existence d'un dispositif de contrôle interne permettant une actualisation à une fréquence appropriée des notations des différentes contreparties,- en une revue critique des travaux des auditeurs de la consolidation du groupe BPCE qui, en lien avec leurs experts et spécialistes :<ul style="list-style-type: none">• se sont assurés de l'existence d'une gouvernance revoyant à une fréquence appropriée le caractère adéquat des modèles de provisions, les paramètres utilisés pour le calcul des provisions;• ont apprécié le caractère approprié de ces paramètres utilisés pour les calculs des provisions au 31 décembre 2024 ;• ont effectué des contre-calculs sur les principaux portefeuilles de crédits ;• ont réalisé des contrôles sur le dispositif informatique dans son ensemble mis en place par le groupe BPCE avec notamment une revue des contrôles généraux informatiques, des interfaces et des contrôles automatisés.
	<p>Dépréciation sur encours de crédit douteux et douteux compromis</p> <p>Dans le cadre de nos procédures d'audit, nous avons d'une manière générale, examiné le dispositif de contrôle relatif au recensement des expositions, au suivi des risques de crédit et de contrepartie, à l'appréciation des risques de non-recouvrement et à la détermination des dépréciations et provisions afférentes sur base individuelle.</p> <p>Nos travaux ont consisté à apprécier la qualité du dispositif de suivi des contreparties sensibles, douteuses et contentieuses ; du processus de revue de crédit ; du dispositif de valorisation des garanties. Par ailleurs, sur la base d'un échantillon de dossiers sélectionnés sur des critères de matérialité et de risques, nous avons réalisé des analyses contradictoires des montants de dépréciations et provisions.</p> <p>Nous avons également apprécié l'information détaillée en annexe au titre du risque de crédit au 31 décembre 2024.</p>
<p><i>Le stock de dépréciation sur les encours de crédits s'élève au 31 décembre 2024 à 142 m€ pour un encours brut de 13 437 m€ (dont un encours brut de 347 m€ faisant l'objet de dépréciation). Les dépréciations et provisions constituées en couverture de risques de crédit s'élèvent à 195 m€, dont 52 m€ de provisions inscrites au passif.</i></p> <p><i>Le coût du risque sur l'exercice 2024 s'élève à 22 m€ (contre 20 m€ sur l'exercice 2023).</i></p> <p><i>Pour plus de détail sur les principes comptables et les expositions, se référer aux notes 3.2.2.3.8, 3.2.2.4.2.1 et 3.2.2.4.10.1 de l'annexe.</i></p>	

Valorisation des titres BPCE

<i>Risque identifié</i>	<i>Notre réponse</i>
<p>Le groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Epargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.</p> <p>La valeur des titres de l'organe central, classés en titres de participation, a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.</p> <p>Leur valorisation est principalement fondée sur les prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (DDM) déterminées à partir des plans d'affaires des principales filiales. Ces valorisations reposent sur des paramètres techniques tels que le taux d'actualisation, le taux de croissance à long terme et le taux de rémunération des fonds propres.</p> <p>L'actif net réévalué de BPCE intègre également les actifs incorporels détenus par BPCE, qui font l'objet d'un exercice de valorisation périodique par un expert indépendant, ainsi que les charges de structure prévisionnelles de l'organe central.</p> <p>Nous avons considéré que la valeur des titres BPCE S.A. constitue un point clé de l'audit en raison de la significativité de cette estimation comptable au sein du bilan de votre Caisse et des jugements intervenant dans le calibrage des paramètres.</p>	<p>Les travaux de valorisation des titres BPCE sont réalisés par les équipes d'évaluation de l'organe central. De ce fait, les procédures d'audit relatives à ces travaux sont menées à notre demande par le collège des auditeurs de l'organe central, dont nous revoyons les conclusions pour les besoins de notre audit.</p> <p>Ainsi, à réception des conclusions, nous nous assurons de la démarche d'audit qu'ils ont mise en œuvre et faisons une revue critique de ces conclusions. Dans le cadre des travaux réalisés, les auditeurs de l'organe central font également appel à l'expertise des équipes d'experts en évaluation de chaque cabinet.</p> <p>Les travaux menés ont consisté principalement en :</p> <ul style="list-style-type: none">- une analyse de la pertinence de la méthodologie retenue pour valoriser les principales entités ;- l'obtention et la revue des plans d'affaires des filiales et principales participations et l'analyse des taux d'actualisation, de croissance et de rémunération des fonds propres retenus en fonction du profil de chaque entité ;- un contre-calculation des valorisations ;- l'appréciation de l'absence d'indices / d'éléments factuels susceptibles de remettre en cause significativement la valorisation des actifs incorporels.
<p><i>La valeur nette comptable des titres BPCE s'élève à 676 m€ au 31 décembre 2024.</i></p> <p><i>Pour plus de détails sur les principes comptables, se référer à la note 3.2.2.4.4.1 de l'annexe.</i></p>	

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux sociétaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du directoire et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux sociétaires, à l'exception du point ci-après :

La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce appellent de notre part l'observation suivante : comme indiqué dans le rapport de gestion, ces informations n'incluent pas les opérations bancaires et les opérations connexes, votre Caisse considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire.

Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du conseil d'orientation et de surveillance sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par l'article L.225-37-4 du code de commerce.

Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Bourgogne Franche-Comté par l'assemblée générale du 20 juin 2003 pour le cabinet Forvis Mazars et du 30 avril 2021 pour le cabinet Deloitte & Associés.

Au 31 décembre 2024, le cabinet Forvis Mazars était dans la 22ème année de sa mission sans interruption et le cabinet Deloitte & Associés dans la 4ème année de sa mission sans interruption.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations

nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le directoire.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les

informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L821-27 à L821-34 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Lyon et Paris-La Défense, le 14 avril 2025

Les commissaires aux comptes

Forvis Mazars

Deloitte & Associés

F-AJ

VANDEPUTTE Charlotte

Constance Haon

Paul-Armel JUNNE
Associé

Charlotte VANDEPUTTE et Constance HAON
Associées

Copie conforme à l'original

3.2.4 Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

**forvis
mazars**

Forvis Mazars
109 rue de la Tête d'or
69006 Lyon

Deloitte.

Deloitte & Associés
6 place de la Pyramide
92908 Paris-La Défense Cedex

**Caisse d'Epargne et de Prévoyance de
Bourgogne Franche-Comté**

Société anonyme à directoire

18 avenue Françoise Giroud
21000 Dijon

**Rapport spécial des commissaires aux comptes
sur les conventions réglementées**

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice
clos le 31 décembre 2024

**forvis
mazars**

Forvis Mazars
109 rue de la Tête d'or
69006 Lyon

Deloitte.

Deloitte & Associés
6 place de la Pyramide
92908 Paris-La Défense Cedex

Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Bourgogne Franche-Comté

Société anonyme à directoire

18 avenue Françoise Giroud
21000 Dijon

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024

Aux sociétaires de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Bourgogne Franche-Comté,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre Caisse, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la Caisse des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-58 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-58 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

En application de l'article L. 225-88 du code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes conclues au cours de l'exercice écoulé qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'orientation et de surveillance.

Rémunération d'un membre du Directoire (autre que le président)

- Personne concernée :

Madame Ludivine MARTIN, membre du Directoire en charge du pôle Finances.

- Nature et objet :

Rémunération au titre de son statut de salarié en sa qualité de Directeur Exécutif Finances et membre du Directoire.

Cette convention a été autorisée par votre Conseil d'Orientation et de Surveillance du 20 février 2024.

- Modalités :

Rémunération au titre de son mandat social de 16 000 € et rémunération fixe au titre de son contrat de travail de 144 000 € et avantages en nature (voiture), soit un total de rémunération fixe de 160 000 € sur 12 mois.

A laquelle s'ajoute un complément de rémunération variable plafonné à 50% de la rémunération globale fixe annuelle versée, lorsque le taux de performance s'établit à 100%. La part variable ne peut en aucun cas dépasser 62,5% de la rémunération globale fixe.

Autres avantages : l'ancienneté acquise au sein du Groupe BPCE se poursuit au cours de son mandat social.

- Motif justifiant de son intérêt pour la société :

Rémunération au titre de son statut de salariée.

Rémunération d'un membre du Directoire (autre que le président)

- Personne concernée :

Madame Frédérique BALEDENT-PATTE, membre du Directoire en charge du pôle BDR.

- Nature et objet :

Rémunération au titre de son statut de salarié en sa qualité de Directeur Exécutif BDR et membre du Directoire.

Cette convention a été autorisée par votre Conseil d'Orientation et de Surveillance du 17 mai 2024.

- **Modalités :**

Rémunération au titre de son mandat social de 16 000 € et rémunération fixe au titre de son contrat de travail de 144 000 € et avantages en nature (voiture), soit un total de rémunération fixe de 160 000 € sur 12 mois.

A laquelle s'ajoute un complément de rémunération variable plafonné à 50% de la rémunération globale fixe annuelle versée, lorsque le taux de performance s'établit à 100%. La part variable ne peut en aucun cas dépasser 62,5% de la rémunération globale fixe.

Autres avantages : l'ancienneté acquise au sein du Groupe BPCE se poursuit au cours de son mandat social.

- **Motif justifiant de son intérêt pour la société :**

Rémunération au titre de son statut de salariée.

CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs

En application de l'article R. 225-57 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Rémunération d'un membre du Directoire (autre que le président)

- **Personne concernée :**

Monsieur Fabien CHAUVE, membre du Directoire en charge du pôle Ressources et Communication

- **Nature et objet :**

Rémunération au titre de son statut de salarié en sa qualité de Directeur Exécutif Ressources et Communication et membre du Directoire.

- **Modalités :**

Rémunération au titre de son mandat social et rémunération fixe au titre de son contrat de travail de et avantages en nature (voiture).

A laquelle s'ajoute un complément de rémunération variable plafonné à 50% de la rémunération globale fixe annuelle versée, lorsque le taux de performance s'établit à 100%. La part variable ne peut en aucun cas dépasser 62,5% de la rémunération globale fixe.

Autres avantages : l'ancienneté acquise au sein du Groupe BPCE se poursuit au cours de son mandat social.

- Personne concernée :

Monsieur Yann LE GUILLOUX, membre du Directoire.

- Nature et objet :

Rémunération au titre de son statut de salarié en sa qualité de Directeur Exécutif BDD et membre du Directoire.

- Modalités :

Rémunération au titre de son mandat social et rémunération fixe au titre de son contrat de travail de et avantages en nature (voiture).

A laquelle s'ajoute un complément de rémunération variable plafonné à 50% de la rémunération globale fixe annuelle versée, lorsque le taux de performance s'établit à 100%. La part variable ne peut en aucun cas dépasser 62,5% de la rémunération globale fixe.

Autres avantages : l'ancienneté acquise au sein du Groupe BPCE se poursuit au cours de son mandat social.

- Personne concernée :

Madame Isabelle BROUTE, membre du Directoire en charge du pôle BDR.

- Nature et objet :

Rémunération au titre de son statut de salariée en sa qualité de Directeur Exécutif BDR et membre du Directoire. Statut qui a pris fin au cours de l'exercice 2024.

- Modalités :

Rémunération au titre de son mandat social et rémunération fixe au titre de son contrat de travail de et avantages en nature (voiture).

A laquelle s'ajoute un complément de rémunération variable plafonné à 50% de la rémunération globale fixe annuelle versée, lorsque le taux de performance s'établit à 100%. La part variable ne peut en aucun cas dépasser 62,5% de la rémunération globale fixe.

Autres avantages : l'ancienneté acquise au sein du Groupe BPCE se poursuit au cours de son mandat social.

- Personne concernée :

Monsieur Philippe BOURSIN, membre du Directoire en charge du pôle Finances.

- Nature et objet :

Rémunération au titre de son statut de salarié en sa qualité de Directeur Exécutif Financier et membre du Directoire. Statut qui a pris fin au cours de l'exercice 2024.

- Modalités :

Rémunération au titre de son mandat social et rémunération fixe au titre de son contrat de travail de et avantages en nature (voiture).

A laquelle s'ajoute un complément de rémunération variable plafonné à 50% de la rémunération globale fixe annuelle versée, lorsque le taux de performance s'établit à 100%. La part variable ne peut en aucun cas dépasser 62,5% de la rémunération globale fixe.

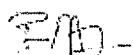
Autres avantages : l'ancienneté acquise au sein du Groupe BPCE se poursuit au cours de son mandat social.

Lyon et Paris-La Défense, le 14 avril 2025

Les commissaires aux comptes

Forvis Mazars

Deloitte & Associés



Paul-Armel JUNNE
Associé

VANDEPUTTE Charlotte

Charlotte VANDEPUTTE et Constance HAON
Associées

Constance HAON

4 Déclaration des personnes responsables

4.1 Personne responsable des informations contenues dans le rapport

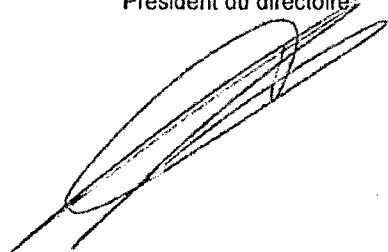
Monsieur Jérôme BALLET, Président du directoire de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté.

4.2 Attestation du responsable

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent rapport sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

Monsieur Jérôme BALLET
Président du directoire

Date : 29 avril 2025



Copie conforme à l'original



**CAISSE
D'EPARGNE**
Bourgogne Franche-Comté

[A large, thin-lined signature is written across the top right corner of the page.]



©pixeyes - Alexandre Niquet

RAPPORT ANNUEL 2024

SOMMAIRE

1 Rapport sur le gouvernement d'entreprise	6
1.1 Présentation de l'établissement.....	6
1.1.1 Dénomination, siège social et administratif.....	6
1.1.2 Forme juridique.....	6
1.1.3 Objet social.....	6
1.1.4 Date de constitution, durée de vie.....	6
1.1.5 Exercice social	6
1.1.6 Description du Groupe BPCE et de la place de l'établissement au sein du Groupe.....	7
1.2 Capital social de l'établissement	8
1.2.1 Parts sociales.....	8
1.2.2 Politique d'émission et de rémunération des parts sociales	8
1.2.3 Sociétés Locales d'Epargne	9
1.3 Organes d'administration, de direction et de surveillance.....	10
1.3.1 Directoire	10
1.3.1.1 Pouvoirs	10
1.3.1.2 Composition	10
1.3.1.3 Fonctionnement	11
1.3.1.4 Gestion des conflits d'intérêts	12
1.3.2 Conseil d'Orientation et de Surveillance	12
1.3.2.1 Pouvoirs	12
1.3.2.2 Composition.....	12
1.3.2.3 Fonctionnement	15
1.3.2.4 Comités	16
1.3.2.5 Gestion des conflits d'intérêts	20
1.3.3 Commissaires aux comptes	21
1.4 Eléments complémentaires.....	21
1.4.1 Tableau des délégations accordées pour les augmentations de capital et leur utilisation	21
1.4.2 Tableau des mandats exercés par les mandataires sociaux	21
1.4.3 Conventions significatives (article L.225-37-4 du code de commerce).....	30
1.4.4 Observations du Conseil d'orientation et de surveillance sur le rapport de gestion du directoire	30
1.4.4.1 Projets de résolutions	30
1.4.4.2 Révision coopérative.....	30
2 Rapport de gestion	33
2.1 Contexte de l'activité	33
2.1.1 Environnement économique et financier	33
2.1.2 Faits majeurs de l'exercice	34
2.1.2.1 Faits majeurs du Groupe BPCE	34
2.1.2.2 Faits majeurs de l'entité (et de ses filiales)	40
2.1.2.3 Modifications de présentation et de méthodes d'évaluation.....	40
2.2 Informations sociales, environnementales et sociétales.....	40
2.3 Activités et résultats consolidés de l'entité	40
2.3.1 Résultats financiers consolidés	41
2.3.2 Présentation des secteurs opérationnels	43
2.3.3 Activités et résultats par secteur opérationnel	43
2.3.4 Bilan consolidé et variation des capitaux propres	43
2.4 Activités et résultats de l'entité sur base individuelle	45
2.4.1 Résultats financiers de l'entité sur base individuelle.....	45
2.4.2 Analyse du bilan de l'entité.....	46
2.5 Fonds propres et solvabilité	47

2.5.1	Gestion des fonds propres	47
	Responsabilité en matière de solvabilité	48
2.5.2	Composition des fonds propres	48
	Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) :	49
	Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) :	49
	Fonds propres de catégorie 2 (T2) :	49
	Circulation des Fonds Propres	49
	Gestion du ratio de l'établissement	49
	Tableau de composition des fonds propres (source Direction de la Comptabilité)	49
2.5.3	Exigences de fonds propres	50
	Définition des différents types de risques	50
	Tableau des exigences en fonds propres et risques pondérés (source Direction des Risques)	51
2.5.4	Ratio de Levier	51
	Définition du ratio de levier	51
	Tableau de composition du ratio de levier (source Direction de la Comptabilité : cf état LRCALC)	52
2.6	Organisation et activité du Contrôle interne	54
2.6.1	Présentation du dispositif de contrôle permanent	55
2.6.2	Présentation du dispositif de contrôle périodique	56
2.6.3	Gouvernance	57
2.7	Gestion des risques	58
2.7.1	Dispositif de gestion des risques et de la conformité	58
2.7.1.1	<i>Dispositif Groupe BPCE</i>	58
2.7.1.2	<i>Direction des Risques dans les établissements du Groupe</i>	59
2.7.1.3	<i>Principaux risques de l'année 2024</i>	61
2.7.1.4	<i>Culture Risques et conformité</i>	62
2.7.1.5	<i>Appétit au risque</i>	64
2.7.2	Typologie des risques	69
2.7.3	Facteurs de risques	70
2.7.4	Risques de crédit et de contrepartie	91
2.7.4.1	<i>Définition</i>	91
2.7.4.2	<i>Organisation de la gestion des risques de crédit</i>	91
2.7.4.3	<i>Suivi et surveillance des risques de crédit et de contrepartie</i>	92
2.7.4.4	<i>Travaux réalisés en 2024</i>	99
2.7.5	Risques de marché	101
2.7.5.1	<i>Définition</i>	101
2.7.5.2	<i>Organisation du suivi des risques de marché</i>	101
2.7.5.3	<i>Loi de séparation et de régulation des activités bancaires (SRAB) et Volcker Rule</i>	101
2.7.5.4	<i>Mesure et surveillance des risques de marché</i>	102
2.7.5.6	<i>Travaux réalisés en 2024</i>	103
2.7.6	Risques structurels de bilan	103
2.7.6.1	<i>Définition</i>	103
2.7.6.2	<i>Organisation du suivi des risques de gestion de bilan</i>	104
2.7.6.3	<i>Suivi et mesure des risques de liquidité et de taux</i>	104
2.7.6.4	<i>Travaux réalisés en 2024</i>	106
2.7.7	Risques opérationnels	107
2.7.7.1	<i>Définition</i>	107
2.7.7.2	<i>Organisation du suivi des risques opérationnels</i>	107
2.7.7.3	<i>Système de mesure des risques opérationnels</i>	109
2.7.7.4	<i>Coût du risque de l'établissement sur les risques opérationnels</i>	109
2.7.7.5	<i>Travaux réalisés en 2024</i>	110
2.7.8	Faits exceptionnels et litiges	110
2.7.9	Risques de non-conformité	110
2.7.9.1	<i>Définition</i>	110
2.7.9.2	<i>Organisation de la fonction conformité au sein du Groupe BPCE</i>	111
2.7.9.3	<i>Suivi des risques de non-conformité</i>	112
2.7.9.4	<i>Travaux réalisés en 2024</i>	115

2.7.10	Risques de Sécurité et Résilience Opérationnelle.....	117
2.7.10.1	<i>Continuité d'activité</i>	117
2.7.10.1.1	<i>Organisation et pilotage de la continuité d'activité</i>	117
2.7.10.1.2	<i>Travaux réalisés en 2024</i>	118
2.7.10.2	Sécurité des systèmes d'information	119
2.7.10.2.1	<i>Organisation et pilotage de la filière SSI</i>	119
2.7.10.2.2	<i>Suivi des risques liés à la sécurité des systèmes d'information.....</i>	119
2.7.10.3	<i>Lutte contre la fraude externe.....</i>	121
2.7.10.3.1	<i>Organisation de la lutte contre la fraude externe</i>	121
2.7.10.3.2	<i>Principales réalisations 2024</i>	122
2.7.11	Risques Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance	122
2.7.11.1	<i>Définition et cadre de référence</i>	123
2.7.11.1.1	<i>Cadre de référence</i>	123
2.7.11.1.2	<i>Définition des risques ESG</i>	123
2.7.11.1.3	<i>Scénarios climatiques et environnementaux</i>	124
2.7.11.1.4	<i>Base de connaissance sectorielle</i>	124
2.7.11.1.5	<i>Données ESG.....</i>	125
2.7.11.2	<i>Gouvernance</i>	125
2.7.11.2.1	<i>Conseil de surveillance du Groupe BPCE</i>	125
2.7.11.2.2	<i>Comité de direction générale</i>	126
2.7.11.2.3	<i>Organisation</i>	127
2.7.11.2.4	<i>Formation et animation des collaborateurs</i>	128
2.7.11.2.5	<i>Politique de rémunération.....</i>	129
2.7.11.3	<i>Dispositif de gestion des risques environnementaux, sociaux et de gouvernance</i>	129
2.7.11.3.1	<i>Programme de déploiement du dispositif de gestion des risques ESG</i>	129
2.7.11.3.2	<i>Identification et évaluation de matérialité des risques ESG</i>	130
2.7.11.3.3	<i>Méthodologie d'évaluation des risques ESG</i>	134
2.7.11.3.4	<i>Intégration des risques ESG dans le dispositif de gestion des risques</i>	135
2.7.11.3.5	<i>Dispositif de suivi et de reporting des risques ESG</i>	138
2.7.12	Risques émergents	139
2.7.13	Risques de modèles.....	139
2.8	Événements postérieurs à la clôture et perspectives	140
2.8.1	Les événements postérieurs à la clôture	140
2.8.2	Les perspectives et évolutions prévisibles	140
2.9	Eléments complémentaires	142
2.9.1	Information sur les participations, liste des filiales importantes, liste des succursales	142
2.9.2	Activités et résultats des principales filiales	142
2.9.3	Tableau des cinq derniers exercices	144
2.9.4	Délais de règlement des clients et des fournisseurs.....	145
2.9.5	Informations relatives à la politique et aux pratiques de rémunération (article L.511-102 du code monétaire et financier)	147
2.9.6	Informations relatives aux comptes inactifs (articles L.312-19, L.312-20 et R.312-21 du code monétaire et financier)	148
3	Etats financiers	149
3.1	Comptes consolidés	149
3.1.1	Comptes consolidés IFRS de la Caisse d'Epargne Bourgogne Franche-Comté au 31 décembre 2024	149
3.1.1.1	<i>Compte de résultat consolidé</i>	149
3.1.1.2	<i>Résultat global</i>	150
3.1.1.3	<i>Bilan consolidé</i>	151
3.1.1.4	<i>Tableau de variation des capitaux propres</i>	152
3.1.1.5	<i>Tableau des flux de trésorerie</i>	153
3.1.2	Annexe aux comptes consolidés	154
3.1.2.1	<i>Cadre général.....</i>	154
3.1.2.2	<i>Normes comptables applicables et comparabilité</i>	156
3.1.2.3	<i>Consolidation.....</i>	164
3.1.2.4	<i>Notes relatives au compte de résultat</i>	169

3.1.2.5	<i>Notes relatives au bilan</i>	177
3.1.2.6	<i>Engagements</i>	208
3.1.2.7	<i>Exposition aux risques</i>	209
3.1.2.8	<i>Avantages du personnel</i>	231
3.1.2.9	<i>Juste valeur des actifs et passifs financier</i>	237
3.1.2.10	<i>Impôts</i>	255
3.1.2.11	<i>Autres informations</i>	258
3.1.2.12	<i>Détail du périmètre de consolidation</i>	270
3.1.3	Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	277
3.2	Comptes individuels	285
3.2.1	Comptes individuels au 31 décembre 2024	285
3.2.1.1	Compte de résultat	285
3.2.1.2	Bilan	287
3.2.1.3	Hors Bilan	288
3.2.2	Notes annexes aux comptes individuels	289
3.2.2.1	Cadre général	289
3.2.2.2	Principes et méthodes comptables généraux	291
3.2.2.3	Informations sur le compte de résultat	292
3.2.2.4	Informations sur le bilan	299
3.2.2.5	Informations sur le hors bilan et opérations assimilées	329
3.2.2.6	Autres informations	336
3.2.2.7	Rapport de gestion	337
3.2.3	Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes individuels	337
3.2.4	Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées	346
4	Déclaration des personnes responsables	352
4.1	Personne responsable des informations contenues dans le rapport	352
4.2	Attestation du responsable	352

1 Rapport sur le gouvernement d'entreprise

1.1 Présentation de l'établissement

1.1.1 Dénomination, siège social et administratif

Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Bourgogne Franche-Comté (CEBFC ou CEP)

Siège social : 18, avenue Françoise Giroud – 21000 DIJON

1.1.2 Forme juridique

La Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Bourgogne Franche-Comté, au capital de 525 307 340 euros, enregistré au registre du commerce et des sociétés de Dijon sous le numéro 352 483 341 et dont le siège social est situé 18, avenue Françoise Giroud – 21000 Dijon, est une banque coopérative, société anonyme à directoire et conseil de surveillance dénommé Conseil d'Orientation et de Surveillance (COS) régie par le code monétaire et financier, et en particulier par les articles L.512-85 et suivants, la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, les dispositions du code de commerce relatives aux sociétés commerciales et par ses statuts.

1.1.3 Objet social

La Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Bourgogne Franche-Comté a pour objet toutes opérations de banque, de services d'investissement et d'intermédiation d'assurance effectuées avec ses sociétaires, les sociétaires des Sociétés Locales d'Epargne qui lui sont affiliées et avec les tiers. Elle peut également effectuer toutes opérations connexes aux opérations de banque et de services d'investissement, exercer l'activité d'intermédiaire ou d'entremise dans le domaine immobilier, prendre toutes participations et, généralement, effectuer toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus de nature à favoriser son développement.

Dans le cadre de l'article L. 512-85 du code monétaire et financier, la caisse d'épargne participe à la mise en œuvre des principes de solidarité et de lutte contre les exclusions. Elle a en particulier pour objet la promotion et la collecte de l'épargne ainsi que le développement de la prévoyance, pour satisfaire notamment les besoins collectifs et familiaux. Elle contribue à la protection de l'épargne populaire, au financement du logement social, à l'amélioration du développement économique local et régional et à la lutte contre l'exclusion bancaire et financière de tous les acteurs de la vie économique, sociale et environnementale.

1.1.4 Date de constitution, durée de vie

Immatriculée en date du 5 décembre 1989, la durée de la société est fixée à 99 ans, à compter de sa transformation en banque coopérative, société anonyme à directoire et Conseil d'Orientation et de Surveillance le 11 août 2000, sauf cas de dissolution anticipée ou de prorogation.

La CEBFC est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Dijon sous le numéro 352 483 341.

1.1.5 Exercice social

L'exercice social a une durée de 12 mois du 1^{er} janvier au 31 décembre. Les documents juridiques relatifs à la CEBFC (statuts, procès-verbaux d'assemblées générales, rapports des contrôleurs légaux) peuvent être consultés au greffe du tribunal de commerce de Dijon.

1.1.6 Description du Groupe BPCE et de la place de l'établissement au sein du Groupe

Le Groupe BPCE, deuxième groupe bancaire en France, exerce tous les métiers de la banque et de l'assurance, au plus près des besoins des personnes et des territoires. Il s'appuie sur deux réseaux de banques commerciales coopératives et autonomes, celui des 14 Banques Populaires et celui des 15 Caisses d'Epargne, détenus par 9,8 millions de sociétaires.

Acteur majeur en France dans la banque de proximité et l'assurance avec ses deux grands réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne ainsi qu'avec la Banque Palatine et Oney, le groupe déploie également au niveau mondial les métiers de banque de financement et d'investissement, avec Natixis Corporate & Investment Banking, et de gestion d'actifs et de fortune, avec Natixis Investment Managers.

Le Groupe BPCE compte 35 millions de clients et plus de 100 000 collaborateurs.

La Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté est affiliée à BPCE. Organe central au sens de la loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE est constitué sous forme de SA à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à hauteur de 50 % par les Caisses d'Epargne. La Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté en détient 2,61 %.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du Groupe. Il détermine aussi les orientations stratégiques et coordonne la politique commerciale du Groupe dont il garantit la liquidité et la solvabilité. En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe. Il détient et gère les participations dans les filiales.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources des Caisses d'Epargne et de réaliser toutes opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du groupe.

Chiffres clés au 31 décembre 2024 du Groupe BPCE

35 millions de clients

9,8 millions de sociétaires

Plus de 100 000 collaborateurs

2e groupe bancaire en France (1)

2e banque de particuliers (2)

1re banque des PME (3)

2e banque des professionnels et des entrepreneurs individuels (4)

Le Groupe BPCE finance plus de 21 % de l'économie française (5)

Parmi les plus importants gestionnaires d'actifs à l'échelle mondiale (6)

(1) Parts de marché : 21,7 % en épargne clientèle et 21,4 % en crédit clientèle (Banque de France T3-2024 (toutes clientèles non financières)).

(2) Parts de marché : 21,9 % en épargne des ménages et 26,3 % en crédit immobilier aux ménages (Banque de France T3-2024. Taux de pénétration global de 29,7 % (rang 2) auprès des particuliers (étude SOFIA Kantar, mars 2021).

(3) 53 % (rang 1) de taux de pénétration total (enquête PME PMI Kantar 2021).

(4) 38,4 % (rang 2) de taux de pénétration auprès des professionnels et des entrepreneurs individuels (enquête Pépites 2021-2022, CSA).

(5) 21,4 % de parts de marché sur encours en crédits toutes clientèles non financières (Banque de France T3-2024).

(6) Cerulli Quantitative Update : Global Markets 2023 a classé Natixis Investment Managers 17e plus grande société de gestion au monde, sur la base des actifs sous gestion au 31 décembre 2022.

1.2 Capital social de l'établissement

1.2.1 Parts sociales

Le capital social est composé exclusivement de parts sociales d'une valeur nominale de 20 euros, entièrement libérées et toutes de même catégorie, entièrement souscrites par les Sociétés Locales d'Epargne.

Au 31 décembre 2024, le capital social de la CEP s'élève à 525 307 340 euros, soit 26 265 367 parts sociales de 20 euros de valeur nominale.

Evolution et détail du capital social de la CEP

	Montant en K€	% en capital	% en droit de vote
Au 31 décembre Année 2024	525 307 340	100	100
Au 31 décembre Année 2023	525 307 340	100	100
Au 31 décembre Année 2022	525 307 340	100	100
Au 31 décembre Année 2021	525 307 340	100	100

1.2.2 Politique d'émission et de rémunération des parts sociales

S'agissant des parts sociales de la CEP

Les parts sociales de la CEP sont obligatoirement nominatives. Elles ne peuvent être détenues et cédées qu'à des Sociétés Locales d'Epargne affiliées à la Caisse d'Epargne et de Prévoyance. Leur cession s'effectue au moyen d'un ordre de mouvement signé par le cédant ou son mandataire.

Les parts sociales donnent droit à un intérêt annuel dont le taux est fixé par l'assemblée générale annuelle de la CEP sans qu'il puisse dépasser la moyenne, sur les trois années civiles précédant la date de l'assemblée générale, du taux moyen des émissions obligataires du secteur privé (TMO), majorée de deux points, tel que défini à l'article 14 de la loi du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération.

Elles donnent également droit à l'attribution de parts gratuites en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves. Elle donne le droit de participer dans les conditions fixées par la loi et les statuts aux assemblées générales et au vote des résolutions.

Intérêt des parts sociales des CEP (parts sociales détenues par les SLE dans les CEP), versé au titre des trois exercices antérieurs :

Exercices	Taux versé au SLE	Montant
2021	1,70%	8,93 M€
2022	2,70%	14,18 M€
2023	2,70 %	14,18 M€

S'agissant des parts sociales de SLE

Les parts sociales émises par les SLE affiliées à la CEP sont des parts de sociétaires au sens de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération. Elles sont représentatives d'une quote-part du capital de la SLE.

Les parts sociales sont émises dans le cadre de la législation française, en euros et sous forme nominative.

La propriété de ces parts est établie par inscription en compte ou sur un registre spécial tenu par la CEP pour le compte des SLE. Les parts sociales des SLE affiliées à la CEP ne peuvent être détenues que sur des comptes ouverts à la CEP.

L'offre au public de parts sociales émises par les SLE affiliées à la CEP Bourgogne Franche-Comté s'inscrit dans une volonté d'élargir le sociétariat à un plus grand nombre de clients, de rajeunir le sociétariat et de le diversifier. Cette démarche contribue, par ailleurs, à assurer la pérennité du capital social des SLE et, a fortiori, de la CEP Bourgogne Franche-Comté.

Il peut être servi un intérêt aux parts dont le niveau est fixé annuellement par l'Assemblée Générale de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance à laquelle la Société Locale d'Epargne est affiliée. Le taux ne peut être supérieur à la moyenne, sur les trois années civiles précédant la date de l'assemblée générale, du taux moyen des émissions obligataires du secteur privé (TMO), majorée de deux points, tel que défini à l'article 14 de la loi du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération.

L'intérêt est calculé, *prorata temporis*, par mois civil entier de détention à compter du premier jour du mois suivant l'agrément du sociétaire, ou de la date de réception de la souscription et la libération des parts pour les sociétaires déjà agréés.

Seules les parts détenues au moment de la clôture de l'exercice (31 mai de l'année civile) donnent lieu au paiement effectif de l'intérêt, selon la règle prévue ci-dessus.

Intérêt des parts sociales des sociétés locales d'épargne (parts sociales détenues par les sociétaires dans les SLE), versé au titre des trois exercices antérieurs :

Exercices	Taux versé aux sociétaires	Montant
2021	1,40 %	9,72 M€
2022	2,75 %	20 M€
2023	2,75 %	19,9 M€

L'intérêt à verser aux parts sociales de la Caisse d'Epargne détenues par les sociétés locales d'épargne, au titre de l'exercice 2024, proposé à l'approbation de l'assemblée générale, est estimé à 16,4 M€, ce qui permet une rémunération des parts sociales détenues par les sociétaires des sociétés locales d'épargne à un taux de 2,20 %.

1.2.3 Sociétés Locales d'Epargne

Objet

Les sociétés locales d'épargne sont des sociétés coopératives locales sans activité bancaire. Au 31 décembre 2024, le nombre de SLE sociétaires était de 12.

Dénomination, Sièges et Capital Social

Les 12 SLE ont leur siège social au 18, avenue Françoise Giroud – 21000 Dijon. La répartition du capital social détenu par chacune des SLE est fixée comme suit au 31 décembre 2024 :

**Sociétés Locales d'Epargne affiliées
A la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté**

Dénomination	Nombre de parts sociales	Capital social au 31/12/2024	% de détention	% de droit de vote	Nombre de sociétaires
AUXERRE	2 091 890	41 837 800	7,96%	7,50%	14 855

BELFORT ET SA REGION	1 254 688	25 093 760	4,78%	5,51%	10 915
BESANCON	1 589 529	31 790 580	6,05%	6,31%	12 502
DOUBS	2 136 075	42 721 500	8,13%	8,76%	17 341
HAUTE SAONE	1 256 847	25 136 940	4,79%	4,78%	9 469
JURA	2 293 115	45 862 300	8,73%	9,45%	18 701
NIEVRE	2 191 793	43 835 860	8,34%	9,96%	19 724
NORD COTE D'OR	2 202 413	44 048 260	8,39%	8,75%	17 319
SAONE ET LOIRE EST	3 521 341	70 426 820	13,41%	12,50%	24 747
SAONE ET LOIRE OUEST	3 461 282	69 225 640	13,18%	11,23%	22 236
SENS	1 497 548	29 950 960	5,70%	5,54%	10 959
SUD COTE D'OR	2 768 846	55 376 920	10,54%	9,70%	19 206
Total	26 265 367	525 307 340	100,00%	100,00%	197 974

1.3 Organes d'administration, de direction et de surveillance

1.3.1 Directoire

1.3.1.1 Pouvoirs

Le directoire dispose des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société dans la limite de l'objet social et sous réserve des pouvoirs attribués par la loi au COS et aux assemblées de sociétaires. Dans les rapports avec les tiers, la Société est engagée même par les actes du directoire qui ne relèvent pas de l'objet social à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances.

Le directoire gère la CEP dans son intérêt social, en prenant en considération les enjeux sociaux et environnementaux de son activité.

Les membres du directoire peuvent, sur proposition du président du directoire, répartir entre eux les tâches de direction après avoir obtenu l'autorisation de principe du COS. Le directoire informe le COS de la répartition retenue. En aucun cas cependant, cette répartition ne peut avoir pour effet de retirer au directoire son caractère d'organe assurant collégialement la direction de la société.

1.3.1.2 Composition

Au 31 décembre 2024, le directoire est composé de 5 membres, nommés par le COS, et dont le mandat vient à échéance au 5ème anniversaire de sa nomination, soit jusqu'au 29 avril 2026. Le directoire dont le mandat est échu reste en fonctions jusqu'à la nomination du nouveau directoire.

En application de l'article L.512-90 du code monétaire et financier, le directoire de BPCE s'assure qu'ils disposent de l'honorabilité, des connaissances, des compétences et de l'expérience nécessaires à l'exercice de cette fonction et propose leur agrément au conseil de surveillance de BPCE.

Monsieur Jérôme BALLET (né le 1^{er} mars 1965) est Président du Directoire.

Titulaire d'un diplôme de l'Ecole Supérieure de Gestion, il rejoint le réseau Caisse d'Epargne en 2003, en tant que Directeur Financier à la Caisse d'Epargne de Metz.

En 2008, il est nommé Membre du Directoire de la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche en charge du Pôle Finances. Puis, il rejoint la Caisse d'Epargne Rhône Alpes en 2012 en qualité de Membre du Directoire, en charge du Pôle Finances et Opérations jusqu'au 30 avril 2021.

Il est nommé Président du Directoire de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Bourgogne Franche-Comté, le 24 mars 2021 à effet du 30 avril 2021.

Madame Ludivine MARTIN (née le 30 mars 1976) est Membre du Directoire en charge du Pôle Finances.

Diplômée de Sciences Politiques Paris (spécialité économie et finances). Après quelques années chez PricewaterhouseCoopers, elle a rejoint la Banque Populaire Centre Atlantique en 2017 en étant Conseiller en efficacité de projets.

En 2019, elle a rejoint la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes en tant que Directrice de la gestion financière, puis à partir de 2020 Directrice des Risques et de la Conformité.

Elle est nommée Membre du Directoire de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Bourgogne Franche-Comté en charge du Pôle Finances le 20 février 2024.

Monsieur Fabien CHAUVE (né le 12 avril 1968) est Membre du Directoire en charge du Pôle Ressources.

Diplômé de l'IAE, il a débuté sa carrière en 1993 à la Caisse d'Epargne de Bourgogne où il occupe différentes fonctions managériales au sein de la DRH.

En 2006, il devient Directeur des Ressources Humaines au sein de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté.

En 2010, il rejoint la Caisse d'Epargne de Loire Drôme Ardèche où il est nommé Membre du Directoire en charge du Pôle Ressources.

Il rejoint l'organe central en 2012 en tant que Directeur au sein de la DRH Groupe.

Il est nommé membre du Directoire de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Bourgogne Franche-Comté en charge du Pôle Ressources et Communication le 1^{er} avril 2015. Son mandat a été renouvelé le 30 avril 2021.

Madame Frédérique BALEDENT (née le 22 décembre 1977) est Membre du Directoire en charge du Pôle Banque Développement Régional.

Diplômée de l'Ecole Supérieure de Commerce de Lille, en 1999, elle rejoint le groupe BNP. Puis à partir de 2003, la Caisse d'Epargne de Picardie avec plusieurs fonctions sur le marché de l'entreprise, des professionnels et de l'Immobilier et du logement social. En 2017, elle rejoint la Caisse d'Epargne Hauts de France en tant que Directrice d'un Centre d'Affaire aménagement immobilier professionnels logement social, puis Directrice des marchés immobiliers logement social mixte, et à partir de 2022 Directrice Stratégie et nouveaux développements.

Elle est nommée membre du Directoire de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Bourgogne Franche-Comté en charge du Pôle Banque Développement Régional, le 17 mai 2024.

Monsieur Yann LE GUILLOUX (né le 20 juillet 1963) est Membre du Directoire en charge du Pôle Banque de Détail.

Diplômé de l'Ecole Supérieure Internationale d'Administration des Entreprises de PARIS en 1985, il a débuté sa carrière au Crédit Agricole des Côtes d'Armor en 1988 en qualité de Chargé de clientèle sur les marchés des professionnels. De 2002 à 2011, il occupe différents postes de directeur au sein du Crédit Agricole. En 2011, il devient Membre du Directoire de la Caisse d'Epargne de Midi-Pyrénées. Le 3 juin 2022, il est nommé Membre du Directoire de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Bourgogne Franche Comté en charge du Pôle Banque de Détail où il prend ses fonctions le 27 août 2022.

1.3.1.3 Fonctionnement

Le directoire se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige.

Le Directoire de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté s'est réuni chaque semaine pour examiner les dossiers relevant de sa compétence compte-tenu du système de délégations en vigueur dans l'entreprise.

Par ailleurs, conformément aux statuts, le Directoire de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté, avant de les soumettre au Conseil d'Orientation et de Surveillance, a notamment défini les orientations générales 2024, le plan de développement et les budgets de fonctionnement et d'investissement. Il a exercé, tout au long de l'exercice 2024, un suivi permanent de la réalisation du plan de développement, du plan stratégique, de l'exécution budgétaire, de l'évolution des risques (risques de crédit, de bilan, de marché et

opérationnels). Le Directoire a autorisé des prises de participations mais aussi des cessions de participations et de biens immobiliers. Il a mis en œuvre les décisions de BPCE.

Le Directoire a fixé le programme annuel des actions de responsabilité sociétale et son plan de financement, dans le cadre des orientations définies par la Fédération Nationale des Caisses d'Epargne et de Prévoyance. Le Directoire a établi et publié tous les documents requis par la réglementation en vigueur, notamment les documents comptables accompagnés du rapport annuel. Il a convoqué l'assemblée générale d'approbation des comptes. Il a établi chaque trimestre un rapport d'activité qui a été présenté au Conseil d'Orientation et de Surveillance.

1.3.1.4 Gestion des conflits d'intérêts

Conformément aux statuts types de la CEP, toute convention intervenante entre la société et l'un des membres du directoire ou du COS, directement, indirectement ou par personne interposée, doit être soumise à l'autorisation préalable du COS.

Il en est de même pour les conventions entre la société et une autre entreprise si l'un des membres du directoire ou du COS est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, directeur général ou membre du directoire ou du conseil de surveillance de ladite entreprise.

Ces conventions sont soumises à l'approbation de la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire des sociétaires.

Ces dispositions ne sont pas applicables aux conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales.

Deux conventions de la CEP ont été soumises à ces dispositions pendant l'exercice 2024.

Par ailleurs, en application des orientations European Banking Authority (EBA) sur la gouvernance interne et des orientations European Securities and Market Autority (EBA/ESMA) sur l'évaluation de l'aptitude des membres de l'organe de direction et des titulaires de postes clés, le COS a adopté une politique de prévention et de gestion des conflits d'intérêts visant à identifier et encadrer les situations pouvant potentiellement entraver la capacité des membres du directoire à adopter des décisions objectives et impartiales visant à répondre au mieux aux intérêts de la CEP et à exercer leurs fonctions de manière indépendante et objective.

1.3.2 Conseil d'Orientation et de Surveillance

1.3.2.1 Pouvoirs

Le COS exerce les pouvoirs qui lui sont conférés par les statuts de la CEP et par les dispositions légales et réglementaires. Il exerce notamment le contrôle permanent de la gestion de la société assurée par le directoire.

1.3.2.2 Composition

La composition du COS de la CEP est encadrée par la loi : ainsi, et conformément aux principes posés par l'article L.512-90 du code monétaire et financier, celui-ci doit être composé de membres élus directement par les salariés sociétaires de la CEP, de membres élus directement par les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, sociétaires des SLE affiliées à la CEP et de membres élus par l'assemblée générale des sociétaires de la CEP.

Le mode de désignation des membres de COS décrit ci-dessus est à lui seul un critère de leur indépendance. De même, sauf disposition légale particulière, il faut avoir un crédit incontesté et posséder au moins vingt parts sociales d'une SLE affiliée à la CEP pour être ou rester membre de COS.

Par ailleurs, le rapport « Coopératives et mutuelles : un gouvernement d'entreprise original », rédigé dans le cadre de l'Institut français des administrateurs en janvier 2006, développe les raisons pour lesquelles les administrateurs élus des entreprises coopératives, et donc des Caisses d'Epargne, correspondent pleinement à la notion d'« administrateurs indépendants » :

- « *La légitimité et le contrôle d'un dirigeant mutualiste, donc son indépendance, tiennent bien au mandat qu'il exerce par le biais de son élection. Soustraire un administrateur au processus électoral le désolidariserait des intérêts de l'organisation et des sociétaires ;*
- *les administrateurs de coopératives et de mutuelles s'engagent par conviction et non pas par intérêt financier. Ils mobilisent une part importante de leur temps et de leur énergie dans leur responsabilité d'administrateur. Ils sont largement ouverts sur le monde local, associatif et/ou politique.*
Ces caractéristiques font d'eux des administrateurs véritablement indépendants, une indépendance qui n'a pas à être remise en cause, mais continuellement confortée par un processus démocratique authentique ».

De plus, il n'y a aucun lien capitalistique direct entre les membres du COS et la Caisse d'Epargne, les membres étant des représentants désignés par leurs pairs de la catégorie de membre qu'ils représentent.

Par ailleurs, chaque membre du COS a adhéré, lors de sa nomination, à une charte de déontologie dont l'article 3 lui impose d'informer le président du COS de tout conflit d'intérêts dans lequel il peut être impliqué mais également de tout souhait d'exercer de nouvelles responsabilités au sein d'entités extérieures au réseau des Caisses d'Epargne. Cette procédure garantit la préservation de l'intérêt social qu'il a pour mission de défendre et par là même, son indépendance de jugement, de décision et d'action.

Enfin, l'application des critères suivants garantit l'indépendance des membres de COS :

- Application de la notion de crédit incontesté : pour demeurer membre de COS, il ne faut pas avoir une note dégradée selon la notation interne baloise en vigueur au sein du Groupe BPCE. Cette exigence est contrôlée au moins une fois par an pour l'ensemble des personnes assujetties, son non-respect pouvant amener le membre concerné à présenter sa démission au COS ;
- Les membres de COS n'ont aucun lien familial proche (ascendant-descendant-conjoint) avec les membres du directoire de la CEP ;
- Les fonctions de membres de COS sont gratuites (non rémunérées) et n'ouvrent droit qu'au paiement d'indemnités compensatrices du temps consacré à l'administration de la CEP (et non à l'activité professionnelle principale) dont le montant global est déterminé annuellement en AG ;
- Le contrôle annuel par les commissaires aux comptes, en lien avec la direction de la conformité, de l'ensemble des relations financières entre les membres de COS et la CEP ;
- L'incompatibilité du mandat de membre de COS avec une fonction d'administrateur ou de membre de Conseil de surveillance ainsi que les fonctions de mandataire social exécutif ou salariée exercées au cours des six années précédentes (sauf dérogation), au sein d'un autre établissement de crédit ou d'assurance concurrençant les activités de la Caisse d'Epargne et ne faisant pas partie du Groupe BPCE;
- Sauf dérogation, l'incompatibilité du mandat de membre de COS avec une fonction salariée ou de mandataire social exécutif exercée au cours des six années précédentes au sein du Groupe BPCE (y compris la Caisse d'Epargne)
- La sanction en cas de non-respect des engagements souscrits peut amener le membre de COS à présenter sa démission.

Au 31 décembre 2024, avec 11 femmes au sein de son COS sur un total de 19 membres, la CEP atteint une proportion de 58 % étant précisé que, conformément à l'article L. 225-79-2 du Code de commerce, les membres représentants les salariés de la CEP et de ses filiales, directes ou indirectes, ayant leur siège sur le territoire français, ne sont pas pris en compte dans ce calcul. Au 31 décembre 2024, la CEP respecte donc la proportion minimum de 40 % de membre de chaque sexe au sein de son COS et est ainsi conforme aux dispositions de l'article L.225-69-1 du Code de commerce.

L'Assemblée Générale Ordinaire du 30 avril 2021 a procédé au renouvellement des mandats des membres du conseil d'orientation et de surveillance de la CEP pour une durée de six ans venant à échéance à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

Au 31 décembre 2024, le COS de la CEP de Bourgogne Franche-Comté est composé de 19 membres, dont deux membres élus par les salariés de la CEP de Bourgogne Franche-Comté et de ses filiales, directes ou indirectes, dans les conditions prévues par l'article L.225-79-2 du code de commerce et par les statuts de la CEP. Les mandats des membres du COS viendront à expiration lors de l'AG statuant sur les comptes clos au 31 décembre 2026.

Nom Prénom	Date de naissance	Activité professionnelle	Collège
ABRAHAMSE Martine	20/07/60	Directrice Générale	Sociétaire élu par AG – Début du mandat le 30/04/21
BAUER Martin	22/05/71	Collaborateur CEBFC	Salarié sociétaire – Début du mandat le 30/04/21
BERTHET Christophe	20/05/65	Géomètre-Expert	Sociétaire élu par AG
BLONDE Emmanuelle	09/02/72	Collaboratrice CEBFC	Salarié universel – Début du mandat le 30/04/2021
DAUX Martine	01/09/65	Principale de collège	Sociétaire élue par AG – Début du mandat le 30/04/21
DUBAN Catherine	13/03/62	Commerçante	Sociétaire élue par AG
DULION Estelle	23/07/71	Gérante	Sociétaire élue par AG
FALLET Gilles	13/08/68	Dirigeant d'entreprise	Sociétaire élu par AG
FOUGERE Eric	13/08/67	Dirigeant exécutif	Sociétaire élu par AG
KOENDERS Nathalie	01/03/77	Elue des collectivités territoriales	Collectivités – EPCI – Début du mandat le 30/04/2021
MATRAT Sylvie	05/09/65	Enseignante	Sociétaire élue par AG
MAUCLAIR Frédéric	04/05/65	Dirigeant d'entreprise	Sociétaire élu par AG
MENIGOZ Catherine	27/09/66	Ingénierie	Sociétaire élue par AG – Début du mandat le 30/04/21
M. DENIS Jacques	11/02/68	Directeur Administratif et Financier	Sociétaire élue par AG
OUDOT Pascal	28/06/58	Pharmacien retraité	Sociétaire élue par AG – début du mandat le 30/04/21
PATENAT Nathalie	02/07/61	Sans profession	Sociétaire élue par AG
ROUSSEY CHARPENET Madeleine	05/03/56	Dirigeante d'entreprise retraitée	Sociétaire élue par AG – Début du mandat le 30/04/21
TERRIER Emmanuelle	12/12/71	Directrice commerciale	Sociétaire élue par AG – Début du mandat le 30/04/21
VUILLET Damien	18/09/71	Collaborateur CEBFC	Salarié universel

* Monsieur Antoine-Sylvain BLANC est censeur depuis le 30 avril 2021.

En conformité avec le code monétaire et financier et les orientations EBA/ESMA sur l'évaluation de l'aptitude des membres de l'organe de direction et des titulaires de postes clés, une évaluation formalisée du fonctionnement et de l'organisation du COS a été réalisée en 2024 par le comité des nominations.

L'évaluation réalisée a permis de relever les éléments suivants :

S'agissant de la composition du COS, la diversité des profils et des expériences professionnelles permet des échanges constructifs et enrichissants et apporte une complémentarité. Le fonctionnement du COS, à savoir le nombre de réunions annuelles, les conditions et les délais de convocation, donne globalement satisfaction. Le taux de participation aux réunions est très élevé. Les moments de convivialité sont très appréciés et permettent de renforcer la cohésion. La qualité, la quantité et la clarté des documents transmis au COS sont jugés satisfaisants.

La qualité de la transmission d'information en séance, la qualité des délibérations et de l'animation des réunions donnent également satisfaction. Les réunions se déroulent dans un rythme dynamique.

Les relations de travail du COS avec le directoire sont jugées très satisfaisantes. Il existe un climat de confiance et de bienveillance réciproque, un bon état d'esprit, une accessibilité et disponibilité du directoire. Les échanges sont constructifs, sereins, pédagogiques.

En matière d'accomplissement des missions, les membres du COS considèrent qu'ils connaissent bien leur rôle, consacrent suffisamment de temps à l'exercice de leur mission et comprennent bien les thèmes de travail. Les formations dispensées contribuent à la bonne compréhension des missions confiées. Ils souhaiteraient que le COS soit plus directement missionné sur le développement durable

Les membres du COS considèrent que la formation est nécessaire pour la poursuite de leur mandat. Les formations à distance sous le format 1 h mises en place par le secrétariat général donnent satisfaction à 100 %.

S'agissant des comités du COS, la composition est considérée satisfaisante au regard des expertises, compétences et implication de ses membres. Les comptes-rendus synthétiques des comités restitués au COS par les présidents des différents comités sont appréciés et constituent des outils d'aide à la compréhension et décision.

Parmi les thèmes à aborder prioritairement selon les membres du COS sur les 2 prochaines années, figurent l'animation du sociétariat, l'économie régionale, l'environnement économique national et international, les risques et l'Intelligence Artificielle.

Sur la base de la fiche d'évaluation Fit & Proper de chaque membre, le Comité a procédé à l'analyse des critères d'aptitude collective et à l'examen de la cartographie des 15 compétences des membres du COS et du Directoire :

1. Marchés bancaires ou financiers
2. Exigences juridiques et cadre réglementaire d'un établissement de crédit/société de financement
3. Lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme
4. Planification stratégique et compréhension de la stratégie commerciale ou du plan d'activité d'un établissement de crédit et de sa mise en œuvre
5. Gestion des risques (identification, évaluation, suivi, contrôle et atténuation des principaux types de risques d'un établissement de crédit)
6. Connaissance et expérience en matière de risques liés au climat et à l'environnement
7. Evaluation de l'efficacité des dispositifs d'un établissement de crédit, garantissant une gouvernance, une surveillance et des contrôles efficaces
8. Comptabilité et audit
9. Interprétation des informations financières d'un établissement de crédit, identification des principaux problèmes sur la base de ces informations et contrôles et mesures appropriées
10. Environnement économique régional
11. Economie sociale et solidaire
12. Métiers (ex : banque, assurance, paiement, gestion actifs & fortune, affacturage, crédit-bail, etc.)

13. Vie coopérative RH
14. Spécificités régionales (ex : identité, géographie, intérêts économiques, spécifiques, etc.)
15. Digital

Il ressort de cette analyse pour les membres du COS :

- L'obligation de suivre régulièrement toutes les formations proposées par la CEBFC et la FNCE
- La nécessité d'informer le Secrétariat général :
 - . de toute prise de nouveau mandat
 - . de tout évènement de nature à diminuer le temps suffisant à consacrer à l'exercice des fonctions
 - . de tout élément qui serait de nature à remettre en cause l'honorabilité, l'honnêteté et l'intégrité de la personne concernée (par ex. : condamnation pénale, déchéance de droits civiques ou interdiction d'administrer une société).
 - . de toute situation nouvelle de conflits d'intérêts

L'analyse de l'an passé avait fait ressortir un besoin de renforcement des compétences des membres de COS sur l'onglet métiers.

Les séances de formation suivantes, en présentiel, ont été organisées :

- Crédit-bail : BPCE Lease
- Affacturage : BPCE Factor
- Les paiements : Directeur de l'Expertise et des Solutions Clients

Pour l'année 2025, le comité a décidé de retenir la thématique de l'IA.

1.3.2.3 Fonctionnement

Le COS se réunit sur convocation du président aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige.

Au cours de l'exercice 2024, le Conseil d'Orientation et de Surveillance s'est réuni à 6 reprises pour prendre connaissance et/ou autoriser notamment le plan de développement 2024 BDD et BDR, les rapports d'activité trimestriels du Directoire, les rapports des commissaires aux comptes, la révision de l'appétit aux risques, la révision des seuils de l'article 98, les relevés de conclusions des comités des Risques, d'Audit, des

Rémunérations, des Nominations et de Responsabilité Sociétale de l'Entreprise, la composition des comités, la répartition des tâches, les opérations de patrimoine et participations, augmentation de capital de BPCE, le bilan social 2023, le dispositif de commercialisation des parts sociales, le projet de résolutions proposées à l'assemblée générale, les opérations de titrisation BPCE Consumer Loans 2024, le rapport annuel 2023, le rapport annuel sur les filiales consolidées de la CEBFC, le rapport annuel sur les participations et filiales de la CEBFC, le rapport annuel au sens des articles 258 à 264 de l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne pour l'exercice 2023, le rapport annuel 2023 sur la lutte anti-blanchiment, le process d'évaluation des dirigeants (membres du COS et dirigeants effectifs), le suivi des indicateurs du plan stratégique, les points de situation sur l'exploitation des créances, l'atterrissage 2024, les budgets 2025 (budgets de fonctionnement et d'investissement) et les prévisions 2026, le plan pluriannuel d'audit 2025-2029 et budget 2025, l'examen annuel des conventions réglementées.

1.3.2.4 Comités

Pour l'exercice de leurs fonctions par les membres de COS, des comités spécialisés composés de quatre membres au moins et de six au plus ayant voix délibérative sont constitués au sein du COS. Les membres émettent des avis destinés au COS et sont choisis par celui-ci au regard de leur compétence et de leurs expériences professionnelles et sur proposition du Président du COS pour la durée fixée lors de leur nomination. Les membres sont indépendants au sens des critères définis au sein de la politique en matière d'évaluation de l'aptitude des membres du directoire et du conseil d'orientation et de surveillance.

Le comité d'audit

Le comité d'audit est notamment chargé du suivi du processus d'élaboration de l'information financière et du contrôle légal des comptes annuels et consolidés par les commissaires aux comptes. A ce titre, il est chargé d'émettre des avis à l'attention du conseil d'orientation et de surveillance :

- sur la clarté des informations fournies et sur la pertinence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes individuels et consolidés ;
- sur l'indépendance des commissaires aux comptes. /

Le comité d'audit prend également connaissance, pour la partie ayant des conséquences directes sur les comptes de la Caisse d'Epargne, des rapports d'inspection de BPCE ainsi que ceux de l'Autorité de Contrôle Prudentiel (ACPR) et de la Banque Centrale Européenne (BCE).

Le comité d'audit est composé de 4 membres, ayant voix délibérative, choisis parmi les membres du conseil d'orientation et de surveillance, au regard de leur compétence et de leurs expériences professionnelles. Un membre au moins du comité d'audit présente des compétences particulières en matière financière ou comptable. Le président du conseil d'orientation et de surveillance est, en outre, membre de droit du comité d'audit.

Membres du comité d'audit de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Bourgogne Franche-Comté

Nom Prénom	Fonction	Nom Prénom	Fonction
FALLET Gilles	Président	FOUGERE Eric	Membre de droit
DUBAN Catherine	Membre	LEVI Jacques	Délégué BPCE sans voix délibérative
MENIGOZ Catherine	Membre		

Au cours de l'exercice 2024, le comité d'audit de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Bourgogne Franche-Comté s'est réuni à 4 reprises pour examiner notamment le plan de contrôle du contrôle financier 2024 et son suivi, les arrêtés de comptes trimestriels, les plans et rapports d'audit des commissaires aux comptes, les indicateurs stratégiques et financiers, le rapport annuel 2023, le rapport annuel 2023 sur les filiales consolidées de la CEBFC, point sur la liquidité, la rentabilité des crédits 2023 et 1^{er} trimestre 2024, focus sur la Marge nette d'intérêt, l'atterrissage 2024, le budget 2025 et les prévisions 2026-2028.

Le comité des risques

Le comité des risques est chargé d'évaluer et d'émettre des avis à l'attention du conseil d'orientation et de surveillance :

- sur la qualité du contrôle interne, notamment la cohérence des systèmes de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques et proposer, en tant que de besoin des actions complémentaires à ce titre ;
- sur les conclusions des missions d'audit d'interne.

A ce titre, le comité des risques a notamment pour mission :

- de procéder à un examen régulier des stratégies, politiques, procédures, systèmes, outils et limites mentionnés à l'Arrêté du 3 novembre 2014 modifié relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque ;
- de conseiller le conseil d'orientation et de surveillance sur la stratégie globale de la Caisse d'Epargne et l'appétence en matière de risques, tant actuels que futurs ;
- d'assister le conseil d'orientation et de surveillance lorsque celui-ci contrôle la mise en œuvre de cette stratégie par les membres du directoire et par le responsable de la fonction de gestion des risques ;
- d'assister le conseil d'orientation et de surveillance dans l'examen régulier des politiques mises en place pour se conformer aux dispositions de l'Arrêté, d'en évaluer l'efficacité ainsi que celle des dispositifs et procédures mis en œuvre aux mêmes fins ainsi que des mesures correctrices apportées en cas de défaillances,
- d'évaluer et d'examiner la mise en œuvre de la stratégie opérationnelle en matière de gestion des risques climatiques et environnementaux de la Caisse d'Epargne.

Le comité des risques est composé de 4 membres, ayant voix délibérative, choisis parmi les membres du conseil d'orientation et de surveillance, au regard de leur compétence et de leurs expériences professionnelles. Plus généralement, les membres du comité des risques disposent de connaissances, de compétences et d'une expertise qui leur permettent de comprendre et de suivre la stratégie et l'appétence en matière de risques de la Caisse d'Epargne. Le président du conseil d'orientation et de surveillance est, en outre, membre de droit du comité des risques.

Membres du comité des Risques en de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Bourgogne Franche-Comté

Nom Prénom	Fonction	Nom Prénom	Fonction
Christophe BERTHET	Président	FOUGERE Eric	Membre de droit
ABRAHAMSE Martine	Membre	LEVI Jacques	Délégué BPCE sans voix délibérative
FALLET Gilles	Membre		

Au cours de l'exercice 2024, le comité des risques de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Bourgogne Franche-Comté s'est réuni à 4 reprises pour examiner notamment :

- Les activités de l'audit interne : le suivi trimestriel des recommandations, le rapport annuel sur le Contrôle Interne (RACI) exercice 2023, synthèse des rapports d'audit interne, plan pluriannuel 2025-2029
- les activités risques et conformité : révision annuelle de l'appétit au risque+ art 98, focus sur le risque de crédits - Focus sur l'encadrement LF, BCBS239, focus sur la conformité et les contrôles permanents, reporting LAB FT, contrôles de second niveau LAB FT, fraude interne et manquements déontologiques, courrier ACPR FICP, rapport d'activité 2022 du Responsable de la Sécurité du Système d'Informations, rapport d'activité 2022 du Responsable du Plan d'Urgence et de la Poursuite d'Activités, rapport d'activité 2022 du Délégué à la Protection des Données Personnelles, RACI LAB FT, suivi des ratios, limites et indicateurs, focus sur le risque de crédits, focus sur les risques financiers, focus sur les risques opérationnels, focus sur les risques climatiques, focus sur la conformité et les contrôles permanents, fraude externe, travaux sur les RWA, point sur Bâle IV et le passage en méthode IRBA sur les corporates, contexte macro-économique, veille sectorielle.

Le Comité des rémunérations

Le comité des rémunérations est chargé de formuler des propositions au conseil d'orientation et de surveillance concernant notamment :

- le niveau et les modalités de rémunération des membres du directoire,
- les modalités de répartition des indemnités compensatrices à allouer aux membres du conseil et, le cas échéant, aux membres des comités du conseil, ainsi que le montant total soumis à la décision de l'assemblée générale de la Caisse d'Epargne.

Le comité des rémunérations se compose de 5 membres, ayant voix délibérative, choisis parmi les membres du conseil d'orientation et de surveillance, au regard de leur compétence et de leurs expériences professionnelles.

Membres du comité des rémunérations de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté

Nom Prénom	Fonction	Nom Prénom	Fonction
FOUGERE Eric	Président	MAUCLAIR Frédéric	Membre
BLANC Antoine Sylvain	Membre – voix consultative	PATENAT Nathalie	Membre
MATRAT Sylvie	Membre	VUILLET Damien	Membre
LEVI Jacques	Délégué BPCE sans voix délibérative		

Par ailleurs, les censeurs du COS sont membres du comité des rémunérations avec voix consultative.

Au cours de l'exercice 2024, le comité des rémunérations de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Bourgogne Franche-Comté s'est réuni trois fois. Une réunion était consacrée à l'examen de la détermination de la part variable des mandataires sociaux au titre de l'exercice 2023, les modalités d'attribution définitive et de versement en 2023 des fractions de part variable différée au titre des parts variables 2020, 2021 et 2022, la fixation des critères de la part variable des mandataires sociaux au titre de l'exercice 2024, la rémunération (part fixe, part variable, avantages en nature et jetons ou indemnités) perçue par les Membres du Directoire au titre de 2023, l'examen des principes de la politique de rémunération 2023 de la CEBFC, l'examen de la politique de rémunérations enveloppe globale des rémunérations de toutes natures versées aux dirigeants et catégories de personnel visé à l'article L 511-71 du Code monétaire et financier, au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2023 (preneurs de risques), l'examen du rapport de la mission d'audit 2023 sur le dispositif MRT – Preneurs de risques, l'examen des modalités de rémunération des Membres du Directoire, l'examen de la rémunération perçue par le directeur des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents (DRCCP) au titre de 2023, l'examen des indemnités compensatrices du président du COS et des Membres des Comités institutionnels au titre de 2023 (COS, Comité d'Audit, Comité des Risques, Comité des Rémunérations, Comité des Nominations et Comité RSE), l'avis sur l'assurance de responsabilité civile des mandataires sociaux. Les deux autres réunions avaient pour ordre du jour l'examen des modalités de rémunération du Membre du Directoire pressenti en charge du pôle Finances et du Membre du Directoire pressenti en charge du pôle Banque du Développement Régional.

Le Comité des nominations

Le comité des nominations formule des propositions et des recommandations au COS aux fins de l'élaboration d'une politique en matière d'évaluation de l'aptitude des membres du directoire et du conseil d'orientation et de surveillance ainsi qu'une politique de nomination et de succession qu'il examine périodiquement.

Par ailleurs, le comité des nominations vérifie l'aptitude des candidats au mandat de membre du directoire et celle des membres du COS élus par les différents collèges électeurs en conformité avec la politique de nomination et la politique d'aptitude élaborées par le COS.

A cette fin, le comité des nominations précise notamment :

- les missions et les qualifications nécessaires aux fonctions exercées au sein du directoire et au sein du COS ;
- l'évaluation du temps à consacrer à ces fonctions ;
- l'objectif à atteindre en ce qui concerne la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du COS.

Enfin, en conformité avec la politique de nomination et de succession des dirigeants effectifs et des membres de COS et la politique d'évaluation de l'aptitude élaborées par le COS, le comité des nominations :

- évalue l'équilibre et la diversité des connaissances, des compétences et des expériences dont disposent individuellement et collectivement les candidats au mandat de membre du directoire et au mandat de membres du COS ;

À cette fin, et s'agissant du COS en particulier, le comité des nominations vérifie l'aptitude des candidats au COS au regard de leur honorabilité, de leurs compétences et de leur indépendance tout en poursuivant un objectif de diversité au sein du conseil, c'est-à-dire une situation où les caractéristiques

des membres du COS diffèrent à un degré assurant une variété de points de vue, étant rappelé que le caractère coopératif de la Caisse d'Epargne contribue largement à favoriser la diversité.

Ainsi, le comité des nominations s'assure notamment que les aspects suivants de diversité sont bien observés : formation, parcours professionnel, âge, représentation géographique équilibrée, représentation des différents types de marché, représentation des catégories socioprofessionnelles du sociétariat, objectif quantitatif minimum de 40 % relatif à la représentation du sexe sous-représenté. Au regard de ces critères, le comité des nominations veille, lors de tout examen de candidature au mandat de membre de COS, à maintenir ou atteindre un équilibre et à disposer d'un ensemble de compétences en adéquation avec les activités et le plan stratégique du groupe mais également avec les missions techniques dévolues aux différents comités du COS.

Aucun de ces critères ne suffit toutefois, seul, à constater la présence ou l'absence de diversité qui est appréciée collectivement au sein du COS. En effet, le comité des nominations privilégie la complémentarité des compétences techniques et la diversité des cultures et des expériences dans le but de disposer de profils de nature à enrichir les angles d'analyse et d'opinions sur lesquels le COS peut s'appuyer pour mener ses discussions et prendre ses décisions, favorisant ainsi une bonne gouvernance.

Enfin, le comité des nominations rend compte au COS des changements éventuels qu'il recommande d'apporter à la composition du COS en vue d'atteindre les objectifs susmentionnés.

- évalue périodiquement et au moins une fois par an :
 - la structure, la taille, la composition et l'efficacité du COS au regard des missions qui lui sont assignées et soumet au COS toutes recommandations utiles ;
 - les connaissances, les compétences et l'expérience des membres du directoire et des membres du COS, tant individuellement que collectivement, et en rend compte ;
- recommande, lorsque cela est nécessaire, des formations visant à garantir l'aptitude individuelle et collective des membres du COS et des membres du directoire.

Le comité des nominations se compose de 5 membres, ayant voix délibérative, choisis parmi les membres du COS, au regard de leur compétence et de leurs expériences professionnelles.

Membres du comité des nominations de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté

Nom Prénom	Fonction	Nom Prénom	Fonction
FOUGERE Eric	Président	BLANC Antoine-Sylvain	Membre – voix consultative
MATRAT Sylvie	Membre	MAUCLAIR Frédéric	Membre
PATENAT Nathalie	Membre	ROUSSET CHARPENET Madeleine	Membre
LEVI Jacques	Délégué BPCE sans voix délibérative		

Par ailleurs, les censeurs du COS sont membres du comité des nominations avec voix consultative.

Au cours de l'exercice 2024, les membres du comité des nominations de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Bourgogne Franche-Comté se sont réunis 4 fois pour examiner notamment la révocation d'un membre du Directoire, la présentation de deux membres du Directoire pour nomination, présentation des résultats du dossier d'évaluation 2024 des membres du Conseil d'Orientation et de Surveillance ainsi que la présentation de l'évaluation de l'aptitude des organes de direction (dirigeants effectifs/membres du COS).

Le Comité Responsabilité Sociétale d'Entreprise (RSE)

Le Comité de Responsabilité Sociétale d'Entreprise est chargé de définir, coordonner et promouvoir les actions de responsabilité sociétale de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Bourgogne Franche-Comté orientées autour de 7 axes prédefinis dans le périmètre RSE du réseau des Caisses d'Epargne notamment :

- l'engagement sociétal
- la Gouvernance organisation RSE
- la Relation clients
- les Ressources Humaines
- l'Environnement
- les Achats responsables
- la Communication RSE.

Le Comité de Responsabilité Sociétale d'Entreprise examine d'une part, préalablement au Conseil d'Orientation et de Surveillance, le programme annuel des actions RSE proposées par le directoire et son plan de financement et d'autre part, le bilan annuel des actions RSE menées au cours de l'année.

Le Comité de Responsabilité sociétale d'entreprise se compose de 5 membres, ayant voix délibérative, choisis parmi les membres du Conseil d'Orientation et de Surveillance, au regard de leur compétence et de leurs expériences professionnelles.

**Membres du Comité Responsabilité Sociétale d'Entreprise
de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté**

Nom Prénom	Fonction	Nom Prénom	Fonction
DULION Estelle	Présidente	TERRIER Emmanuelle	Membre
DAUX Martine	Membre	FOUGERE Eric	Membre
OUDOT Pascal	Membre		

Au cours de l'exercice 2024, les Membres du Comité responsabilité sociétale d'entreprise de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté se sont réunis deux fois pour examiner notamment la gouvernance RSE à la CEBFC, le dossier sur les enjeux ESG (Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance) et la finance, la Déclaration de performance extra-financière (DPEF) et CSRD, la labellisation B-Corp de la CEBFC, la présentation du bilan carbone de la CEBFC et le sociétariat à la CEBFC.

1.3.2.5 Gestion des conflits d'intérêts

Le membre du COS fait part au conseil de toute situation de conflit d'intérêts même potentiel et s'abstient de participer au vote de la délibération correspondante.

Ainsi, les statuts des CEP prévoient que toute convention intervenante entre la société et l'un des membres du directoire ou du COS, directement, indirectement ou par personne interposée, doit être soumise à l'autorisation préalable du COS.

Il en est de même pour les conventions entre la société et une autre entreprise si l'un des membres du directoire ou du COS est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, directeur général ou membre du directoire ou du CS de ladite entreprise.

Ces conventions sont soumises à l'approbation la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire des sociétaires.

Ces dispositions ne sont pas applicables aux conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales.

Deux conventions de la CEP Bourgogne Franche-Comté ont été soumises à ces obligations pendant l'exercice 2024.

Par ailleurs, en application des orientations European Banking Authority (EBA) sur la gouvernance interne et des orientations European Securities and Market Authority (EBA/ESMA) sur l'évaluation de l'aptitude des membres de l'organe de direction et des titulaires de postes clés, le COS a adopté une politique de prévention et de gestion des conflits d'intérêts visant à identifier et encadrer les situations pouvant potentiellement entraver la capacité des membres du COS à adopter des décisions objectives et impartiales visant à répondre au mieux aux intérêts de la CEP et à exercer leurs fonctions de manière indépendante et objective.

1.3.3 Commissaires aux comptes

Le contrôle des comptes de la société est exercé dans les conditions fixées par la loi, par deux commissaires aux comptes titulaires remplissant les conditions légales d'éligibilités.

Les commissaires aux comptes ont été nommés pour six exercices par l'Assemblée Générale Ordinaire du 30 avril 2021. Ils peuvent être reconduits dans leurs fonctions.

Les commissaires aux comptes sont investis des fonctions et des pouvoirs que leur confèrent les dispositions légales et réglementaires.

Les commissaires aux comptes sont convoqués à toute assemblée de sociétaires au plus tard lors de la convocation des sociétaires.

Les commissaires aux comptes doivent être convoqués à la réunion du directoire au cours de laquelle sont arrêtés les comptes de l'exercice. Ils peuvent être convoqués à toute autre réunion du directoire. Le délai de convocation est de trois jours au moins avant la réunion.

Les commissaires aux comptes peuvent également être convoqués à toute réunion du COS où leur présence paraît opportune en même temps que les membres du COS.

Commissaires aux comptes titulaires de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté

Nom	Adresse	Nom de l'associé responsable du dossier
Cabinet FORVIS MAZARS Commissaire aux comptes titulaire	109 rue de la Tête d'or 69006 LYON	Paul Armel JUNNE
Cabinet DELOITTE & ASSOCIES Commissaire aux comptes titulaire	Tour Majunga - 6 place de la Pyramide - 92908 Paris La Défense Cédex	Charlotte VANDEPUTTE et Constance HAON

1.4 Eléments complémentaires

1.4.1 Tableau des délégations accordées pour les augmentations de capital et leur utilisation

Au cours de l'exercice 2024, il n'y a pas eu d'augmentation de capital et il n'y a plus de délégation en vigueur accordée.

1.4.2 Tableau des mandats exercés par les mandataires sociaux

Jérôme BALLET
POSTES OCCUPÉS

Dénomination sociale	Forme Juridique	Date nomination	Date de renouvellement	Date de fin	Mandats / Fonctions
CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE DE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE	Société anonyme à conseil d'orientation et de surveillance (SA CS)	24/03/2021		29/04/2026	Président du directoire
BURGUNDY SCHOOL OF BUSINESS	Etablissement d'Enseignement Supérieur Consulaire (ESC)	14/11/2016	29/06/2022	28/06/2025	Membre du conseil de surveillance
PLACE FINANCIERE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE	Association (ASS)	25/05/2021			Membre du conseil d'administration
MEDEF 21	Association (ASS)	25/05/2021			Administrateur
FONDS DE DOTATION DE LA CAISSE D'EPARGNE DE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE	Fondation	18/06/2021			Président
BPCE PAYMENTS	Société par actions simplifiée (SAS)	01/03/2022		31/12/2027	Administrateur
FEDERATION NATIONALE DES CAISSES D'EPARGNE (FNCE)	Association (ASS)	30/04/2021			Membre du conseil d'administration
BPCE SOLUTIONS INFORMATIQUES	Société en nom collectif (SNC)	01/01/2022		31/12/2026	Administrateur
GIE BPCE IT	Groupement d'intérêt économique (GIE)	30/04/2021		31/12/2024	Membre du conseil d'administration
ALBIANT IT	Société anonyme à conseil d'administration (SA CA)	30/04/2021		29/04/2024	Membre du conseil d'administration
FONDATION BELEM	Fondation	30/04/2021			Administrateur
TURBO	SAS	02/05/20024	20/06/2024	20/06/2028	Administrateur
BPCE ACHATS ET SERVICE	Groupement d'intérêt économique (GIE)	30/04/2024			Président du conseil d'administration

Frédérique BALEDENT-PATTE
POSTES OCCUPÉS

Dénomination sociale	Forme Juridique	Date nomination	Date de renouvellement	Date de fin	Mandats / Fonctions
CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE DE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE	Société anonyme à conseil d'orientation et de surveillance (SA CS)	15/07/2024		29/04/2026	Membre du Directoire
BATIFRANC	Société anonyme d'économie mixte (SAEM)	17/09/2024		31/05/2025	Administrateur
SEMPAT DIJON METROPOLE	Société anonyme d'économie mixte (SAEM)	09/09/2024			Administrateur
BPCE LEASE	Société anonyme à conseil d'administration (SA CA)	16/09/2024		31/12/2027	Administrateur

POSTES COMITES OCCUPÉS

Dénomination sociale	Forme Juridique	Date nomination	Date de renouvellement	Date de fin	Mandats / Fonctions
BDR INVEST	Société par actions simplifiée (SAS)	05/08/2024	N/A	N/A	Présidente
CEBFC PE	Société par actions simplifiée (SAS)	15/07/2024	N/A	N/A	Présidente
CEBFC LT	Société par actions simplifiée (SAS)	15/07/2024	N/A	N/A	Présidente
CEBFC INVEST	Société par actions simplifiée (SAS)	15/07/2024	N/A	N/A	Présidente
BDR IMMO SAS	Société par actions simplifiée (SAS)	15/07/2024	N/A	N/A	Présidente
BDR IMMO 1	Société par actions simplifiée (SAS)	15/07/2024	N/A	N/A	Présidente
BDR IMMO 2	Société par actions simplifiée (SAS)	15/07/2024	N/A	N/A	Présidente
BDR IT	Société par actions simplifiée (SAS)	15/07/2024	N/A	N/A	Présidente
SEMPAT DIJON METROPOLE	Société anonyme d'économie mixte (SAEM)	09/09/2024	N/A	N/A	Membre

MANDATS ECHUS

Dénomination sociale	Forme Juridique	Date nomination	Date de renouvellement	Date de fin	Mandats / Fonctions
----------------------	-----------------	-----------------	------------------------	-------------	---------------------

Fabien CHAUVE
POSTES OCCUPES

Dénomination sociale	Forme Juridique	Date nomination	Date de Renouvellement	Durée	Date de fin	Mandats / Fonctions
CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE DE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE	Société anonyme à conseil d'orientation et de surveillance (SA CS)	10/07/2017		5 ans	29/04/2026	Membre du Directoire
FEDERATION NATIONALE DES CAISSES D'EPARGNE	Association (ASS)	13/04/2015		Indéfinie		Administrateur
CAISSE GENERALE DE PREVOYANCE (CGP)	Mutuelle	13/04/2015		Indéfinie / 4 ans renouvellement statutaire	30/06/2025	Administrateur suppléant
ENSEMBLE PROTECTION SOCIALE (EPS)	Mutuelle	13/04/2015		Indéfinie		Administrateur
FONDS DE DOTATION DE LA CAISSE D'EPARGNE DE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE	Fondation	18/05/2018		Indéfinie		Membre

POSTES COMITES OCCUPES

Dénomination sociale	Forme Juridique	Date nomination	Date de Renouvellement	Durée	Date de fin	Mandats / Fonctions
BDR INVEST	Société par actions simplifiée (SAS)	30/09/2020		2 ans	31/12/2023	Membre
BDR IT	Société par actions simplifiée (SAS)	30/09/2020		2 ans	31/12/2023	Membre

MANDATS ECHUS

Dénomination sociale	Forme Juridique	Date nomination	Date de Renouvellement	Durée	Date de fin	Mandats / Fonctions
GIE I-DATECH	Groupement d'Intérêt Economique (GIE)	13/12/2019	13/12/2019	3 ans	31/12/2022	Administrateur
BDR IMMO SAS	Société par actions simplifiée (SAS)	01/10/2018		Indéfinie	31/05/2024	Président
BDR IMMO I	Société par actions simplifiée (SAS)	01/10/2018		Indéfinie	31/05/2024	Président
BDR IMMO 2	Société par actions simplifiée (SAS)	01/10/2018		Indéfinie	31/05/2024	Président
CEBFC INVEST	Société par actions simplifiée (SAS)	01/10/2018		Indéfinie	31/05/2024	Président
CEBFC LT	Société par actions simplifiée (SAS)	01/10/2018		Indéfinie	31/05/2024	Président

Yann LE GUILLOUX
POSTES OCCUPES

Dénomination sociale	Forme Juridique	Date nomination	Date de renouvellement	Date de fin	Mandats / Fonctions
CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE DE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE	Société anonyme à conseil d'orientation et de surveillance (SA CS)	03/06/2022		29/04/2026	Membre du Directoire
SAS SECUREUIL VIE DEVELOPPEMENT	Société par actions simplifiée (SAS)	08/07/2021	30/06/2022	30/06/2025	Administrateur

Ludivine MARTIN
POSTES OCCUPES

Dénomination sociale	Forme Juridique	Date nomination	Date de renouvellement	Date de fin	Mandats / Fonctions
CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE DE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE	Société anonyme à conseil d'orientation et de surveillance (SA CS)	01/05/2024		29/04/2026	Membre du Directoire
PHILAE	Société par actions simplifiée (SAS)	01/06/2024		Indéfinie	Présidente
CEBIM	Société à responsabilité limitée (SARL)	01/06/2024		Indéfinie	Co-président
BDR IMMO SAS	Société par actions simplifiée (SAS)	01/06/2024		Indéfinie	Présidente
BDR IMMO I	Société par actions simplifiée (SAS)	01/06/2024		Indéfinie	Présidente
BDR IMMO 2	Société par actions simplifiée (SAS)	01/06/2024		Indéfinie	Présidente
CEBFC PE	Société par actions simplifiée (SAS)	01/06/2024		Indéfinie	Présidente
CEBFC INVEST	Société par actions simplifiée (SAS)	01/06/2024		Indéfinie	Présidente
CEBFC LT	Société par actions simplifiée (SAS)	01/06/2024		Indéfinie	Présidente
BDR IT	Société par actions simplifiée (SAS)	01/06/2024		Indéfinie	Présidente
FONDS DE DOTATION DE LA CAISSE D'EPARGNE DE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE	Fondation	01/05/2024		Indéfinie	Membre du Conseil d'administration
BPCE SERVICES FINANCIERS	Groupement d'Intérêt Economique (GIE)	22/12/2024		31/12/2030	Administratrice

Eric FOUGERE					
POSTES OCCUPES					
Dénomination sociale	Forme Juridique	Date nomination	Date de renouvellement	Date de fin	Mandats / Fonctions
SOCIETE LOCALE D'EPARGNE SUD COTE D'OR	Société Locale d'Epargne	28/06/2013	01/02/2015	01/02/2027	Administratrice
SOCIETE LOCALE D'EPARGNE SUD COTE D'OR	Société Locale d'Epargne	02/02/2015	01/02/2021	01/02/2027	Président du Conseil d'administration
CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE DE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE	Société anonyme à directoire et conseil d'orientation et de surveillance	30/04/2019	30/04/2021	30/04/2027	Président du Conseil d'Orientation et de Surveillance
BPCE SA	Société anonyme à directoire et conseil de surveillance	19/12/2019		AG 2027	Membre du Conseil de Surveillance
BPCE SA	Société anonyme à directoire et conseil de surveillance	23/05/2024		AG 2027	Président
B1 CONSEIL	Société par actions simplifiée	29/10/2024			Président et associé
SCI ANTIHEDO	Société civile immobilière	NC		NC	Associé
FONDS DE DOTATION DE LA CAISSE D'EPARGNE DE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE	Fondation	24/04/2018	26/04/2024	25/04/2027	Membre du Conseil d'administration
FEDERATION NATIONALE DES CAISSES d'EPARGNE	Association	30/04/2019	30/01/2021	29/04/2027	Administratrice

POSTES COMITES OCCUPES					
Dénomination sociale	Forme Juridique	Date nomination	Date de renouvellement	Date de fin	Mandats / Fonctions
CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE DE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE	Société anonyme à directoire et conseil d'orientation et de surveillance	30/04/2021		29/04/2027	Membre comité risques
CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE DE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE	Société anonyme à directoire et conseil d'orientation et de surveillance	30/04/2021		29/04/2027	Membre comité dudit
CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE DE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE	Société anonyme à directoire et conseil d'orientation et de surveillance	30/04/2021		29/04/2027	Président comité nomination
CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE DE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE	Société anonyme à directoire et conseil d'orientation et de surveillance	30/04/2021		29/04/2027	Président comité rémunération
CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE DE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE	Société anonyme à directoire et conseil d'orientation et de surveillance	30/04/2021		29/04/2027	Membre comité RSE
BPCE SA	Société anonyme à directoire et conseil d'orientation et de surveillance	27/05/2021		AG 2027	Membre comité coopératif&RSE

MANDATS ECHUS					
Dénomination sociale	Forme Juridique	Date nomination	Date de renouvellement	Date de fin	Mandats / Fonctions
LES VINS FINS HENRY FESSY	Société anonyme à conseil d'administration	01/01/2008		janv-23	Administrateur
CE HOLDING PARTICIPATIONS	Société par actions simplifiée (SAS)	17/12/2020		31/10/2023	Membre du Conseil d'administration
CE HOLDING PARTICIPATIONS	Société par actions simplifiée (SAS)	01/06/2022		31/10/2023	Président du Conseil d'administration
MAISON LOUIS LATOUR	Société anonyme à directoire et conseil d'administration	01/01/2006	01/05/2023	2024	Membre du Directoire
LOUIS LATOUR INC	Incorporated	01/01/2012		2024	Director Board
LOUIS LATOUR LTD	Limited company	01/08/2006		2024	Director Board

Martine ABRAHAMSE					
POSTES OCCUPES					
Dénomination sociale	Forme Juridique	Date nomination	Date de renouvellement	Date de fin	Mandats / Fonctions
SOCIETE LOCALE D'EPARGNE DE SENS	Société Locale d'Epargne	01/02/2021		01/02/2027	Présidente du Conseil d'administration
CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE DE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE	Société anonyme à directoire et conseil d'orientation et de surveillance	30/04/2021		29/04/2027	Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance
URSSAF DE BOURGOGNE	Etablissement public	21/11/2017		01/01/2029	Administrateur
FONDS DE DOTATION DE LA CAISSE D'EPARGNE DE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE	Fondation	25/04/2021	26/04/2024	25/04/2027	Membre du Conseil d'administration

POSTES COMITES OCCUPES					
Dénomination sociale	Forme Juridique	Date nomination / Date de renouvellement	Date de fin	Durée	Comité
CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE DE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE	Société anonyme à directoire et conseil d'orientation et de surveillance	30/04/2021	29/04/2027	6 ans	Comité des risques
ASSOCIATION PROGRES DU MANAGEMENT	Association à but non lucratif	01/01/2007		illimité	

MANDATS ECHUS					
Dénomination sociale	Forme Juridique	Date nomination	Date de renouvellement	Date de fin	Mandats / Fonctions
AGENCE ECONOMIQUE REGIONALE DE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE	Société publique locale	23/08/2017		31/12/2024	Directrice Générale

Martin BAUER
POSTES OCCUPES

Dénomination sociale	Forme Juridique	Date nomination	Date de renouvellement	Date de fin	Mandats / Fonctions
CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE DE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE	Société anonyme à directoire et conseil d'orientation et de surveillance	30/04/2021		29/04/2027	Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance/Salarié sociétaire

Christophe BERTHET
POSTES OCCUPES

Dénomination sociale	Forme Juridique	Date nomination	Date de renouvellement	Date de fin	Mandats / Fonctions
SOCIETE LOCALE D'EPARGNE SAONE-ET-LOIRE EST	Société Locale d'Epargne (SLE)	01/02/2003	01/02/2021	01/02/2027	Administrateur
CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE DE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE	Société anonyme à directoire et conseil d'orientation et de surveillance	23/04/2020	30/04/2021	29/04/2027	Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance
BERTHET LIOGIER CAULFUTY	Société par Action Simplifiée (S.A.S.)	01/06/2020			Président
SCI LA CABANE	Société Civile Immobilière (SCI)	19/06/2004			Associé

POSTES COMITES OCCUPES

Dénomination sociale	Forme Juridique	Date nomination	Date de renouvellement	Date de fin	Mandats / Fonctions
CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE DE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE	Société anonyme à directoire et conseil d'orientation et de surveillance	30/04/2021		29/04/2027	Président du comité Risques
CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE DE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE	Société anonyme à directoire et conseil d'orientation et de surveillance	13/01/2025		29/04/2027	Membre du comité d'Audit

Antoine-Sylvain BLANC

POSTES OCCUPES

Dénomination sociale	Forme Juridique	Date nomination	Date de renouvellement	Date de fin	Mandats / Fonctions
CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE DE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE	Société anonyme à directoire et conseil d'orientation et de surveillance	30/04/2021		29/04/2027	Censeur

POSTES COMITES OCCUPES

Dénomination sociale	Forme Juridique	Date nomination	Date de renouvellement	Date de fin	Mandats / Fonctions
CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE DE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE	Société anonyme à directoire et conseil d'orientation et de surveillance	30/04/2021		29/04/2027	Membre
CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE DE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE	Société anonyme à directoire et conseil d'orientation et de surveillance	30/04/2021		29/04/2027	Membre

Emmanuelle BLONDE

POSTES OCCUPES

Dénomination sociale	Forme Juridique	Date nomination	Date de renouvellement	Date de fin	Mandats / Fonctions
CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE DE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE	Société anonyme à directoire et conseil d'orientation et de surveillance	30/04/2021		29/04/2027	Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance/Salarié universel

POSTES COMITES OCCUPES

Dénomination sociale	Forme Juridique	Date nomination	Date de renouvellement	Date de fin	Mandats / Fonctions
MANDATS ECHUS					

Dénomination sociale	Forme Juridique	Date nomination	Date de renouvellement	Date de fin	Mandats / Fonctions
MANDATS ECHUS					

Martine DAUX					
POSTES OCCUPES					
Dénomination sociale	Forme Juridique	Date nomination	Date de renouvellement	Date de fin	Mandats / Fonctions
SOCIETE LOCALE D'EPARGNE NORD COTE D'OR	Société Locale d'Epargne	01/02/2021		01/02/2027	Présidente
CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE DE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE	Société anonyme à directoire et conseil d'orientation et de surveillance	30/04/2021		29/04/2027	Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance
FONDS DE DOTATION DE LA CAISSE D'EPARGNE DE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE	Fondation	25/04/2021	26/04/2024	25/04/2027	Membre

POSTES COMITES OCCUPES					
Dénomination sociale	Forme Juridique	Date nomination	Date de renouvellement	Date de fin	Mandats / Fonctions
CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE DE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE	Société anonyme à directoire et conseil d'orientation et de surveillance	30/04/2021		29/04/2027	Membre

JACQUES DENIS					
POSTES OCCUPES					
Dénomination sociale	Forme Juridique	Date nomination	Date de renouvellement	Date de fin	Mandats / Fonctions
SOCIETE LOCALE D'EPARGNE DOUBS	Société Locale d'Epargne	22/04/2024		01/02/2027	Administrateur
SOCIETE LOCALE D'EPARGNE DOUBS	Société Locale d'Epargne	22/04/2024		01/02/2027	Président du Conseil d'Administration
CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE DE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE	Société anonyme à directoire et conseil d'orientation et de surveillance	17/05/2024		29/04/2027	Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance
FONDS DE DOTATION DE LA CAISSE D'EPARGNE DE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE	Fondation	22/04/2024	26/04/2024	25/04/2027	Membre du Conseil d'administration

POSTES COMITES OCCUPES					
Dénomination sociale	Forme Juridique	Date nomination	Date de renouvellement	Date de fin	Mandats / Fonctions
MANDATS ECHUS					
Dénomination sociale	Forme Juridique	Date nomination	Date de renouvellement	Date de fin	Mandats / Fonctions
NEOLIA SA	Coopérative	01/12/2011		01/12/2024	Membre du Conseil d'administration

Catherine DUBAN					
POSTES OCCUPES					
Dénomination sociale	Forme Juridique	Date nomination	Date de Renouvellement	Date de fin	Mandats / Fonctions
SOCIETE LOCALE D'EPARGNE SAONE-ET-LOIRE EST	Société Locale d'Epargne	01/02/2004	01/02/2021	01/02/2027	Administrateur
SOCIETE LOCALE D'EPARGNE SAONE-ET-LOIRE EST	Société Locale d'Epargne	21/06/2019	01/02/2021	01/02/2027	Président du Conseil d'administration
CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE DE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE	Société anonyme à directoire et conseil d'orientation et de surveillance	17/12/2010		29/04/2027	Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance
FONDS DE DOTATION DE LA CAISSE D'EPARGNE DE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE	Fondation	10/12/2019	26/04/2024	25/04/2027	Membre du Conseil d'administration

POSTES COMITES OCCUPES					
Dénomination sociale	Forme Juridique	Date nomination	Date de Renouvellement	Date de fin	Mandats / Fonctions
CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE DE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE	Société anonyme à directoire et conseil d'orientation et de surveillance	30/04/2021		29/04/2027	Membre

Estelle DULION					
POSTES OCCUPES					
Dénomination sociale	Forme Juridique	Date nomination	Date de renouvellement	Date de fin	Mandats / Fonctions
SOCIETE LOCALE D'EPARGNE AUXERRE	Société Locale d'Epargne	01/02/2015	26/01/2021	01/02/2027	Administratrice
SOCIETE LOCALE D'EPARGNE AUXERRE	Société Locale d'Epargne	21/06/2019	26/01/2021	01/02/2027	Présidente du Conseil d'administration
CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE DE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE	Société anonyme à directoire et conseil d'orientation et de surveillance	30/04/2019		29/04/2027	Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance
DULION CHARPENTE	Société à Responsabilité Limitée	01/01/2000			Co-gérante
FONDS DE DOTATION DE LA CAISSE D'EPARGNE DE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE	Fondation	10/12/2019	26/04/2024	25/04/2027	Vice-Présidente
CHAMBRE DES METIERS ET DE L'ARTISANAT BFC	Organisme consulaire	19/10/2021		01/10/2026	Membre élu

POSTES COMITES OCCUPES					
Dénomination sociale	Forme Juridique	Date nomination	Date de renouvellement	Date de fin	Mandats / Fonctions
CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE DE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE	Société anonyme à directoire et conseil d'orientation et de surveillance	30/04/2021		29/04/2027	Président du Comité RSE

Gilles FALLET
POSTES OCCUPES

Dénomination sociale	Forme Juridique	Date nomination	Date de renouvellement	Date de fin	Mandats / Fonctions
SOCIETE LOCALE D'EPARGNE SAONE-ET-LOIRE OUEST	Société Locale d'Epargne	01/02/2015	01/02/2021	01/02/2027	Administrateur
SOCIETE LOCALE D'EPARGNE SAONE-ET-LOIRE OUEST	Société Locale d'Epargne	01/02/2021		01/02/2027	Président
CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE DE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE	Société anonyme à directoire et conseil d'orientation et de surveillance	22/04/2015	30/04/2021	29/04/2027	Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance
SINGLE HOLDING	Société par Action Simplifiée	04/12/2019			Président
ARCOM DEVELOPPEMENT	Société par Action Simplifiée	28/02/2020			Président
ARCOM	Société par Action Simplifiée	06/07/2020			Président du Conseil de Surveillance
FONDS DE DOTATION DE LA CAISSE D'EPARGNE DE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE	Fondation	25/04/2021	26/04/2024	25/04/2027	Membre du Conseil d'administration
SCI L'AVENTIN	Société civile	05/02/2002			gérant

POSTES COMITES OCCUPES

Dénomination sociale	Forme Juridique	Date nomination	Date de renouvellement	Date de fin	Mandats / Fonctions
CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE DE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE	Société anonyme à directoire et conseil d'orientation et de surveillance	30/04/2021		29/04/2027	Président du Comité d'Audit
CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE DE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE	Société anonyme à directoire et conseil d'orientation et de surveillance	30/04/2021		29/04/2027	Membre du Comité des Risques

Nathalie KOENDERS
POSTES OCCUPES

Dénomination sociale	Forme Juridique	Date nomination	Date de renouvellement	Date de fin	Mandats / Fonctions
CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE DE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE	Société anonyme à directoire et conseil d'orientation et de surveillance	30/04/2020		29/04/2026	Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance/Collectivités territoriales et EPCI
VILLE DE DIJON	Collectivités territoriales	25/11/2024		30/03/2026	Maire de Dijon
DIJON METROPOLE	Collectivités territoriales	26/09/2024		30/03/2026	1er Vice-Présidente
CONSEIL DEPARTEMENTAL CANTON DIJON 2	Collectivités territoriales	29/03/2015	20/06/2021	20/06/2027	Conseiller

POSTES COMITES OCCUPES

Dénomination sociale	Forme Juridique	Date nomination	Date de renouvellement	Date de fin	Mandats / Fonctions

MANDATS ECHUS

Dénomination sociale	Forme Juridique	Date nomination	Date de renouvellement	Date de fin	Mandats / Fonctions
MINISTERE DE L'INTERIEUR		01/02/2021	31/12/2021	Illimitée	
ASSOCIATION DES MAIRES DE France		01/01/2017	31/12/2021	Illimitée	
ASSOCIATION DES MAIRES DE France		01/01/2017	30/12/2021	Illimitée	Commission Sécurité
DIJON METROPOLE	Collectivités territoriales	01/09/2014		26/09/2024	Vice-Présidente
VILLE DE DIJON	Collectivités territoriales	01/09/2014		25/11/2024	Premier adjoint au maire

Sylvie MATRAT
POSTES OCCUPES

Dénomination sociale	Forme Juridique	Date nomination	Date de renouvellement	Date de fin	Mandats / Fonctions
SOCIETE LOCALE D'EPARGNE SUD COTE D'OR	Société Locale d'Epargne	19/05/2004	01/02/2021	01/02/2027	Administratrice
CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE DE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE	Société anonyme à directoire et conseil d'orientation et de surveillance	22/04/2015	30/04/2021	29/04/2027	Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance
SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE MARLUC	Société Civile Immobilière	29/09/2017			Co-gérante

POSTES COMITES OCCUPES

Dénomination sociale	Forme Juridique	Date nomination	Date de renouvellement	Date de fin	Mandats / Fonctions
CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE DE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE	Société anonyme à directoire et conseil d'orientation et de surveillance	08/12/2017		29/04/2027	Membre
CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE DE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE	Société anonyme à directoire et conseil d'orientation et de surveillance	08/12/2017		29/04/2027	Membre

Frédéric MAUCIAIR
POSTES OCCUPES

Dénomination sociale	Forme Juridique	Date nomination	Date de renouvellement	Date de fin	Mandats / Fonctions
SOCIETE LOCALE D'EPARGNE HAUTE-SAONE	Société Locale d'Epargne	29/06/2018	01/02/2021	01/02/2027	Président du Conseil d'administration
CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE DE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE	Société anonyme à directoire et conseil d'orientation et de surveillance	24/04/2018	30/04/2021	29/04/2027	Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance
FEDERATION NATIONALE DES CAISSES D'EPARGNE	Association	30/04/2021		29/04/2027	Assemblées générales
FONDS DE DOTATION DE LA CAISSE D'EPARGNE DE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE	Fondation	24/09/2018	26/04/2024	25/04/2027	Membre du Conseil d'administration
SAS PFM PACKAGING MACHINERY France	Société par actions simplifiée	26/03/2019			Président
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES QUATRE RIVIERES	Collectivité territoriale	16/07/2020			Vice-Président
GFV BANNERET TOURBIL	Gouppement foncier				associé
SCI CARLAIM	Société civile				associé

POSTES COMITES OCCUPES

Dénomination sociale	Forme Juridique	Date nomination	Date de renouvellement	Date de fin	Mandats / Fonctions
CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE DE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE	Société anonyme à directoire et conseil d'orientation et de surveillance	30/04/2021		30/04/2027	Membre
CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE DE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE	Société anonyme à directoire et conseil d'orientation et de surveillance	30/04/2021		30/04/2027	Membre
CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE DE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE	Société anonyme à directoire et conseil d'orientation et de surveillance	30/04/2021		30/04/2027	Membre

Catherine MENIGOZ
POSTES OCCUPES

Dénomination sociale	Forme Juridique	Date nomination	Date de renouvellement	Date de fin	Mandats / Fonctions
SOCIETE LOCALE D'EPARGNE DE BELFORT ET SA REGION	Société Locale d'Epargne	01/02/2021		01/02/2027	Président du Conseil d'administration
CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE DE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE	Société anonyme à directoire et conseil d'orientation et de surveillance	30/04/2021		29/04/2027	Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance
FONDS DE DOTATION DE LA CAISSE D'EPARGNE DE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE	Fondation	25/04/2021	26/04/2024	25/04/2027	Membre du Conseil d'administration

POSTES COMITES OCCUPES

Dénomination sociale	Forme Juridique	Date nomination	Date de renouvellement	Date de fin	Mandats / Fonctions
CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE DE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE	Société anonyme à directoire et conseil d'orientation et de surveillance	30/04/2021		29/04/2027	Membre

NEOLIA
POSTES OCCUPES

Dénomination sociale	Forme Juridique	Date nomination	Date de renouvellement	Date de fin	Mandats / Fonctions
SOCIETE LOCALE D'EPARGNE DOUBS	Société Locale d'Epargne	01/02/2015	01/02/2021	21/04/2024	Administrateur
SOCIETE LOCALE D'EPARGNE DOUBS	Société Locale d'Epargne	08/03/2018	01/02/2021	21/04/2024	Président du Conseil d'Administration
CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE DE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE	Société anonyme à directoire et conseil d'orientation et de surveillance	24/04/2018	30/04/2021	17/05/2024	Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance
FOND DE DOTATION DE LA CAISSE D'EPARGNE DE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE	Fondation	18/05/2018		21/04/2024	Membre du Conseil d'administration
NEOLIA COOPERATIVE	Coopérative	01/12/2011		01/12/2024	Membre du Conseil d'administration

POSTES COMITES OCCUPES

Dénomination sociale	Forme Juridique	Date nomination	Date de renouvellement	Date de fin	Mandats / Fonctions
CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE DE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE	Société anonyme à directoire et conseil d'orientation et de surveillance	30/04/2019	30/04/2021	21/04/2024	Membre du comité d'Audit
CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE DE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE	Société anonyme à directoire et conseil d'orientation et de surveillance	30/04/2021		21/04/2024	Président du comité Risques

MANDATS ECHUS

Dénomination sociale	Forme Juridique	Date nomination	Date de renouvellement	Date de fin	Mandats / Fonctions
LOGISSIM CONSEIL (société liquidée le 15/12/2023)	Société anonyme à conseil d'administration	06/08/2020		15/12/2023	Directeur général

Pascal OUDOT

POSTES OCCUPES

Dénomination sociale	Forme Juridique	Date nomination	Date de renouvellement	Date de fin	Mandats / Fonctions
SOCIETE LOCALE D'EPARGNE DE BESANCON	Société Locale d'Epargne	01/02/2021		01/02/2027	Président du Conseil d'administration
CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE DE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE	Société anonyme à directoire et conseil d'orientation et de surveillance	30/04/2021		29/04/2027	Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance
FONDS DE DOTATION DE LA CAISSE D'EPARGNE DE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE	Fondation	25/04/2021	26/04/2024	25/04/2027	Membre du Conseil d'administration
SCI LUCCA	Société civile	12/05/1997			Gérant

POSTES COMITES OCCUPES

Dénomination sociale	Forme Juridique	Date nomination	Date de renouvellement	Date de fin	Mandats / Fonctions
CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE DE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE	Société anonyme à directoire et conseil d'orientation et de surveillance	30/04/2021		29/04/2027	Membre

MANDATS ECHUS

Dénomination sociale	Forme Juridique	Date nomination	Date de renouvellement	Date de fin	Mandats / Fonctions
ORGANISME MIXTE DE GESTION AGREEE DE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE	Association	01/10/2020		31/12/2022	Administrateur
PHARMACIE DE LA MOUILLERE	Société Unipersonnelle à Responsabilité Limitée (EURL)	01/02/2016		cédée fin 2022	Gérant

Nathalie PATERAT

POSTES OCCUPES

Dénomination sociale	Forme Juridique	Date nomination	Date de renouvellement	Date de fin	Mandats / Fonctions
SOCIETE LOCALE D'EPARGNE JURA	Société Locale d'Epargne	17/04/2012	01/02/2021	01/02/2027	Administrateur
SOCIETE LOCALE D'EPARGNE JURA	Société Locale d'Epargne	17/10/2012	01/02/2021	01/02/2027	Présidente du Conseil d'administration
CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE DE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE	Société anonyme à directoire et conseil d'orientation et de surveillance	17/04/2012	30/04/2021	29/04/2027	Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance
CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE DE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE	Société anonyme à directoire et conseil d'orientation et de surveillance	30/04/2021	30/04/2021	29/04/2027	Vice-Présidente du Conseil d'Orientation et de Surveillance
FEDERATION NATIONALE DES CAISSES D'EPARGNE	Association	05/06/2018	30/04/2021	29/04/2027	Assemblées générales
FONDS DE DOTATION DE LA CAISSE D'EPARGNE DE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE	Fondation	24/04/2018	26/04/2024	25/04/2027	Membre du Conseil d'administration

POSTES COMITES OCCUPES

Dénomination sociale	Forme Juridique	Date nomination	Date de renouvellement	Date de fin	Mandats / Fonctions
CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE DE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE	Société anonyme à directoire et conseil d'orientation et de surveillance	30/04/2021		29/04/2027	Membre
CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE DE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE	Société anonyme à directoire et conseil d'orientation et de surveillance	30/04/2021		29/04/2027	Membre

Madéleine ROUSSET CHARPENET

POSTES OCCUPES

Dénomination sociale	Forme Juridique	Date nomination	Date de renouvellement	Date de fin	Mandats / Fonctions
SOCIETE LOCALE NIEVRE	Société Locale d'Epargne	24/04/2021		01/02/2027	Président du Conseil d'administration
CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE DE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE	Société anonyme à directoire et conseil d'orientation et de surveillance	30/04/2021		29/04/2027	Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance
FONDS DE DOTATION DE LA CAISSE D'EPARGNE DE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE	Fondation	25/04/2021	26/04/2024	25/04/2027	Membre du Conseil d'administration
FEDERATION COBATY	Fédération	01/01/2020			Présidente

POSTES COMITES OCCUPES

Dénomination sociale	Forme Juridique	Date nomination	Date de renouvellement	Date de fin	Mandats / Fonctions
CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE DE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE	Société anonyme à directoire et conseil d'orientation et de surveillance	30/04/2021		29/04/2027	Membre

Emmanuelle TERRIER					
POSTES OCCUPÉS					
Dénomination sociale	Forme Juridique	Date nomination	Date de renouvellement	Date de fin	Mandats / Fonctions
SOCIETE LOCALE D'EPARGNE SAONE ET LOIRE OUEST	Société Locale d'Epargne	18/05/2020	01/02/2021	01/02/2027	Administrateur
CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE DE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE	Société anonyme à directoire et conseil d'orientation et de surveillance	30/04/2021		29/04/2027	Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance
SAS ALVES TERRIER	Société par actions simplifiée (SAS)	01/03/2021			Présidente

POSTES COMITES OCCUPÉS					
Dénomination sociale	Forme Juridique	Date nomination	Date de renouvellement	Date de fin	Mandats / Fonctions
CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE DE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE	Société anonyme à directoire et conseil d'orientation et de surveillance	30/04/2021		29/04/2027	Membre

Damien VUILLET					
POSTES OCCUPÉS					
Dénomination sociale	Forme Juridique	Date nomination	Date de renouvellement	Date de fin	Mandats / Fonctions
CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE DE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE	Société anonyme à directoire et conseil d'orientation et de surveillance	19/09/2018	30/04/2021	29/04/2027	Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance/Sahrié universel

POSTES COMITES OCCUPÉS					
Dénomination sociale	Forme Juridique	Date nomination	Date de renouvellement	Date de fin	Mandats / Fonctions
CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE DE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE	Société anonyme à directoire et conseil d'orientation et de surveillance	30/04/2021		29/04/2027	Membre

1.4.3 Conventions significatives (article L.225-37-4 du code de commerce)

Aucun mandataire social et aucun actionnaire disposant plus de 10% des droits de vote n'a signé, en 2024, de convention avec une autre société contrôlée au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce par la CEP.

1.4.4 Observations du Conseil d'orientation et de surveillance sur le rapport de gestion du directoire

1.4.4.1 Projets de résolutions

Le Conseil d'Orientation et de Surveillance a exercé la mission qui lui est impartie par la loi lors de sa réunion du 8 avril 2025. Son examen a porté notamment sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2024 tels qu'ils ont été arrêtés par le Directoire, sur le rapport annuel que celui-ci a établi, sur les travaux de certification des commissaires aux comptes et sur le projet de résolutions ordinaires de l'assemblée générale du 29 avril 2025.

Ces documents n'appelant aucune observation particulière de la part du Conseil d'Orientation et de Surveillance, il a invité les sociétaires à approuver les comptes annuels et les résolutions qui vous sont soumis.

1.4.4.2 Révision coopérative

Ci-dessous est présentée la synthèse de la mission de révision coopérative communiquée lors de l'Assemblée Générale du 23 avril 2024.

L'exhaustivité du rapport est consultable sur le site internet de notre établissement :

<https://www.img.caisse-epargne.fr/app/uploads/sites/6/2025/02/25172143/ce-bfc-revision-cooperative-rapport-def-signeoga.pdf>



51 avenue Françoise Giroud
Parc Volny - B.P. 16601
21066 Dijon
Tél. : + 33 (0)3 80 60 99 99
Fax : + 33 (0)3 80 60 99 98
www.exco.fr

CAISSE D'ÉPARGNE ET DE PREVOYANCE DE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE (CEBFC)

1 Rond Point de la Nation

BP 23088

21088 DIJON CEDEX 9

Synthèse de la mission de révision coopérative communiquée à l'Assemblée Générale du 23 avril 2024

1 OBJECTIFS DE LA MISSION DE REVISION COOPERATIVE

Définie par les articles 25-1 à 25-5 de la loi n° 47- 1775 du 10 septembre 1947, le décret n° 2015- 706 du 22 juin 2015 et l'article R.512-1 du Code monétaire et financier, la révision coopérative doit permettre de procéder à l'examen critique et analytique de l'organisation et du fonctionnement de votre banque. Nous rappelons que la révision coopérative ne constitue pas une révision comptable ni une certification des comptes. Elle apporte aux sociétaires le moyen de vérifier que leur outil commun demeure bien une coopérative. Elle se veut, aussi, pour les dirigeants un outil d'aide à la gouvernance et à la cohérence du projet coopératif.

2 DEROULEMENT DE LA MISSION DE REVISION COOPERATIVE

Nous avons été nommés par votre Assemblée Générale qui s'est tenue le 21 avril 2023.

Nous avons procédé à l'examen critique et analytique de l'organisation et du fonctionnement coopératif de votre banque et de ses coopératives affiliées, sur une base consolidée après avoir procédé par sondage au niveau local, conformément aux dispositions législatives et réglementaires qui sont applicables et au cahier des charges de la révision coopérative bancaire.

Nous souhaitons vivement remercier Monsieur Pierre-Jacques GUERRIN, Estelle GUETTARD ainsi que les équipes sollicitées pour leur disponibilité et la qualité des informations communiquées, qui ont contribué au bon déroulement de notre mission.

Siège social : 51 avenue Françoise Giroud – BP 16601 – 21066 DIJON
SARL d'Expertise Comptable au capital de 3 200 000 € - RCS DIJON B 400 726 048
Inscrite au Tableau de l'Ordre des Experts Comptables de la région Bourgogne et Franche-Comté
Membre de la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Besançon-Dijon

KRESTON
A member of the global network of independent accountants firms

3 MÉTHODOLOGIE RETENUE

Conformément au cahier des charges de la révision coopérative, nos travaux ont porté sur la Caisse Régionale et sur les Sociétés Locales d'Epargne (SLE) qui lui sont affiliées. Compte tenu d'un mode de fonctionnement totalement harmonisé au niveau des SLE et de leur nombre restreint (12), la population sondée a été réduite et s'est limitée à 2 SLE. Nos tests ont porté sur la SLE Sud Côte d'Or et la SLE Jura.

Lors de notre mission de révision coopérative, les thèmes suivants ont été abordés :

- Adhésion volontaire et ouverte à tous ;
- Double qualité ;
- Gouvernance démocratique exercée par les membres ;
- Participation économique des membres ;
- Affectation des excédents d'exploitation ;
- Formation des administrateurs & information des membres ;
- Coopération avec les autres coopératives.

4 CONCLUSION

Pour chacun de ces thèmes, les contrôles effectués permettent de conclure au bon fonctionnement de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Bourgogne Franche-Comté, en termes de conformité de son organisation et de son fonctionnement, relativement aux principes et aux règles de la coopération, à l'intérêt des sociétaires, ainsi qu'aux règles coopératives spécifiques applicables aux banques coopératives.

Dijon, le 22 avril 2024

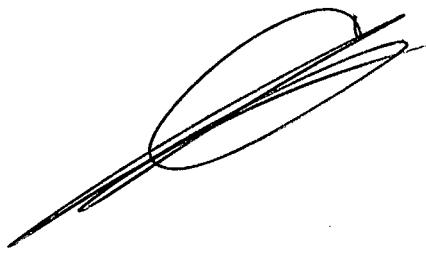
Exco Socodec

Le Réviseur Coopératif Bancaire



Olivier GALLEZOT

Copie conforme à l'original



**forvis
mazars**

Forvis Mazars
109 rue de la Tête d'or
69006 Lyon

Deloitte.

Deloitte & Associés
6 place de la Pyramide
92908 Paris-La Défense Cedex

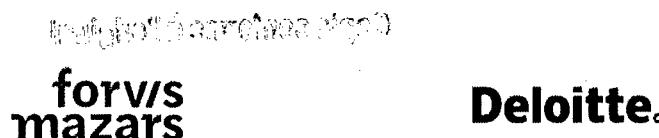
**Caisse d'Epargne et de Prévoyance de
Bourgogne Franche-Comté**

Société anonyme à directoire

18 avenue Françoise Giroud
21000 Dijon

**Rapport des commissaires aux comptes
sur les comptes annuels**

Exercice clos le 31 décembre 2024



Forvis Mazars
109 rue de la Tête d'or
69006 Lyon

Deloitte & Associés
6 place de la Pyramide
92908 Paris-La Défense Cedex

Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Bourgogne Franche-Comté

Société anonyme à directoire

18 avenue Françoise Giroud
21000 Dijon

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2024

Aux sociétaires de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Bourgogne Franche-Comté,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Bourgogne Franche-Comté relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2024, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance, prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1er janvier 2024 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Risque de crédit – dépréciation individuelle et collective

<i>Risque identifié</i>	<i>Notre réponse</i>
<p>La Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté est exposée aux risques de crédit et de contrepartie. Ces risques résultant de l'incapacité de ses clients ou de ses contreparties à faire face à leurs engagements financiers, portent notamment sur ses activités de prêts à la clientèle.</p> <p>Les encours de crédits supportant un risque de contrepartie avéré font l'objet de dépréciations déterminées essentiellement sur base individuelle. Ces dépréciations sont évaluées par le management de votre Caisse en fonction des flux futurs recouvrables estimés tenant compte des garanties disponibles sur chacun des crédits concernés.</p> <p>Par ailleurs, votre Caisse enregistre, dans ses comptes sociaux, des provisions pour pertes de crédit attendues sur les encours présentant une dégradation significative du risque de crédit. Ces provisions sont déterminées principalement sur la base de modèles développés par BPCE intégrant différents paramètres (flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier, probabilité de défaut, taux perte en cas de défaut, informations prospectives).</p> <p>Nous avons considéré que l'identification et l'évaluation du risque de crédit constituait un point clé de l'audit étant donné que les dépréciations et provisions induites constituent une estimation significative pour l'établissement des comptes, et font appel au jugement de la direction tant dans le rattachement des encours de crédits aux différents statuts et dans la détermination des paramètres et modalités de calculs des provisions pour pertes de crédit attendues, que dans l'appréciation du niveau de dépréciation individuel des encours de crédits douteux et douteux compromis.</p>	<p>Provisionnement des encours de crédits non douteux présentant une dégradation significative du risque de crédit</p> <p>Nos travaux ont principalement consisté :</p> <ul style="list-style-type: none">- à nous assurer de l'existence d'un dispositif de contrôle interne permettant une actualisation à une fréquence appropriée des notations des différentes contreparties,- en une revue critique des travaux des auditeurs de la consolidation du groupe BPCE qui, en lien avec leurs experts et spécialistes :<ul style="list-style-type: none">• se sont assurés de l'existence d'une gouvernance revoyant à une fréquence appropriée le caractère adéquat des modèles de provisions, les paramètres utilisés pour le calcul des provisions;• ont apprécié le caractère approprié de ces paramètres utilisés pour les calculs des provisions au 31 décembre 2024 ;• ont effectué des contre-c算culs sur les principaux portefeuilles de crédits ;• ont réalisé des contrôles sur le dispositif informatique dans son ensemble mis en place par le groupe BPCE avec notamment une revue des contrôles généraux informatiques, des interfaces et des contrôles automatisés.
	<p>Dépréciation sur encours de crédit douteux et douteux compromis</p> <p>Dans le cadre de nos procédures d'audit, nous avons d'une manière générale, examiné le dispositif de contrôle relatif au recensement des expositions, au suivi des risques de crédit et de contrepartie, à l'appréciation des risques de non-recouvrement et à la détermination des dépréciations et provisions afférentes sur base individuelle.</p> <p>Nos travaux ont consisté à apprécier la qualité du dispositif de suivi des contreparties sensibles, douteuses et contentieuses ; du processus de revue de crédit ; du dispositif de valorisation des garanties. Par ailleurs, sur la base d'un échantillon de dossiers sélectionnés sur des critères de matérialité et de risques, nous avons réalisé des analyses contradictoires des montants de dépréciations et provisions.</p>
	<p>Nous avons également apprécié l'information détaillée en annexe au titre du risque de crédit au 31 décembre 2024.</p>
<p><i>Le stock de dépréciation sur les encours de crédits s'élève au 31 décembre 2024 à 142 m€ pour un encours brut de 13 437 m€ (dont un encours brut de 347 m€ faisant l'objet de dépréciation). Les dépréciations et provisions constituées en couverture de risques de crédit s'élèvent à 195 m€, dont 52 m€ de provisions inscrites au passif.</i></p> <p><i>Le coût du risque sur l'exercice 2024 s'élève à 22 m€ (contre 20 m€ sur l'exercice 2023).</i></p> <p><i>Pour plus de détail sur les principes comptables et les expositions, se référer aux notes 3.2.2.3.8, 3.2.2.4.2.1 et 3.2.2.4.10.1 de l'annexe.</i></p>	

Valorisation des titres BPCE

<i>Risque identifié</i>	<i>Notre réponse</i>
<p>Le groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Epargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.</p> <p>La valeur des titres de l'organe central, classés en titres de participation, a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.</p> <p>Leur valorisation est principalement fondée sur les prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (DDM) déterminées à partir des plans d'affaires des principales filiales. Ces valorisations reposent sur des paramètres techniques tels que le taux d'actualisation, le taux de croissance à long terme et le taux de rémunération des fonds propres.</p> <p>L'actif net réévalué de BPCE intègre également les actifs incorporels détenus par BPCE, qui font l'objet d'un exercice de valorisation périodique par un expert indépendant, ainsi que les charges de structure prévisionnelles de l'organe central.</p> <p>Nous avons considéré que la valeur des titres BPCE S.A. constitue un point clé de l'audit en raison de la significativité de cette estimation comptable au sein du bilan de votre Caisse et des jugements intervenant dans le calibrage des paramètres.</p>	<p>Les travaux de valorisation des titres BPCE sont réalisés par les équipes d'évaluation de l'organe central. De ce fait, les procédures d'audit relatives à ces travaux sont menées à notre demande par le collège des auditeurs de l'organe central, dont nous revoyons les conclusions pour les besoins de notre audit.</p> <p>Ainsi, à réception des conclusions, nous nous assurons de la démarche d'audit qu'ils ont mise en œuvre et faisons une revue critique de ces conclusions. Dans le cadre des travaux réalisés, les auditeurs de l'organe central font également appel à l'expertise des équipes d'experts en évaluation de chaque cabinet.</p> <p>Les travaux menés ont consisté principalement en :</p> <ul style="list-style-type: none">- une analyse de la pertinence de la méthodologie retenue pour valoriser les principales entités ;- l'obtention et la revue des plans d'affaires des filiales et principales participations et l'analyse des taux d'actualisation, de croissance et de rémunération des fonds propres retenus en fonction du profil de chaque entité ;- un contre-calculation des valorisations ;- l'appréciation de l'absence d'indices / d'éléments factuels susceptibles de remettre en cause significativement la valorisation des actifs incorporels.
<p><i>La valeur nette comptable des titres BPCE s'élève à 676 m€ au 31 décembre 2024.</i></p>	
<p><i>Pour plus de détails sur les principes comptables, se référer à la note 3.2.2.4.4.1 de l'annexe.</i></p>	

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et règlementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux sociétaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du directoire et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux sociétaires, à l'exception du point ci-après :

La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce appellent de notre part l'observation suivante : comme indiqué dans le rapport de gestion, ces informations n'incluent pas les opérations bancaires et les opérations connexes, votre Caisse considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire.

Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du conseil d'orientation et de surveillance sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par l'article L.225-37-4 du code de commerce.

Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Bourgogne Franche-Comté par l'assemblée générale du 20 juin 2003 pour le cabinet Forvis Mazars et du 30 avril 2021 pour le cabinet Deloitte & Associés.

Au 31 décembre 2024, le cabinet Forvis Mazars était dans la 22ème année de sa mission sans interruption et le cabinet Deloitte & Associés dans la 4ème année de sa mission sans interruption.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations

nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le directoire.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les

informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.821-27 à L.821-34 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Lyon et Paris-La Défense, le 14 avril 2025

Les commissaires aux comptes

Forvis Mazars

Deloitte & Associés

Paul-Armel JUNNE
Associé

Charlotte VANDEPUTTE et Constance HAON
Associées

CAISSE D'EPARGNE DE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE

3.2 Comptes individuels

3.2.1 Comptes individuels au 31 décembre 2024

3.2.1.1 Compte de résultat

(en milliers d'euros)	Notes	31/12/2024	31/12/2023
Intérêts et produits assimilés	3.2.2.3.1	766 731	678 359
Intérêts et charges assimilées	3.2.2.3.1	-712 019	-609 426
Produits sur opérations de crédit-bail et de locations simples		0	0
Charges sur opérations de crédit-bail et de locations simples		0	0
Revenus des titres à revenu variable	3.2.2.3.2	32 910	40 495
Commissions (produits)	3.2.2.3.3	193 464	182 936
Commissions (charges)	3.2.2.3.3	-27 535	-26 986
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	3.2.2.3.4	1 379	693
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	3.2.2.3.5	-1 449	14 673
Autres produits d'exploitation bancaire	3.2.2.3.6	56 614	42 015
Autres charges d'exploitation bancaire	3.2.2.3.6	-55 182	-40 724
PRODUIT NET BANCAIRE		254 913	282 036
Charges générales d'exploitation	3.2.2.3.7	-194 325	-195 607
Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles		-7 749	-7 605
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION		52 839	78 825
Coût du risque	3.2.2.3.8	-21 690	-20 149
RESULTAT D'EXPLOITATION		31 149	58 675
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	3.2.2.3.9	-5 628	-19 160
RESULTAT COURANT AVANT IMPOT		25 521	39 515
Résultat exceptionnel		0	0
Impôt sur les bénéfices	3.2.2.3.11	359	8 172
Dotations / Reprises de FRBG et provisions réglementées		0	0
RESULTAT NET		25 881	47 687

CAISSE D'EPARGNE DE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE

3.2.1.2 Bilan

ACTIF

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2024	31/12/2023
Caisse, banques centrales		44 562	46 816
Effets publics et valeurs assimilées	3.2.2.4.3	945 049	970 149
Créances sur les établissements de crédit	3.2.2.4.1	2 047 673	2 253 692
Opérations avec la clientèle	3.2.2.4.2	13 295 200	13 764 274
Obligations et autres titres à revenu fixe	3.2.2.4.3	3 154 128	2 695 222
Actions et autres titres à revenu variable	3.2.2.4.3	23 459	33 499
Participations et autres titres détenus à long terme	3.2.2.4.4	193 882	191 172
Parts dans les entreprises liées	3.2.2.4.4	704 412	683 007
Opérations de crédit-bail et de locations simples	3.2.2.4.5	670	362
Immobilisations incorporelles	3.2.2.4.6	616	503
Immobilisations corporelles	3.2.2.4.6	114 445	112 577
Autres actifs	3.2.2.4.8	245 089	216 916
Comptes de régularisation	3.2.2.4.9	130 478	135 950
TOTAL DE L'ACTIF		20 899 664	21 104 140

PASSIF

<i>(en milliers d'euros)</i>	Notes	31/12/2024	31/12/2023
Banques centrales		0	0
Dettes envers les établissements de crédit	3.2.2.4.1	6 157 207	6 320 479
Opérations avec la clientèle	3.2.2.4.2	12 180 967	12 138 935
Dettes représentées par un titre	3.2.2.4.7	100 956	68 356
Autres passifs	3.2.2.4.8	375 265	499 852
Comptes de régularisation	3.2.2.4.9	229 612	220 212
Provisions	3.2.2.4.10	91 455	103 800
Dettes subordonnées		0	0
Fonds pour risques bancaires généraux (FRBG)	3.2.2.4.12	110 054	110 054
Capitaux propres hors FRBG	3.2.2.4.13	1 654 149	1 642 452
Capital souscrit		525 307	525 307
Primes d'émission		143 122	143 122
Réserves		945 064	911 560
Ecart de réévaluation		0	0
Provisions réglementées et subventions d'investissement		0	0
Report à nouveau		14 774	14 774
Résultat de l'exercice (+/-)		25 881	47 687
TOTAL DU PASSIF		20 899 664	21 104 140

CAISSE D'EPARGNE DE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE

3.2.1.3 Hors Bilan

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2024	31/12/2023
Engagements donnés			
Engagements de financement	3.2.2.5.1	1 558 209	1 738 545
Engagements de garantie	3.2.2.5.1	482 153	543 941
Engagements sur titres		0	0

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2024	31/12/2023
Engagements reçus			
Engagements de financement	3.2.2.5.1	72 476	11 150
Engagements de garantie	3.2.2.5.1	41 947	2 398
Engagements sur titres		0	0

CAISSE D'EPARGNE DE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE

3.2.2 Notes annexes aux comptes individuels

3.2.2.1 Cadre général

3.2.2.1.1 Le groupe BPCE

Le Groupe BPCE¹ dont fait partie la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté comprend le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Epargne, l'organe central BPCE et ses filiales.

Les deux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Epargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.

Le réseau Banque Populaire comprend les Banques Populaires et les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement.

Le réseau Caisse d'Epargne comprend les Caisses d'Epargne et les sociétés locales d'épargne (SLE).

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 100 % par leurs sociétaires.

Le capital des Caisses d'Epargne est détenu à hauteur de 100 % par les sociétés locales d'épargne. Au niveau local, les SLE sont des entités à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les sociétaires. Elles ont pour objet d'animer le sociétariat dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Epargne à laquelle elles sont affiliées et elles ne peuvent pas effectuer d'opérations de banque.

BPCE

Organe central au sens de la Loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE a été créé par la Loi n° 2009-715 du 18 juin 2009. BPCE est constitué sous forme de société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Epargne.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe et détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de proximité et assurance, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production. Il détermine aussi la stratégie et la politique de développement du groupe.

Le réseau et les principales filiales de BPCE, sont organisées autour de deux grands pôles métiers :

- la Banque de proximité et Assurance, comprenant le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Epargne, le pôle Solutions & Expertises Financières (comprenant l'affacturage, le crédit à la consommation, le crédit-bail, les cautions & garanties financières et l'activité « Titres Retail »), les pôles Pôles Digital et Paiements (intégrant les filiales Paiements et le groupe Oney) et Assurances et les Autres Réseaux;
- Global Financial Services regroupant la Gestion d'actifs et de fortune (Natixis Investment Managers et Natixis Wealth Management) et la Banque de Grande Clientèle (Natixis Corporate & Investment Banking)

¹ L'établissement est intégré aux comptes consolidés du Groupe BPCE, ces comptes sont disponibles au siège social de l'organe central BPCE 7, promenade Germaine Sablon – 75013 Paris ainsi que sur le site internet institutionnel de BPCE. L'organe central est enregistré au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 493455042.

CAISSE D'EPARGNE DE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe, charge à lui de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du groupe.

3.2.2.1.2 Mécanisme de garantie

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément aux articles L. 511-31, L. 512-107-5 et L. 512-107-6 du Code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière qui les lie.

BPCE est chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de la solvabilité du groupe ainsi que de chacun des réseaux et d'organiser la solidarité financière au sein du Groupe. Cette solidarité financière repose sur des dispositions législatives instituant un principe légal de solidarité obligeant l'organe central à restaurer la liquidité ou la solvabilité d'affiliés en difficulté et/ou de l'ensemble des affiliés du Groupe. En vertu du caractère illimité du principe de solidarité, BPCE est fondé à tout moment à demander à l'un quelconque ou plusieurs ou tous les affiliés de participer aux efforts financiers qui seraient nécessaires pour rétablir la situation, et pourra si besoin mobiliser jusqu'à l'ensemble des disponibilités et des fonds propres des affiliés en cas de difficulté de l'un ou plusieurs d'entre eux.

Ainsi en cas de difficultés, BPCE devra faire tout le nécessaire pour restaurer la situation financière et pourra notamment recourir de façon illimitée aux ressources de l'un quelconque, de plusieurs ou de tous les affiliés, ou encore mettre en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du groupe et en faisant appel au fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds réseau Banque Populaire, le Fonds réseau Caisse d'Epargne et le Fonds de Garantie Mutual.

Le **Fonds réseau Banque Populaire** est constitué d'un dépôt de 450 000 milliers d'euros effectué par les Banques Populaires dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds réseau Caisse d'Epargne** fait l'objet d'un dépôt de 450 000 milliers d'euros effectué par les Caisses d'Epargne dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds de Garantie Mutual** est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant des dépôts par réseau est de 197 000 milliers d'euros au 31 décembre 2024.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds réseau Banque Populaire, du Fonds réseau Caisse d'Epargne et du Fonds de Garantie Mutual ne peut être inférieur à 0,15 % et ne peut excéder 0,3 % de la somme des actifs pondérés du groupe.

Dans les comptes individuels des établissements, la constitution de dépôts au titre du système de garantie et de solidarité se traduit par l'identification d'un montant équivalent au sein d'une rubrique dédiée des capitaux propres.

Les sociétés de caution mutuelle accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement à une Banque Populaire bénéficient de la garantie de liquidité et de solvabilité en leur qualité d'affilié à l'organe central.

La liquidité et la solvabilité des sociétés locales d'épargne sont garanties au premier niveau pour chaque société locale d'épargne considérée, par la Caisse d'Epargne dont la société locale d'épargne concernée est l'actionnaire.

Le directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

CAISSE D'EPARGNE DE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE

3.2.2.1.3 Evènements significatifs

NEANT

3.2.2.1.4 Evènements postérieurs à la clôture

NEANT

3.2.2.2 Principes et méthodes comptables généraux

3.2.2.2.1 Méthodes d'évaluation, présentation des comptes individuels et date de clôture

Les comptes individuels annuels de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté sont établis et présentés conformément aux règles définies par BPCE dans le respect du règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Les comptes individuels annuels au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ont été arrêtés par le directoire du 27 01 2025. Ils seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale du 29 04 2025.

Les montants présentés dans les états financiers et dans les notes annexes sont exprimés en milliers d'euros, sauf mention contraire. Les effets d'arrondis peuvent générer, le cas échéant, des écarts entre les montants présentés dans les états financiers et ceux présentés dans les notes annexes.

3.2.2.2.2 Changements de méthodes comptables

Le Règlement n° 2023-05 du 10 novembre 2023 de l'Autorité des normes comptables (ANC) relatif aux solutions informatiques, modifiant le règlement ANC n° 2014-03 du 5 juin 2014 relatif au plan comptable général s'applique obligatoirement à compter du 1er janvier 2024. Il n'a pas d'impact significatif sur les comptes individuels de l'établissement.

Les autres textes adoptés par l'Autorité des normes comptables et d'application obligatoire en 2024 n'ont également pas d'impact significatif sur les comptes individuels de l'établissement.

L'établissement n'anticipe pas l'application des textes adoptés par l'Autorité des normes comptables lorsqu'elle est optionnelle, sauf mention spécifique.

3.2.2.2.3 Principes comptables généraux

Les comptes de l'exercice sont présentés sous une forme identique à celle de l'exercice précédent. Les conventions comptables générales ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation ;
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;
- indépendance des exercices ;

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode du coût historique et tous les postes du bilan sont présentés, le cas échéant, nets d'amortissements, de provisions et de corrections de valeur.

Les principes comptables spécifiques sont présentés dans les différentes notes annexes auxquelles ils se rapportent.

CAISSE D'EPARGNE DE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE

3.2.2.2.4 Principes applicables aux mécanismes de résolution bancaire

Les modalités de constitution du fonds de garantie des dépôts et de résolution (FGDR) relèvent de l'arrêté du 27 octobre 2015.

Pour les fonds de garantie des mécanismes espèces, cautions et titres, le montant cumulé des contributions versées par la caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté représente 1917 milliers d'euros hors cotisations. Les cotisations cumulées (contributions non remboursables en cas de retrait volontaire d'agrément) représentent 549 milliers d'euros. Les contributions versées sous forme de certificats d'associé ou d'association et de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan s'élèvent à 35 941 milliers d'euros.

Le fonds de résolution a été constitué en 2015 en application de la directive 2014/59/UE dite BRRD (Bank Recovery and Resolution Directive) qui établit un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement et du règlement européen 806/2014 (règlement MRU). A compter de 2016, il devient le Fonds de résolution unique (FRU) constitué entre les États membres participants au Mécanisme de surveillance unique (MSU). Le FRU est un dispositif de financement à la disposition de l'autorité de résolution (Conseil de Résolution Unique) dédié à la mise en œuvre de mesure de résolution.

Conformément au règlement délégué 2015/63 et au règlement d'exécution 2015/81 complétant la directive BRRD sur les contributions ex-ante aux dispositifs de financement pour la résolution, le Conseil de Résolution Unique a déterminé les contributions au fonds de résolution unique pour l'année 2024. La cible des fonds à collecter pour le fonds de résolution était atteinte au 31 décembre 2023. Le montant des contributions versées par le groupe est nul en 2024 tant pour la part passant en charge que pour la part sous la forme d'engagement de paiement irrévocable (EPI) garanti par des dépôts espèces inscrits à l'actif du bilan. Des contributions pourront toutefois être appelées à l'avenir en fonction notamment de l'évolution des dépôts couverts et de l'utilisation éventuelle du fonds. La part des EPI correspond à 15 % des appels de fonds jusqu'en 2022 et 22,5% pour la contribution 2023. Ces dépôts sont rémunérés à €ster-20bp depuis le 1^{er} mai 2023. Le cumul du collatéral en garantie inscrits à l'actif du bilan s'élève à 4 029 milliers d'euros au 31 décembre 2024. Il est comptabilisé à l'actif du bilan sur la ligne « Autres actifs » et ne fait pas l'objet de dépréciations au 31 décembre 2024. En effet, les conditions d'utilisation des ressources du FRU, et donc d'appel des engagements de paiement irrévocables, sont strictement encadrées par la réglementation. Ces ressources ne peuvent être appelées qu'en cas de procédure de résolution d'un établissement et après une intervention à hauteur d'un minimum de 8 % du total des passifs par les actionnaires et les détenteurs d'instruments de fonds propres pertinents et d'autres engagements utilisables au titre du renflouement interne. De plus, la contribution du FRU ne doit pas excéder 5 % du total des passifs de l'établissement soumis à une procédure de résolution.

3.2.2.3 Informations sur le compte de résultat

3.2.2.3.1 Intérêts, produits et charges assimilés

Principes comptables

Les intérêts et les commissions assimilables par nature à des intérêts sont enregistrés en compte de résultat prorata temporis.

Les intérêts négatifs sont présentés comme suit :

- un intérêt négatif sur un actif est présenté en charges d'intérêts dans le PNB,
- un intérêt négatif sur un passif est présenté en produits d'intérêts dans le PNB.

Les commissions et coûts liées à l'octroi ou à l'acquisition d'un concours sont notamment assimilés à des compléments d'intérêts et sont étalés sur la durée de vie effective du crédit au prorata du capital restant dû.

Les revenus d'obligations ou des titres de créances négociables sont comptabilisés pour la partie courue dans l'exercice. Il en est de même pour les titres supersubordonnés à durée indéterminée répondant à la définition d'un instrument de fonds propres prudentiels Tier 1. Le groupe considère en effet que ces revenus ont le caractère d'intérêts.

CAISSE D'EPARGNE DE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2024			Exercice 2023		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations avec les établissements de crédit	229 852	(259 314)	(29 462)	207 700	(223 729)	(16 029)
Opérations avec la clientèle	338 576	(377 554)	(38 978)	302 808	(335 516)	(32 708)
Obligations et autres titres à revenu fixe	85 027	(16 296)	68 732	70 491	(10 953)	59 538
Dettes subordonnées			0			0
Autres (1)	113 277	(58 856)	54 420	97 361	(39 227)	58 132
Total	766 731	(712 019)	54 712	678 359	(609 426)	68 933

(1) Dont 54 074 milliers d'euros au titre des opérations de macrocouverture.

Les produits d'intérêts sur opérations avec les établissements de crédit comprennent la rémunération des fonds du Livret A et du LDD et ceux du LEP centralisés à la Caisse des dépôts et consignations.

La provision épargne logement est en reprise de 4 184 milliers d'euros pour l'exercice 2024 contre une reprise de 2 396 milliers d'euros pour l'exercice 2023.

Opérations de titrisation 2024

Au 31 décembre 2024, plusieurs opérations de titrisation ont été réalisées par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne :

- le 29 mai 2024, une opération de titrisation s'est traduite par une cession de prêts personnels (0,89 milliard d'euros) à BPCE Consumer Loans FCT 2024 et, une souscription par des investisseurs externes des titres seniors émis par le FCT (0,75 milliard d'euros) ainsi que la souscription par les établissements de titres subordonnées assurant ainsi le surdimensionnement de l'opération et de parts résiduelles permettant de récupérer les flux d'intérêts sur les créances titrisées.
- le 12 juillet 2024, une opération de titrisation s'est traduite par une cession de prêts équipements (1.306 milliard d'euros) à BPCE Ophelia Master SME FCT et, une souscription par des investisseurs externes des titres seniors émis par le FCT (0,800 milliard d'euros) ainsi que la souscription par les établissements de titres subordonnées assurant ainsi le surdimensionnement de l'opération et de parts résiduelles permettant de récupérer les flux d'intérêts sur les créances titrisées.
- le 29 octobre 2024, une opération de titrisation s'est traduite par une cession de prêts immobiliers résidentiels (0,800 milliard d'euros) à BPCE Home Loans FCT 2024 et, une souscription par des investisseurs externes des titres seniors émis par le FCT (0,75 milliard d'euros) ainsi que la souscription par les établissements de titres subordonnées assurant ainsi le surdimensionnement de l'opération et de parts résiduelles permettant de récupérer les flux d'intérêts sur les créances titrisées.

Ainsi, au moment de la mise en place de ces opérations, les plus-values de cession des créances titrisées sont enregistrés dans le poste d'intérêts, produits et charges assimilés. Par la suite, la diminution des produits sur « Opérations avec la clientèle » liée à la diminution du stock de créance est compensée par l'augmentation des produits sur « Obligations et autres titres à revenu fixe » liée au versement par le FCT d'un produit d'intérêts sur parts résiduelles basé sur les flux d'intérêts des créances titrisées

3.2.2.3.2 Revenus des titres à revenu variable

Principes comptables

Les revenus des titres à revenu variable comprennent les dividendes et autres revenus provenant d'actions et d'autres titres à revenu variable, de participations, d'autres titres détenus à long terme et de parts dans les entreprises liées.

Les dividendes sont comptabilisés dès que leur paiement a été décidé par l'organe compétent.

CAISSE D'EPARGNE DE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2024	Exercice 2023
Actions et autres titres à revenu variable	217	293
Participations et autres titres détenus à long terme	1 210	5 238
Parts dans les entreprises liées	31 483	34 965
TOTAL	32 910	40 495

3.2.2.3.3 Commissions

Principes comptables

Les commissions assimilables par nature à des intérêts sont comptabilisées en intérêts, produits et charges assimilés (note 3.2.2.3.1).

Les autres commissions sont enregistrées selon la nature de la prestation :

- commissions rémunérant une prestation instantanée : enregistrement lors de l'achèvement des prestations ;
- commissions rémunérant une prestation continue ou discontinue avec plusieurs échéances successives échelonnées : enregistrement au fur et à mesure de l'exécution de la prestation.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2024			Exercice 2023		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations de trésorerie et interbancaire	53	(12)	41	49	(11)	38
Opérations avec la clientèle	43 049	(15)	43 034	40 292	(15)	40 276
Opérations sur titres	4 160	(328)	3 832	4 858	(232)	4 627
Moyens de paiement	43 943	(16 677)	27 266	40 895	(16 587)	24 307
Opérations de change	123	0	123	120	0	120
Engagements hors-bilan	13 773	(66)	13 707	10 199	(92)	10 107
Prestations de services financiers	7 659	(10 433)	(2 774)	8 759	(10 048)	(1 290)
Activités de conseil	191	0	191	191	0	191
Vente de produits d'assurance vie	65 248	0	65 248	61 723	0	61 723
Vente de produits d'assurance autres	15 264	(5)	15 260	15 851	0	15 851
Total	193 464	(27 535)	165 929	182 936	(26 986)	155 950

3.2.2.3.4 Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation

Principes comptables

Les gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation regroupent :

- les gains ou pertes des opérations de bilan et de hors-bilan sur titres de transaction ;
- les gains ou pertes dégagés sur les opérations de change à terme sec, résultant des achats et ventes de devises et de l'évaluation périodique des opérations en devises et des métaux précieux ;
- les gains ou pertes provenant des opérations sur des instruments financiers à terme, notamment de taux d'intérêt, de cours de change et d'indices boursiers, que ces instruments soient fermes ou conditionnels, y compris lorsqu'il s'agit d'opérations de couverture d'opérations des portefeuilles de négociation.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2024	Exercice 2023
Titres de transaction	0	0
Opérations de change	1 256	571
Instruments financiers à terme	123	122
TOTAL	1 379	693

Le résultat sur « Instruments financiers à terme » comprend notamment le résultat constaté en cas de surcouverture dans les opérations de macrocouverture de taux, soit 0 milliers d'euros au 31 décembre 2024 contre 0 milliers d'euros au 31 décembre 2023, suite à la résiliation ou au provisionnement des pertes latentes pour les instruments ou les quote-part d'instruments en surcouverture. Cette surcouverture intervient

CAISSE D'EPARGNE DE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE

notamment en raison de l'importance des renégociations ou des remboursements anticipés de crédits observés dans le contexte actuel de taux bas.

3.2.2.3.5 Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés

Principes comptables

Ce poste correspond aux gains ou pertes sur opérations des portefeuilles sur titres de placement et sur titres de l'activités de portefeuille, issu de la différence entre reprises de provisions et plus-values de cession et dotations aux provisions et moins-values de cession.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2024			Exercice 2023		
	Placement	TAP	Total	Placement	TAP	Total
Dépréciations	(2 168)	(42)	(2 211)	11 474	241	11 715
Dotations	(7 359)	(2 649)	(10 008)	(822)	(2 607)	(3 429)
Reprises	5 190	2 607	7 797	12 296	2 848	15 144
Résultat de cession	(987)	1 785	798	0	2 965	2 965
Autres éléments	(36)	(36)		(6)	(6)	
TOTAL	(3 155)	1 707	(1 449)	11 475	3 199	14 673

3.2.2.3.6 Autres produits et charges d'exploitation bancaire

Principes comptables

Les autres produits et charges d'exploitation bancaire recouvrent notamment la quote-part réalisée sur opérations faites en commun, les refacturations des charges et produits bancaires, les produits et charges des opérations des activités immobilières et des prestations de services informatiques.

Figurent également à ce poste les charges et produits sur les activités de crédit-bail et/ou de location simple non exercées à titre principal et dont les immobilisations figurent à l'actif au poste d'immobilisations corporelles,

Ces produits et charges comprennent notamment :

- les loyers et les plus et moins-values de cession relatives à des immobilisations données en crédit-bail ou en location avec option d'achat ou encore en location simple ;
- les dotations et reprises liées aux dépréciations, pertes sur créances irrécouvrables et récupérations sur créances amorties relatives à la fraction des loyers douteux dont la dépréciation est obligatoire, ainsi que celles relatives aux indemnités de résiliation des contrats ;
- les dotations aux amortissements des immobilisations concernées.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2024			Exercice 2023		
	Produits	Charges	Total	Produits	Charges	Total
Quote-part d'opérations faites en commun	2 427	(3 280)	(853)	2 518	(3 781)	(1 263)
Refacturations de charges et produits bancaires	597	(5 230)	(4 632)	819	(5 251)	(4 432)
Activités immobilières	9 485	(730)	8 756	0	(213)	(212)
Prestations de services informatiques			0			0
Autres activités diverses	43 934	(36 837)	7 097	38 514	(31 478)	7 036
Autres produits et charges accessoires	170		170	164		164
TOTAL	56 614	(46 076)	10 537	42 015	(40 724)	1 291

CAISSE D'EPARGNE DE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE

3.2.2.3.7 Charges générales d'exploitation

Principes comptables

Les charges générales d'exploitation comprennent les frais de personnel dont les salaires et traitements, la participation et l'intéressement des salariés, les charges sociales, les impôts et taxes afférents aux frais de personnel. Sont également enregistrés les autres frais administratifs dont les autres impôts et taxes et la rémunération des services extérieurs.

en milliers d'euros	Exercice 2024	Exercice 2023
Salaires et traitements	(72 558)	(70 852)
Charges de retraite et assimilées	(11 118)	(10 425)
Autres charges sociales	(24 993)	(24 263)
Intéressement des salariés	(4 200)	(5 300)
Participation des salariés	0	0
Impôts et taxes liés aux rémunérations	(11 238)	(10 849)
Total des frais de personnel	(124 106)	(121 689)
Impôts et taxes	(3 056)	(2 891)
Autres charges générales d'exploitation	(67 162)	(71 026)
Total des autres charges d'exploitation	(70 218)	(73 917)
TOTAL	(194 325)	(195 607)

L'effectif moyen du personnel en activité au cours de l'exercice, ventilé par catégories professionnelles est le suivant : 796 cadres et 772 non-cadres, soit un total de 1 568 salariés.

Les refacturations des activités « organe central » (listées dans le Code monétaire et financier) versées à BPCE sont présentées en PNB et les refacturations des missions groupe versées à BPCE sont présentées en charges générales d'exploitation.

3.2.2.3.8 Coût du risque

Principes comptables

Le poste coût du risque comporte uniquement le coût lié au risque de crédit (ou risque de contrepartie). Le risque de crédit est l'existence d'une perte potentielle liée à une possibilité de défaillance de la contrepartie sur les engagements qu'elle a souscrits. Par contrepartie, il s'agit toute entité juridique bénéficiaire d'un crédit ou d'un engagement par signature, partie à un instrument financier à terme ou émetteur d'un titre de créance.

Le coût du risque de crédit est évalué lorsque la créance est qualifiée de douteuse c'est-à-dire quand le risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie conformément aux dispositions contractuelles initiales, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

Le risque de crédit est également évalué quand le risque de crédit est identifié, sur des encours non douteux mais présentant une augmentation significative du risque de crédit depuis leur comptabilisation initiale (cf. notes 3.2.2.4.1 et 3.2.2.4.2.1).

Le coût de risque de crédit se compose donc de l'ensemble des dotations et reprises de dépréciations de créances sur la clientèle, sur établissements de crédit, sur titres à revenu fixe d'investissement (en cas de risque de défaillance avéré de l'émetteur), les provisions sur engagements hors - bilan (hors instruments financiers de hors bilan) ainsi que les pertes sur créances irrécupérables et les récupérations sur créances amorties.

Toutefois, sont classées aux postes Intérêts et produits assimilés et Autres produits d'exploitation bancaire du compte de résultat, les dotations et reprises de provisions, les pertes sur créances irrécupérables ou récupérations de créances amorties relatives aux intérêts sur créances douteuses dont le provisionnement est obligatoire. Pour les titres de transaction, de placement, de l'activité de portefeuille et pour les instruments

CAISSE D'EPARGNE DE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE

financiers à terme, le coût du risque de contrepartie est porté directement aux postes enregistrant les gains et les pertes sur ces portefeuilles, sauf en cas de risque de défaillance avérée de la contrepartie où cette composante peut être effectivement isolée et où les mouvements de provision sur risque de contrepartie sont alors inscrits au poste Coût du risque.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2024					Exercice 2023				
	Dotations	Reprises et utilisations	Pertes	Récupérations sur créances amorties	Total	Dotations	Reprises et utilisations	Pertes	Récupérations sur créances amorties	Total
Dépréciations d'actifs										
Interbancaires	0	0			0	0	0			0
Clientèle	(49 722)	27 986	(2 276)		384	(23 629)	(49 607)	27 063	(2 145)	458
Titres et débiteurs divers	(393)	205	0		(188)	(216)	191	0		(25)
Provisions										
Engagements hors-bilan	(7 000)	4 497			(2 504)	(10 123)	10 088			(35)
Provisions pour risque clientèle	(34 975)	41 539			6 564	(34 344)	40 374			6 029
Coût de recouvrement sur dossiers douteux	(1 933)	0			(1 933)	(1 887)	0			(1 887)
TOTAL	(84 024)	74 227	(2 276)		384	(21 690)	(96 176)	77 715	(2 145)	458
<i>dont:</i>										
<i>Reprises de dépréciations devenues sans objet</i>		17 377						12 921		
<i>Reprises de dépréciations utilisées</i>		10 814						14 333		
<i>Reprises de provisions devenues sans objet</i>		43 502						47 877		
<i>Reprises de provisions utilisées</i>		2 534						2 584		
Total reprises nettes		74 227						77 715		

3.2.2.3.9 Gains ou pertes sur actifs immobilisés

Principes comptables

Les gains ou pertes sur actifs immobilisés comprennent :

- les gains ou pertes sur cessions d'actifs corporels et incorporels affectés à l'exploitation de l'établissement, issus de la différence entre plus-values et moins-values de cession et reprises et dotations aux provisions ;
- les gains ou pertes des opérations sur titres de participation, sur autres titres détenus à long terme, sur parts dans les entreprises liées et sur titres d'investissement, issus de la différence entre reprises de provisions et plus-values de cession et dotations aux provisions et moins-values de cession.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2024			Exercice 2023				
	Participations et autres titres à long terme	Titres d'investissement	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total	Participations et autres titres à long terme	Titres d'investissement	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total
Dépréciations	(5 551)	0	0	(5 551)	(16 602)	0	0	(602)
<i>Dotations</i>	(9 937)			(9 937)	(17 372)			(17 372)
<i>Reprises</i>	4 386	0	4 386		770	0		770
Résultat de cession	128	0	(205)	(77)	(3 325)	0	766	(2 558)
TOTAL	(5 423)	0	(205)	(5 628)	(19 927)	0	766	(19 160)

CAISSE D'EPARGNE DE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE

Les gains ou pertes sur titres de participation, parts dans les entreprises liées et autre titres détenus à long terme comprennent notamment les opérations suivantes :

- les dotations aux dépréciations sur titres de participation : dont (5 016) milliers d'euros au titre de la neutralisation des économies d'IS réalisées par des montages fiscaux et (3 502) milliers d'euros au titre de CEBIM.
- les reprises de dépréciations sur titres de participation : dont 3 261 milliers d'euros au titre de BPCE SA.
- le résultat des cessions sur titres de participation et autres titres à long terme : CE Développement action P1 et P2 cédés pour (340) milliers d'euros dégageant une plus-values de 300 milliers d'euros, JONXIMMO cédé pour (514) milliers d'euros avec une plus-value de 171 milliers d'euros, VIVALIS INVESTISSEMENTS cédé pour (795) milliers d'euros dégageant une moins-value de (342) milliers d'euros.

Pour rappel, en 2023, les flux portaient principalement sur :

- des dotations aux dépréciations pour (15 937) milliers d'euros au titre de la neutralisation des économies d'IS réalisées par des montages fiscaux et pour (1 029) milliers d'euros au titre de CEBIM
- le résultat des cessions sur titres CEHP pour (3 324) milliers d'euros compensé par un dividende exceptionnel de 6 830 milliers d'euros. »

3.2.2.3.10 Résultat exceptionnel

Principes comptables

Ce poste comprend exclusivement les produits et les charges avant impôt, qui sont générés ou surviennent de manière exceptionnelle et qui ne relèvent pas de l'activité courante de l'établissement.

Aucun résultat exceptionnel n'a été comptabilisé au cours de l'exercice 2024.

3.2.2.3.11 Impôt sur les bénéfices

Principes comptables

Les réseaux Caisses d'Epargne et Banques Populaires ont décidé depuis l'exercice 2009 de bénéficier des dispositions de l'article 91 de la Loi de finances rectificative pour 2008, qui étend le mécanisme de l'intégration fiscale aux réseaux bancaires mutualistes. Ce mécanisme s'inspire de l'intégration fiscale ouverte aux mutuelles d'assurance et tient compte de critères d'intégration autres que capitalistiques (le critère usuel étant une détention du capital à partir de 95 %).

La Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté a signé avec sa mère intégrante une convention d'intégration fiscale qui lui assure de constater dans ses comptes la dette d'impôt dont elle aurait été redevable en l'absence d'intégration fiscale mutualiste.

La charge d'impôt de l'exercice correspond à l'impôt sur les sociétés exigible au titre de l'exercice. Elle comprend également les dotations/reprises de provision pour impôts sur les financements fiscaux et l'impôt constaté d'avance au titre des crédits d'impôts reçus pour la rémunération des prêts à taux zéro.

Les règles du Pilier 2 de l'OCDE visant à la mise en place d'un taux d'imposition mondial minimum des sociétés fixé à 15 %, transposées en droit français par la loi de finances pour 2024 sont désormais applicables aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2024. BPCE, en tant qu'entité mère ultime de l'ensemble du Groupe BPCE sera l'entité redevable de cette imposition complémentaire. Au regard des dispositions légales et conventionnelles à date, la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche Comté n'est pas assujettie à cette imposition complémentaire qui sera à la charge de BPCE.

A noter toutefois les cas particuliers des juridictions où sont établies des entités dont la réglementation fiscale locale prévoit le paiement auprès de l'administration fiscale de l'éventuelle top-up tax due au titre de cette

CAISSE D'EPARGNE DE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE

juridiction. Dans un tel cas, l'entité pourrait être amenée à acquitter, et donc comptabiliser, l'imposition complémentaire au titre de cette juridiction (législation fiscale toujours en cours d'adoption).

3.2.2.3.11.1 Détail des impôts sur le résultat 2024

La Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté est membre du groupe d'intégration fiscale constitué par BPCE.

L'impôt sur les sociétés acquitté auprès de la tête de groupe, ventilé entre le résultat courant et le résultat exceptionnel, s'analyse ainsi :

en milliers d'euros	Exercice 2024			
	25,00%	15,00%	0,00%	16,50%
Bases imposables aux taux de				
Au titre du résultat courant	(16 802)	1 417	4 557	0
Au titre du résultat exceptionnel				
Réint/ded Intégration	(24 151)			
Imputation des déficits				
Bases imposables	(40 953)	1 417	4 557	0
Impôt correspondant	0	(213)	0	0
+ contributions 3,3%	0	0	0	0
- Incidence PTZ	233			
- déductions au titre des crédits d'impôts	294			
Impôt comptabilisé	527	(213)	0	0
Autres mouvements et Provisions pour impôts	45			
TOTAL	572	(213)	0	0

* La créance liée au crédit d'impôt PTZ imputée dans le cadre de la liquidation s'élève à 6 552 milliers d'euros.

3.2.2.3.12 Répartition de l'activité

en milliers d'euros	Total de l'activité		Dont clientèle	
	2024	2023	2024	2023
Produit net bancaire	254 913	282 036	329 400	321 302
Frais de gestion	-202 074	-203 211	-187 961	-187 329
Résultat brut d'exploitation	52 839	78 825	141 439	133 973
Coût du risque	-21 690	-20 149	-19 729	-20 015
Résultat d'exploitation	31 149	58 675	121 710	113 958
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	-5 628	-19 160	0	766
Résultat courant avant impôts	25 521	39 515	121 710	114 724

3.2.2.4 Informations sur le bilan

Sauf information contraire, les notes explicatives sur les postes du bilan sont présentées nettes d'amortissements et de dépréciations.

Certaines informations relatives au risque de crédit requises par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) sont présentées dans le rapport de gestion des risques.

3.2.2.4.1 Opérations interbancaires

Principes comptables

Les créances sur les établissements de crédit recouvrent l'ensemble des créances détenues au titre d'opérations bancaires à l'exception de celles matérialisées par un titre. Elles comprennent les valeurs reçues en pension, quel que soit le support, et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées entre créances à vue et créances à terme. Les créances sur les établissements de crédit sont

CAISSE D'EPARGNE DE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE

inscrites au bilan à leur valeur nominale ou à leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nets des dépréciations constituées au titre du risque de crédit.

Les dettes envers les établissements de crédit sont présentées selon leur durée initiale (à vue ou à terme) et les dettes envers la clientèle sont présentées selon leur nature (comptes d'épargne à régime spécial et autres dépôts de la clientèle). Sont incluses, en fonction de leur contrepartie, les opérations de pension matérialisées par des titres ou des valeurs. Les intérêts courus sont enregistrés en dettes rattachées.

Les garanties reçues sont enregistrées en comptabilité en hors bilan. Elles font l'objet de réévaluations périodiques. La valeur comptable de l'ensemble des garanties prises sur un même crédit est limitée à l'encours de ce crédit.

Créances restructurées

Les créances restructurées au sens du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) sont des créances douteuses qui font l'objet d'une modification des caractéristiques initiales (durée, taux d'intérêt) des contrats afin de permettre aux contreparties de rembourser les encours dus.

Lors de la restructuration, le prêt fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêts issus de la restructuration. Le taux d'actualisation est le taux d'intérêt effectif d'origine pour les prêts à taux fixe ou le dernier taux effectif avant la date de restructuration pour les prêts à taux variable. Le taux effectif correspond au taux contractuel. Cette décote est inscrite, au résultat, en coût du risque et, au bilan, en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat, dans la marge d'intérêt, selon un mode actuariel sur la durée du prêt.

Une créance restructurée peut-être reclassée en encours sains lorsque les nouvelles échéances sont respectées. Lorsque la créance ayant fait l'objet d'une première restructuration présente à nouveau une échéance impayée, quelles qu'aient été les conditions de la restructuration, la créance est déclassée en créance douteuse.

Créances douteuses

Les créances douteuses sont constituées de l'ensemble des encours échus et non échus, garantis ou non, dus par les débiteurs dont un concours au moins présente un risque de crédit avéré, identifié de manière individuelle. Un risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

Nonobstant le règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), l'identification en encours douteux est effectuée notamment en cas de créances impayées depuis plus de trois mois consécutifs au moins en harmonisation avec les événements de défaut définis à l'article 178 du règlement européen n°575/2013 du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et les orientations de l'EBA (EBA/GL/2016/07) sur l'application de la définition du défaut et le règlement délégué 2018/1845 de la Banque Centrale Européenne relatif au seuil d'évaluation de l'importance des arriérés sur des obligations de crédit, applicable au plus tard au 31 décembre 2020. La définition des encours en défaut est ainsi précisée par l'introduction d'un seuil relatif et d'un seuil absolu à appliquer aux arriérés de paiement pour identifier les situations de défaut, la clarification des critères de retour en encours sains avec l'imposition d'une période probatoire et l'introduction de critères explicites pour le classement en défaut des crédits restructurés.

Un encours douteux compromis est un encours douteux dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lequel un passage en perte à terme est envisagé. Les créances déchues de leur terme, les contrats de crédit-bail résiliés, les concours à durée indéterminée dont la clôture a été notifiée sont présumés devoir être inscrits en douteux compromis. L'existence de garanties couvrant la quasi-totalité des risques et les conditions d'évolution de la créance douteuse doivent être prises en considération pour qualifier un encours douteux de compromis et pour quantifier la dépréciation. Un an après sa classification en encours douteux, un encours douteux est présumé être compromis sauf si le passage en perte à terme n'est pas envisagé. Le classement d'un encours douteux en douteux compromis n'entraîne pas le classement par « contagion » dans cette dernière catégorie des autres encours et engagements douteux relatifs à la contrepartie concernée.

CAISSE D'EPARGNE DE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE

Les intérêts courus et ou échus non perçus sur créances douteuses sont comptabilisés en produits d'exploitation bancaire et dépréciés à due concurrence. Lorsque la créance est qualifiée de compromise, les intérêts courus non encaissés ne sont plus comptabilisés.

Plus généralement, les créances douteuses sont réinscrites en encours sains quand les règlements reprennent de façon régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles, et lorsque la contrepartie ne présente plus de risque de défaillance.

Opérations de pension

Les opérations de pension livrée sont comptabilisées conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) complété par l'instruction n° 94-07 modifiée de la Commission bancaire.

Les éléments d'actif mis en pension sont maintenus au bilan du cédant, qui enregistre au passif le montant encaissé, représentatif de sa dette à l'égard du cessionnaire. Le cessionnaire enregistre à l'actif le montant versé représentatif de sa créance à l'égard du cédant. Lors des arrêtés comptables, les actifs mis en pension, ainsi que la dette à l'égard du cessionnaire ou la créance sur le cédant, sont évalués selon les règles propres à chacune de ces opérations.

Dépréciation

Les créances, dont le recouvrement est devenu incertain, donnent lieu à la constitution de dépréciations, inscrites en déduction de l'actif, destinées à couvrir le risque de perte. Les dépréciations sont calculées créance par créance en tenant compte de la valeur actuelle des garanties reçues. Elles sont déterminées selon une fréquence au moins trimestrielle et sur la base de l'analyse du risque et des garanties disponibles. Les dépréciations couvrent au minimum les intérêts non encaissés sur encours douteux.

Les dépréciations pour pertes probables avérées couvrent l'ensemble des pertes prévisionnelles, calculées par différence entre les capitaux restant dus et les flux prévisionnels actualisés selon le taux effectif. Les flux prévisionnels sont déterminés selon les catégories de créances sur la base d'historiques de pertes et/ou à dire d'expert puis sont positionnés dans le temps sur la base d'échéanciers déterminés selon des historiques de recouvrement.

Les dotations et les reprises de dépréciation constatées pour risque de non recouvrement sont enregistrées en « Coût du risque » à l'exception des dépréciations relatives aux intérêts sur créances douteuses présentées, comme les intérêts ainsi dépréciés, en « Intérêts et produits assimilés ».

La reprise de la dépréciation liée au seul passage du temps est enregistrée en « Coût du risque ».

Quand le risque de crédit est identifié, sur des encours non douteux mais présentant une augmentation significative du risque de crédit depuis leur comptabilisation initiale, il est évalué sur la base des pertes de crédit attendues sur leurs durées de vie résiduelles. Ce risque de crédit est constaté sous forme de provision au passif. Depuis le 1^{er} janvier 2018, les modalités d'évaluation de ces encours non douteux sont ainsi alignées avec celles de la norme IFRS 9 de Statut 2 (S2) retenue pour les comptes consolidés.

Les créances irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

en milliers d'euros	31/12/2024	31/12/2023
Comptes ordinaires	251 132	65 080
Comptes et prêts au jour le jour	0	0
Valeurs et titres reçus en pension au jour le jour	0	0
Valeurs non imputées	0	0
Créances rattachées à vue	706	442
Créances à vue	251 839	65 522
Comptes et prêts à terme	1 794 711	2 185 898
Prêts subordonnés et participatifs	0	0

CAISSE D'EPARGNE DE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE

Valeurs et titres reçus en pension à terme	0	0
Créances rattachées à terme	1 123	2 268
Créances à terme	1 795 834	2 188 166
Créances douteuses	0	5
<i>dont créances douteuses compromises</i>	0	0
Dépréciations des créances interbancaires	0	0
<i>dont dépréciation sur créances douteuses compromises</i>	0	0
TOTAL	2 047 673	2 253 692

Les créances sur opérations avec le réseau se décomposent en 251 707 milliers d'euros à vue et 1 762 250 milliers d'euros à terme.

La centralisation à la Caisse des dépôts et consignations de la collecte du Livret A et du LDD représente 3 570 075 milliers d'euros au 31 décembre 2024 contre 3 338 672 milliers d'euros au 31 décembre 2023, qui sont présentés en déduction du passif en note 4.2.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2024	31/12/2023
Comptes ordinaires créditeurs	13 071	10 852
Comptes et emprunts au jour le jour	0	0
Valeurs et titres donnés en pension au jour le jour	0	0
Autres sommes dues	3 643	4 603
Dettes rattachées à vue	1	2
Dettes à vue	16 715	15 456
Comptes et emprunts à terme	6 028 290	6 092 248
Valeurs et titres donnés en pension à terme	67 804	169 797
Dettes rattachées à terme	44 398	42 978
Dettes à terme	6 140 492	6 305 023
TOTAL	6 157 207	6 320 479

Les dettes sur opérations avec le réseau se décomposent en 0 milliers d'euros à vue et 4 063 494 milliers d'euros à terme.

3.2.2.4.2 Opérations avec la clientèle

3.2.2.4.2.1 Opérations avec la clientèle

Principes comptables

Les créances sur la clientèle comprennent les concours distribués aux agents économiques autres que les établissements de crédit, à l'exception de ceux matérialisés par un titre, les valeurs reçues en pension et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées en créances commerciales, comptes ordinaires débiteurs et autres concours à la clientèle. Les crédits à la clientèle émis sont inscrits au bilan à leur valeur nominale ou à leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nets des dépréciations constituées au titre du risque de crédit. Les commissions et coûts marginaux de transaction qui font l'objet d'un étalement sont intégrés à l'encours de crédit concerné.

Les garanties reçues sont enregistrées en comptabilité en hors bilan. Elles font l'objet de réévaluations périodiques. La valeur comptable de l'ensemble des garanties prises sur un même crédit est limitée à l'encours de ce crédit.

Prêts garantis par l'Etat

Le prêt garanti par l'Etat (PGE) est un dispositif de soutien mis en place en application de l'article 6 de la loi n°2020-289 du 23 mars 2020 de finances rectificative pour 2020 et de l'arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances du 23 mars 2020 accordant la garantie de l'Etat aux établissements de crédit et sociétés de financement à partir du 16 mars 2020 afin de répondre aux besoins de trésorerie des sociétés impactées par la crise sanitaire Covid-19. Le dispositif a été prolongé jusqu'au 30 juin 2022 par la loi n° 2021-1900 du 30

CAISSE D'EPARGNE DE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE

décembre 2021 de finances pour 2022. Le PGE doit répondre aux critères d'éligibilité communs à tous les établissements distribuant ce prêt définis par la loi.

Le PGE est un prêt de trésorerie d'une durée d'un an qui comporte un différé d'amortissement sur cette durée. Les sociétés bénéficiaires pourront décider, à l'issue de la première année, d'amortir le PGE sur une durée d'une à cinq années supplémentaires ou de commencer l'amortissement du capital seulement à partir de la deuxième année de la période d'amortissement en ne réglant que les intérêts et le coût de la garantie de l'Etat.

Pour les sociétés éligibles, le montant du PGE est plafonné, dans le cas général (hors entreprises innovantes et de création récente, et hors PGE Saison pour notre clientèle de Tourisme / Hôtellerie / Restauration par exemple), à 25 % du chiffre d'affaires de la société. Le PGE bénéficie d'une garantie de l'Etat à hauteur de 70 à 90 % selon la taille de l'entreprise, les banques conservant ainsi la part du risque résiduel. La garantie de l'Etat couvre un pourcentage du montant restant dû de la créance (capital, intérêts et accessoires) jusqu'à la déchéance de son terme. La garantie de l'Etat pourra être appelée avant la déchéance du terme en présence d'un évènement de crédit

La pénalité de remboursement anticipé est fixée au contrat et de manière raisonnable (2 % du capital restant dû pendant la période initiale du prêt, de 3 à 6% du capital restant dû pendant la période d'amortissement du prêt). Les conditions de prorogation ne sont pas fixées par anticipation mais établies deux à trois mois avant l'échéance de l'option de prorogation, en fonction des conditions de marché.

Les PGE ne peuvent pas être couverts par une autre sûreté ou garantie que celle de l'Etat sauf lorsqu'ils sont octroyés dans le cadre d'un arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances. Il est admis que le professionnel ou le dirigeant puisse demander ou se voir proposer, la souscription d'une assurance décès mais pas se la faire imposer.

Concernant la garantie de l'Etat, elle est considérée comme faisant partie intégrante des termes du contrat et est prise en compte dans le calcul des dépréciations pour pertes de crédit attendues. La commission de garantie payée à l'octroi du crédit à l'Etat est comptabilisée en résultat de manière étalée sur la durée initiale du PGE selon la méthode du Taux d'Intérêt Effectif (TIE). L'impact est présenté au sein de la marge nette d'intérêt.

Le PGE Résilience, ouvert au 6 avril 2022, est un complément de PGE pour les entreprises impactées par les conséquences du conflit en Ukraine. Le plafond autorisé est de 15% du chiffre d'affaires (CA) moyen des trois derniers exercices comptables. Hormis pour son montant, soumis au nouveau plafond de 15% du CA, ce PGE complémentaire Résilience prend la même forme que les PGE instaurés au début de la crise sanitaire : même durée maximale (jusqu'à 6 ans), même période minimale de franchise de remboursement (12 mois), même quotité garantie et prime de garantie. Ce PGE Résilience est entièrement cumulable avec le ou les PGE éventuellement obtenu(s) ou à obtenir initialement jusqu'au 30 juin 2022. Ce dispositif a été prolongé jusqu'au 31 décembre 2023 dans le cadre de la loi de finances rectificative pour 2023.

Créances restructurées

Les créances restructurées au sens du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) sont des créances douteuses qui font l'objet d'une modification des caractéristiques initiales (durée, taux d'intérêt) des contrats afin de permettre aux contreparties de rembourser les encours dus.

Lors de la restructuration, le prêt fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêts issus de la restructuration. Le taux d'actualisation est le taux d'intérêt effectif d'origine pour les prêts à taux fixe ou le dernier taux effectif avant la date de restructuration pour les prêts à taux variable. Le taux effectif correspond au taux contractuel. Cette décote est inscrite, au résultat, en coût du risque et, au bilan, en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat, dans la marge d'intérêt, selon un mode actuarial sur la durée du prêt.

Une créance restructurée peut-être reclassée en encours sains lorsque les nouvelles échéances sont respectées. Lorsque la créance ayant fait l'objet d'une première restructuration présente à nouveau une échéance impayée, quelles qu'aient été les conditions de la restructuration, la créance est déclassée en créance douteuse.

CAISSE D'EPARGNE DE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE

Créances douteuses

Les créances douteuses sont constituées de l'ensemble des encours échus et non échus, garantis ou non, dus par les débiteurs dont un concours au moins présente un risque de crédit avéré, identifié de manière individuelle. Un risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

Nonobstant le règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), l'identification en encours douteux est effectuée notamment en cas de créances impayées depuis plus de trois mois consécutifs au moins en harmonisation avec les événements de défaut définis à l'article 178 du règlement européen n°575/2013 du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et les orientations de l'EBA (EBA/GL/2016/07) sur l'application de la définition du défaut et le règlement délégué 2018/1845 de la Banque Centrale Européenne relatif au seuil d'évaluation de l'importance des arriérés sur des obligations de crédit, applicable au plus tard au 31 décembre 2020. La définition des encours en défaut est ainsi précisée par l'introduction d'un seuil relatif et d'un seuil absolu à appliquer aux arriérés de paiement pour identifier les situations de défaut, la clarification des critères de retour en encours sains avec l'imposition d'une période probatoire et l'introduction de critères explicites pour le classement en défaut des crédits restructurés.

Un encours douteux compromis est un encours douteux dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lequel un passage en perte à terme est envisagé. Les créances déchues de leur terme, les contrats de crédit-bail résiliés, les concours à durée indéterminée dont la clôture a été notifiée sont présumés devoir être inscrits en douteux compromis. L'existence de garanties couvrant la quasi-totalité des risques et les conditions d'évolution de la créance douteuse doivent être prises en considération pour qualifier un encours douteux de compromis et pour quantifier la dépréciation. Un an après sa classification en encours douteux, un encours douteux est présumé être compromis sauf si le passage en perte à terme n'est pas envisagé. Le classement d'un encours douteux en douteux compromis n'entraîne pas le classement par « contagion » dans cette dernière catégorie des autres encours et engagements douteux relatifs à la contrepartie concernée.

Les intérêts courus et ou échus non perçus sur créances douteuses sont comptabilisés en produits d'exploitation bancaire et dépréciés à due concurrence. Lorsque la créance est qualifiée de compromise, les intérêts courus non encaissés ne sont plus comptabilisés.

Plus généralement, les créances douteuses sont réinscrites en encours sains quand les règlements reprennent de façon régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles, et lorsque la contrepartie ne présente plus de risque de défaillance.

Opérations de pension

Les opérations de pension livrée sont comptabilisées conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) complété par l'instruction n° 94-07 modifiée de la Commission bancaire.

Les éléments d'actif mis en pension sont maintenus au bilan du cédant, qui enregistre au passif le montant encaissé, représentatif de sa dette à l'égard du cessionnaire. Le cessionnaire enregistre à l'actif le montant versé représentatif de sa créance à l'égard du cédant. Lors des arrêtés comptables, les actifs mis en pension, ainsi que la dette à l'égard du cessionnaire ou la créance sur le cédant, sont évalués selon les règles propres à chacune de ces opérations.

Dépréciation

Les créances, dont le recouvrement est devenu incertain, donnent lieu à la constitution de dépréciations, inscrites en déduction de l'actif, destinées à couvrir le risque de perte. Les dépréciations sont calculées créance par créance en tenant compte de la valeur actuelle des garanties reçues et des coûts de prise de possession et de vente des biens affectés en garantie. Elles sont déterminées selon une fréquence au moins trimestrielle et sur la base de l'analyse du risque et des garanties disponibles. Les dépréciations couvrent au minimum les intérêts non encaissés sur encours douteux.

CAISSE D'EPARGNE DE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE

Les dépréciations pour pertes probables avérées couvrent l'ensemble des pertes prévisionnelles, calculées par différence entre les capitaux restant dus et les flux prévisionnels actualisés selon le taux effectif. Les flux prévisionnels sont déterminés selon les catégories de créances sur la base d'historiques de pertes et/ou à dire d'expert puis sont positionnés dans le temps sur la base d'échéanciers déterminés selon des historiques de recouvrement.

Les dotations et les reprises de dépréciation constatées pour risque de non recouvrement sont enregistrées en « Coût du risque » à l'exception des dépréciations relatives aux intérêts sur créances douteuses présentées, comme les intérêts ainsi dépréciés, en « Intérêts et produits assimilés ».

La reprise de la dépréciation liée au seul passage du temps est enregistrée en « Coût du risque ».

Quand le risque de crédit est identifié, sur des encours non douteux mais présentant une augmentation significative du risque de crédit depuis leur comptabilisation initiale, il est évalué sur la base des pertes de crédit attendues sur leurs durées de vie résiduelles. Ce risque de crédit est constaté sous forme de provision au passif. Depuis le 1^{er} janvier 2018, les modalités d'évaluation de ces encours non douteux sont ainsi alignées avec celles de la norme IFRS 9 de Statut 2 (S2) retenue pour les comptes consolidés. Les pertes de crédit attendues sont définies comme étant une estimation des pertes de crédit (c'est à dire la valeur actuelle des déficits de trésorerie) pondérées par la probabilité d'occurrence de ces pertes au cours de la durée de vie attendue des instruments financiers. Elles sont calculées de manière individuelle, pour chaque exposition. En pratique, pour les encours classés en Statut 2, les pertes de crédit attendues sont calculées comme le produit de plusieurs paramètres :

- Flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier, actualisés en date de valorisation - ces flux étant déterminés en fonction des caractéristiques du contrat de son taux d'intérêt effectif et, pour les crédits immobiliers, du niveau de remboursement anticipé attendu sur le contrat ;
- Taux de perte en cas de défaut ;
- Probabilités de défaut jusqu'à la maturité du contrat.

Les créances irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

Les paramètres utilisés pour la mesure des pertes de crédit attendues sont ajustés à la conjoncture économique via la définition de trois scénarios économiques définis sur un horizon de trois ans :

- le scénario central utilisé par le groupe est celui validé en septembre 2024. Il correspond aux prévisions du consensus sur les principales variables économiques ayant un impact sur le calcul des pertes de crédit attendues ;
- un scénario pessimiste, correspondant à une réalisation plus dégradée des variables macro-économiques définies dans le cadre du scénario central ;
- un scénario optimiste, correspondant à une réalisation plus favorable des variables macro-économiques définies dans le cadre du scénario central.

La définition et la revue de ces scénarios suit la même organisation et gouvernance que celle définie pour le processus budgétaire, avec une revue trimestrielle sur la base de propositions de la recherche économique et une validation par le Comité de Direction Générale. Les probabilités d'occurrence des scénarios sont quant à elles revues trimestriellement par le Comité WatchList et Provisions du groupe. Les paramètres ainsi définis permettent l'évaluation des pertes de crédit attendues de l'ensemble des expositions, qu'elles appartiennent à un périmètre homologué en méthode interne ou traité en standard pour le calcul des actifs pondérés en risques.

Des provisions complémentaires ont été comptabilisées par les établissements pour couvrir les risques spécifiques de leurs portefeuilles, en complément des provisions décrites ci-avant et calculées par les outils du Groupe. Ces provisions concernent à titre principal, pour la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté, les secteurs du BTP, du tourisme, de l'hôtellerie, de la restauration et du commerce-distribution spécialisé.

en milliers d'euros	31/12/2024	31/12/2023
Comptes ordinaires débiteurs	235 499	266 030
Créances commerciales	14 924	11 704
Crédits à l'exportation	2 180	138

CAISSE D'EPARGNE DE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE

<i>Crédits de trésorerie et de consommation</i>	1 359 327	1 434 908
<i>Crédits à l'équipement</i>	4 201 528	4 256 322
<i>Crédits à l'habitat</i>	7 045 300	7 367 560
<i>Autres crédits à la clientèle</i>	56 488	53 821
<i>Valeurs et titres reçus en pension</i>	0	0
<i>Prêts subordonnés</i>	10 600	10 600
<i>Autres</i>	128 059	150 863
Autres concours à la clientèle	12 803 481	13 274 211
Créances rattachées	36 208	36 772
Créances douteuses	347 314	306 058
Dépréciations des créances sur la clientèle	(142 227)	(130 502)
Total des créances sur la clientèle	13 295 200	13 764 274
<i>Dont créances restructurées</i>	28 517	28 864
<i>Dont créances restructurées reclassées en encours sains</i>	12 818	12 427

Les créances sur la clientèle éligible au refinancement de la Banque Centrale du ou des pays où l'établissement est installé ou au Système européen de Banque Centrale se montent à 799 219 milliers d'euros.

Les Prêts Garantis par l'Etat (PGE) s'élèvent à 87 632 milliers d'euros au 31 décembre 2024 contre 144 026 milliers d'euros au 31 décembre 2023.

en milliers d'euros	31/12/2024	31/12/2023
Comptes d'épargne à régime spécial	6 244 680	6 433 679
<i>Livret A</i>	4 459 321	4 269 567
<i>PEL / CEL</i>	2 282 554	2 529 614
<i>Livret Jeune, livret B et CODEVI</i>	2 041 943	2 027 121
<i>Lep</i>	879 322	794 625
<i>Pep</i>	6 819	7 351
<i>Autres</i>	37 141	42 368
<i>(3 462)</i>	(420)	(3 236)
Créance sur le fonds d'épargne**	420)	968)
Autres comptes et emprunts auprès de la clientèle (1)	5 975 620	5 771 995
Dépôts de garantie	0	0
Autres sommes dues	8 481	5 243
Dettes rattachées	(47 814)	(71 981)
Total des dettes sur la clientèle	12 180 967	12 138 935

(**) Conformément au règlement ANC n° 2020-10, la créance de centralisation auprès du fonds d'épargne de la Caisse des dépôts et consignations est présentée en déduction des comptes d'épargne à régime spécial au passif.

CAISSE D'EPARGNE DE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE

(1) *Détail des comptes et emprunts auprès de la clientèle*

en milliers d'euros	31/12/2024			31/12/2023		
	A vue	A terme	Total	A vue	A terme	Total
Comptes ordinaires créditeurs	3 669 863	1 941 797	5 611 661	3 732 843	1 720 246	5 453 090
Emprunts auprès de la clientèle financière	0	363 959	363 959	0	318 904	318 904
Valeurs et titres donnés en pension livrée	0	0	0	0	0	0
Autres comptes et emprunts	0	0	0	0	0	0
Total	3 669 863	2 305 756	5 975 620	3 732 843	2 039 150	5 771 995

3.2.2.4.2.2 Répartition des encours de crédit par agent économique

en milliers d'euros	Créances saines	Créances douteuses		Dont créances douteuses compromises	
		Brut	Dépréciation individuelle	Brut	Dépréciation individuelle
Société non financières	4 002 359	219 231	(102 999)	72 062	(64 141)
Entrepreneurs individuels	545 053	17 978	(6 217)	6 241	(3 887)
Particuliers	7 089 038	105 660	(30 622)	15 875	(9 498)
Administrations privées	65 875	1 371	(739)	0	0
Administrations publiques et Sécurité Sociale	1 265 258	0	0	0	0
Autres	122 529	3 074	(1 650)	1 330	(575)
Total au 31 décembre 2024	13 090 113	347 314	(142 227)	95 508	(78 101)
Total au 31 décembre 2023	13 588 718	306 058	(130 502)	91 679	(78 374)

CAISSE D'EPARGNE DE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE

3.2.2.4.3 Effets publics, obligations, actions, autres titres à revenu fixe et variable

3.2.2.4.3.1 Portefeuille titres

Principes comptables

Le terme « titres » recouvre les titres du marché interbancaire, les bons du Trésor et les autres titres de créances négociables, les obligations et les autres valeurs mobilières dites à revenu fixe (c'est-à-dire à rendement non aléatoire), les actions et les autres titres à revenu variable.

Les opérations sur titres sont régies au plan comptable par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) qui définit les règles générales de comptabilisation et de valorisation des titres ainsi que les règles relatives à des opérations particulières de cession comme les cessions temporaires de titres.

Les titres sont classés dans les catégories suivantes : titres de participation et parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme, titres d'investissement, titres de l'activité de portefeuille, titres de placement et titres de transaction.

Pour les titres de transaction, de placement, d'investissement ainsi que de l'activité de portefeuille, les risques de défaillance avérés de la contrepartie dont les impacts peuvent être isolés font l'objet de dépréciations. Les mouvements de dépréciations sont inscrits en coût du risque.

Lors d'une opération de prêt de titres, les titres prêtés cessent de figurer au bilan et une créance représentative de la valeur comptable des titres prêtés est constatée à l'actif.

Lors d'une opération d'emprunt de titres, les titres empruntés sont enregistrés dans la catégorie des titres de transaction en contrepartie d'un passif correspondant à la dette de titres à l'égard du prêteur pour un montant égal au prix de marché des titres empruntés du jour de l'emprunt. Les titres empruntés sont présentés au bilan en déduction de la dette représentative de la valeur des titres empruntés.

Titres de transaction

Il s'agit des titres acquis ou vendus avec l'intention de les revendre ou de les racheter à court terme. Pour être éligible dans cette catégorie, les titres doivent, à la date de comptabilisation initiale, être négociables sur un marché actif et les prix du marché doivent être accessibles et représentatifs de transactions réelles intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale. Il peut s'agir de titres à revenu fixe ou de titres à revenu variable.

Les titres de transaction sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus, en incluant le cas échéant les intérêts courus. En cas de vente à découvert, la dette est inscrite au passif pour le prix de vente des titres, frais exclus.

A la clôture, ils sont évalués au prix de marché du jour le plus récent : le solde global des différences résultant des variations de cours est porté au compte de résultat. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêté.

Les titres enregistrés parmi les titres de transaction ne peuvent, sauf situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ou en cas de disparition d'un marché actif pour les titres à revenu fixe, être transférés vers une autre catégorie comptable, et continuent à suivre les règles de présentation et de valorisation des titres de transaction jusqu'à leur sortie de bilan par cession, remboursement intégral, ou passage en pertes.

Titres de placement

Sont considérés comme des titres de placement, les titres qui ne sont inscrits dans aucune autre catégorie.

Les titres de placement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus.

Le cas échéant, pour les titres à revenu fixe, les intérêts courus sont constatés dans des comptes rattachés en contrepartie du compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés ».

CAISSE D'EPARGNE DE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE

La différence éventuelle entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement (prime ou décote) des titres à revenu fixe est rapportée au compte de résultat sur la durée résiduelle du titre en utilisant la méthode actuarielle.

Les titres de placement sont évalués au plus bas de leur prix d'acquisition ou de leur prix de marché. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêté.

Les moins-values latentes font l'objet d'une dépréciation qui peut être appréciée par ensembles homogènes de titres, sans compensation avec les plus-values constatées sur les autres catégories de titres.

Les gains, provenant des éventuels instruments de couverture, au sens de l'article 2514-1 du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), sont pris en compte pour le calcul des dépréciations. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les plus et moins-values de cession réalisées sur les titres de placement, ainsi que les dotations et reprises de dépréciations sont enregistrées dans la rubrique « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés ».

Titres d'investissement

Ce sont des titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixe qui ont été acquis ou reclassés de la catégorie « Titres de transaction » ou de la catégorie « Titres de placement » avec l'intention manifeste et la capacité de les détenir jusqu'à l'échéance. Les titres ne doivent pas être soumis à une contrainte existante, juridique ou autre, qui serait susceptible de remettre en cause l'intention de détention jusqu'à l'échéance des titres. Le classement en titres d'investissement ne fait pas obstacle à leur désignation comme éléments couverts contre le risque de taux d'intérêt.

Les titres d'investissement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus. Lorsqu'ils proviennent du portefeuille de placement, ils sont inscrits à leur prix d'acquisition et les dépréciations antérieurement constituées sont reprises sur la durée de vie résiduelle des titres concernés.

L'écart entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement des titres, ainsi que les intérêts courus attachés à ces derniers, sont enregistrés selon les mêmes règles que celles applicables aux titres de placement à revenu fixe.

Ils peuvent faire l'objet d'une dépréciation s'il existe une forte probabilité que l'établissement ne conserve pas les titres jusqu'à l'échéance en raison de circonstances nouvelles, ou s'il existe des risques de défaillance de l'émetteur des titres. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres d'investissement ne peuvent pas, sauf exceptions, faire l'objet de vente ou de transfert dans une autre catégorie de titres.

Les titres de transaction ou de placement à revenu fixe, reclassés vers la catégorie titres d'investissement, dans le cadre de l'illiquidité des marchés, par application des dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), peuvent toutefois être cédés lorsque le marché sur lequel ils sont échangés redevient actif.

Titres de l'activité de portefeuille

L'activité de portefeuille consiste à investir avec pour objectif d'en retirer un gain en capital à moyen terme, sans intention d'investir durablement dans le développement du fonds de commerce de l'entreprise émettrice, ni de participer activement à sa gestion opérationnelle. Il ne peut s'agir en principe que de titres à revenu variable. Cette activité doit être exercée de manière significative et permanente dans un cadre structuré procurant une rentabilité récurrente provenant principalement des plus-values de cession réalisées.

Les titres de l'activité de portefeuille sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

CAISSE D'EPARGNE DE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE

A la clôture de l'exercice, ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation sans compensation avec les plus-values latentes. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de l'activité de portefeuille ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

en milliers d'euros	31/12/2024					31/12/2023				
	Transaction	Placement	Investissement	TAP	Total	Transaction	Placement	Investissement	TAP	Total
Valeurs brutes	30 000	521 359	419 706	///	971 065	50 046	540 593	399 212	///	989 851
Créances rattachées	///	2 849	199	///	3 048	///	3 396	183	///	3 579
Dépréciations	///	(29 064)	0	///	(29 064)	///	-23 281	0	///	-23 281
Effets publics et valeurs assimilées	30 000	495 144	419 905	0	945 049	50 046	520 708	399 395	0	970 149
Valeurs brutes	0	361 779	2 761 312	0	3 123 091	100 287	344 052	2 231 897	0	2 676 236
Créances rattachées	///	39 249	986	0	40 236	///	31 425	394	0	31 820
Dépréciations	///	(9 199)	0	0	(9 199)	///	-12 835	0	0	-12 835
Obligations et autres titres à revenu fixe	0	391 829	2 762 299	0	3 154 128	100 287	362 642	2 232 292	0	2 695 222
Montants bruts	///	46	///	26 084	26 130	///	9 810	///	26 296	36 106
Créances rattachées	///	0	///	0	0	///	0	///	0	0
Dépréciations	///	(22)	///	(2 649)	(2 671)	///	0	///	-2 607	-2 607
Actions et autres titres à revenu variable	0	24	0	23 435	23 459	0	9 810	0	23 689	33 499
Total	30 000	886 997	3 182 204	23 435	4 122 636	150 333	893 160	2 631 687	23 689	3 698 870

Conformément au règlement ANC n°2020-10, au 31 décembre 2024, la valeur des titres de transaction présentés, au bilan, en déduction des dettes sur titres empruntés est de 30 000 milliers d'euros contre 150 333 milliers au 31 décembre 2023. Ce montant se décompose en :

- 30 000 milliers d'euros pour les effets publics et valeurs assimilées contre 50 046 milliers au 31 décembre 2023
- 0 milliers d'euros pour les obligations et autres titres à revenu fixe contre 100 287 milliers au 31 décembre 2023,
- 0 millions d'euros pour les actions et autres titres à revenu variable contre 0 millions au 31 décembre 2023,

Par ailleurs, parmi ces titres de transaction, la valeur de ceux qui ont été reprétés est de 0 milliers d'euros contre 0 milliers au 31 décembre 2023.

Le poste « obligations et autres titres à revenu fixe » des titres d'investissement, comprend les titres résultant de la participation de l'établissement aux opérations de titrisation du Groupe BPCE émis antérieurement à 2019. Depuis 2019, les titres résultant de la participation de l'établissement aux opérations de titrisation du Groupe BPCE sont comptabilisés conformément à l'Art. 2422-4 du règlement 2014-07 en titres de placement.

Pour les effets publics et valeurs assimilées, le montant des créances représentatives des titres prêtés s'élève à 0 milliers d'euros.

La valeur de marché des titres d'investissement s'élève à 2 978 008 milliers d'euros.

Les plus et moins-values latentes sur les titres de l'activité de portefeuille s'élèvent respectivement à 7 816 et - 2 671 milliers d'euros.

CAISSE D'EPARGNE DE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE

Effets publics, obligations et autres titres à revenu fixe

en milliers d'euros	31/12/2024				31/12/2023			
	Transaction	Placement	Investissement	Total	Transaction	Placement	Investissement	Total
Titres cotés	30 000	758 332	463 801	1 252 133	150 333	733 789	247 369	1 131 491
Titres non cotés		86 544	286 171	372 714		59 497	252 179	311 676
Titres prêtés		0	2 431 046	2 431 046		55 244	2 131 560	2 186 804
Titres empruntés				0				0
Créances douteuses		0	0	0		0		0
Créances rattachées		42 098	1 186	43 284		34 821	579	35 399
Total	30 000	886 973	3 182 204	4 099 177	150 333	883 350	2 631 687	3 665 370
<i>dont titres subordonnés</i>	0	81 124	263 600	344 724	0	63 419	239 290	302 710
Moins-value latentes	/	-45 744	-222 929	-268 673	/	-58 270	-187 614	-245 884
Plus-values latentes	/	10 589	846	11 435	/	1 945	4 126	6 071
Titres cotés	30 000	758 332	463 801	1 252 133	150 333,32	733 789	247 369	1 131 491
<i>émis par des organismes publics</i>	30 000	492 295	419 706	942 001	500 46,12	462 068	203 566	715 679
<i>autres émetteurs</i>	0	266 037	44 095	310 132	100 287,2	271 721	43 804	415 812
Titres non cotés	0	86 544	286 171	372 714	0	59 497	252 179	311 676

2 431 046 milliers d'euros d'obligations séniories souscrites dans le cadre des opérations de titrisation ont été prêtées à BPCE SA dans le cadre de la gestion centrale de la trésorerie du groupe BPCE (contre 2 131 560 milliers au 31 décembre 2023).

Les moins-values latentes faisant l'objet d'une dépréciation sur les titres de placement s'élèvent à (45 744) milliers d'euros au 31 décembre 2024 contre (58 270) milliers d'euros au 31 décembre 2023.

Les plus-values latentes sur les titres de placement s'élèvent à 10 589 milliers d'euros au 31 décembre 2024 contre 1 945 milliers d'euros au 31 décembre 2023.

Les plus-values latentes sur les titres d'investissement s'élèvent à 846 milliers d'euros au 31 décembre 2024. Au 31 décembre 2023, les plus-values latentes sur les titres d'investissement s'élevaient à 4 126 milliers d'euros.

Les moins-values latentes sur les titres d'investissement s'élèvent à (222 929) millions d'euros au 31 décembre 2024 contre (187 614) milliers d'euros au 31 décembre 2023. Par ailleurs, il n'y a pas de dépréciations des titres d'investissement au titre du risque de contrepartie.

La part des obligations et autres titres à revenu fixe émis par des organismes publics s'élève à 928 140 milliers d'euros au 31 décembre 2024.

Actions et autres titres à revenu variable

en milliers d'euros	31/12/2024				31/12/2023			
	Transaction	Placement	TAP	Total	Transaction	Placement	TAP	Total
Titres cotés		0	0	0		0	0	0
Titres non cotés		24	23 435	23 459		9 810	23 689	33 499
Créances rattachées		0	0	0		0	0	0
Total	0	24	23 435	23 459	0	9 810	23 689	33 499
Titres cotés		0	0	0		0	0	0
<i>OPCVM de capitalisation</i>		0	0	0		0	0	0
<i>Autres OPCVM</i>		0	0	0		0	0	0
<i>Autres titres</i>		0	0	0		0	0	0
Titres non cotés		0	0	0		0	0	0
<i>OPCVM de capitalisation</i>				0				0
<i>Autres OPCVM</i>		0	0	0		0	0	0

CAISSE D'EPARGNE DE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE

<i>Autres titres</i>	0	0	0	0	0	0	0
Moins-values latentes dépréciées	0	0	-2 671	-2 671	0	-2 607	-2 607
Plus-values latentes	0	0	7 816	7 816	0	9 046	9 046

Parmi les actions et autres titres à revenu variable il n'y a pas d'OPCVM de capitalisation au 31 décembre 2024.

Pour les titres de placement, il n'y a pas de plus ou moins-values latentes faisant l'objet d'une dépréciation.

Les plus-values latentes sur les titres de placement s'élèvent à 0 milliers d'euros au 31 décembre 2024 contre 0 milliers au 31 décembre 2023.

Pour les titres de l'activité de portefeuille, les moins-values latentes s'élèvent à (2 671) milliers d'euros au 31 décembre 2024 contre (2 607) milliers d'euros au 31 décembre 2023 et les plus-values latentes s'élèvent à 7 816 milliers d'euros au 31 décembre 2024 contre 9 046 milliers d'euros au 31 décembre 2023.

3.2.2.4.3.2 Evolution des titres d'investissements

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2023	Achats	Cessions	Remboursements	Créances rattachées	Décotes / surcotes	Autres variations	31/12/2024
Effets publics	399 395	223 915		(205 000)	15	1 579		419 904
Obligations et autres titres à revenu fixe	2 232 292	760 888		(231 764)	592	291		2 762 299
Total	2 631 687	984 803	0	(436 764)	607	1 871	0	3 182 204

3.2.2.4.3.3 Reclassements d'actifs

Principes comptables

Dans un souci d'harmonisation et de cohérence avec les normes IFRS, le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) reprend les dispositions de l'avis n° 2008-19 du 8 décembre 2008 relatif aux transferts de titres hors de la catégorie « Titres de transaction » et hors de la catégorie « Titres de placement ».

Le reclassement hors de la catégorie « Titres de transaction », vers les catégories « Titres d'investissement » et « Titres de placement » est possible dans les deux cas suivants :

- dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- lorsque des titres à revenu fixe ne sont plus, postérieurement à leur acquisition, négociables sur un marché actif et si l'établissement a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à leur échéance.

Le transfert de la catégorie « Titres de placement » vers la catégorie « Titres d'investissement » est applicable à la date de transfert dans l'une ou l'autre des conditions suivantes :

- dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- lorsque les titres à revenu fixe ne sont plus négociables sur un marché actif.

Le règlement autorise les établissements à céder tout ou partie des titres reclassés dans la catégorie des « titres d'investissement » dès lors que sont vérifiées les deux conditions suivantes :

- le reclassement a été motivé par une situation exceptionnelle nécessitant un changement de stratégie ;
- le marché est redevenu actif pour ces titres.

Par ailleurs, un reclassement du portefeuille de titres de placement vers le portefeuille de titres d'investissement demeure possible sauf exception sur simple changement d'intention, si au jour du transfert, tous les critères du portefeuille d'investissement sont remplis. Dans ce cas, la cession de ces titres n'est autorisée que dans des cas très limités.

L'établissement n'a pas opéré de reclassements d'actif.

CAISSE D'EPARGNE DE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE

3.2.2.4.4 Participations, parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme

Principes comptables

Titres de participation et parts dans les entreprises liées

Relèvent de cette catégorie les titres dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'entreprise car elle permet notamment d'exercer une influence notable sur les organes d'administration des sociétés émettrices ou d'en assurer le contrôle.

Les titres de participation et parts dans les entreprises liées sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais inclus si les montants sont significatifs.

A la clôture de l'exercice, ils sont individuellement évalués au plus bas de leur valeur d'acquisition ou de leur valeur d'utilité. La valeur d'utilité est appréciée notamment au regard de critères tels que le caractère stratégique, la volonté de soutien ou de conservation, le cours de bourse et des transactions récentes, l'actif net comptable, l'actif net réévalué, des éléments prévisionnels. Les moins-values latentes, calculées par lignes de titres, font l'objet d'une dépréciation sans compensation avec les plus-values latentes constatées. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de participation et parts dans les entreprises liées ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Autres titres détenus à long terme

Ce sont des titres acquis afin de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice mais sans influence dans la gestion de l'entreprise dont les titres sont détenus en raison du faible pourcentage des droits de vote qu'ils représentent.

Les autres titres détenus à long terme sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

Ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Cette dernière, pour les titres cotés ou non, correspond à ce que l'entreprise accepterait de décaisser pour obtenir ces titres si elle avait à les acquérir compte tenu de son objectif de détention. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les autres titres détenus à long terme ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

3.2.2.4.4.1 Evolution des participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme

en milliers d'euros	31/12/2023	Augmentation	Diminution	Autres variations	31/12/2024
Participations et autres titres détenus à long terme	211 180	14 108	-10 772	0	214 516
Parts dans les entreprises liées	689 755	22 679	-1 265	0	711 169
Valeurs brutes	900 935	36 787	-12 037	0	925 685
Participations et autres titres à long terme	20 008	1 398	-772	0	20 634
Parts dans les entreprises liées	6 748	3 597	-3 588	0	6 757
Dépréciations	26 756	4 995	-4 360	0	27 391
TOTAL	874 179	31 792	-7 677	0	898 294
 Valeurs brutes	 13 052	 0	 -523	 0	 12 529
Parts de sociétés civiles immobilières	13 052	0	-523	0	12 529
Dépréciations	3 706	3 790	-139	0	7 357
Parts de sociétés civiles immobilières	3 706	3 790	-139	0	7 357

CAISSE D'EPARGNE DE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE

BPCE Achats a fait l'objet d'une fusion-absorption dans la SAS BPCE Services au cours du 1er semestre 2024. Ces titres ont été décomptabilisés de manière concomitante à la comptabilisation des titres reçus de BPCE Services. Le résultat d'échange d'un montant de 0 milliers d'euros été constaté en résultat.

Les participations dans les sociétés CED et CED II ont été échangées contre des titres CED III à la valeur comptable.

Les parts de sociétés civiles immobilières présentées en immobilisations financières s'élèvent à 5 172 milliers d'euros au 31 décembre 2024 contre 9 337 milliers d'euros au 31 décembre 2023.

Les autres titres détenus à long terme incluent notamment les certificats d'associés et d'association au fonds de garantie des dépôts (22 115 milliers d'euros).

Les titres BPCE SA dont la valeur nette comptable au 31 décembre 2024 s'élève à 675 934 milliers d'euros figurent dans le poste parts dans les entreprises liées et représentent l'essentiel du poste. Leur valeur a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE, les actifs incorporels détenus par BPCE et les charges de structure de l'organe central.

Les principales filiales de BPCE sont valorisées à partir de prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (*Dividend Discount Model*). Les prévisions des flux de dividendes attendus s'appuient sur les plans d'affaires des entités concernées et sur des paramètres techniques de niveau de risque, de taux de marge et de niveau de croissance jugés raisonnables. Des contraintes prudentielles individuelles applicables aux activités concernées ont été prises en considération dans l'exercice de valorisation.

L'actif net réévalué de BPCE intègre les actifs incorporels détenus par BPCE, qui ont fait l'objet d'un exercice pluriannuel de valorisation par un expert indépendant, ainsi que les charges de structure de l'organe central.

Ces valorisations sont fondées sur la notion de valeur d'utilité. En conséquence, elles prennent en compte la situation spécifique de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté, l'appartenance de ces participations au Groupe BPCE et leur intégration au sein du mécanisme de solidarité, leur intérêt stratégique pour la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté et le fait qu'elles sont détenues dans un objectif de long terme.

Ces valorisations reposent sur des paramètres techniques fondés sur une vision de détention et d'appartenance au Groupe à long terme et non sur des paramètres de valorisation à leurs bornes.

Les travaux de valorisation réalisés dans le contexte de l'arrêté des comptes de l'exercice 2024 se sont traduits par la constatation d'une reprise de dépréciation de 3 261 milliers d'euros sur les titres BPCE.

Au 31 décembre 2024, la valeur nette comptable s'élève à 675 934 milliers d'euros pour les titres BPCE.

CAISSE D'EPARGNE DE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE

3.2.2.4.4.2 Tableau des filiales et participations

Les montants sont exprimés en milliers d'euros.

Filiales et participations	Capital 31/12/2024	Capitaux propres autres que le capital y compris FRBG le cas échéant 31/12/2024	Quote-part du capital détenue (en %) 31/12/2024	Valeur comptable des titres détenus au 31/12/2024	Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés et TSDI 2024	Montants des cautions et avals donnés par la société en 2024	CA HT ou PNB du dernier exercice écoulé	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos)	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice en 2024	Observations						
							31/12/2024	31/12/2024	31/12/2024							
Brute																
A. Renseignements détaillés sur chaque titre dont la valeur brute excède 1 % du capital de la société astreinte à la publication																
1. Filiales (détenues à + de 50%)	7 942	2 766	24 395	8 511	0	0	1 563	76	1 000							
CEBIM	2 470	16	100%	8 121	1 459	0	1 411	-1 235	0							
CEBFC LT	698	119	100%	8 200	932	0	7	-199	0							
CEBFC INVEST	4 774	2 631	100%	8 074	6 120		145	1 510	1 000							
2. Participations (détenues entre 10 et 50%)																
B. Renseignements globaux sur les autres titres dont la valeur brute n'excède pas 1 % du capital de la société astreinte à la publication																
Filiales françaises (ensemble)				18 699	17 110	0	////	///	177							
Filiales étrangères (ensemble)				0	0	0			0							
Participations dans les sociétés françaises				17 973	17 263	0	////	///	303							
Participations dans les sociétés étrangères				0	0	0			0							
dont participations dans les sociétés cotées				0	0											
Participations détenues à moins de 10% dont la valeur brute dépasse 1% du capital de l'établissement																
BPCE	197 857	18 522 613	2,61%	675 934	675 934	128 080		1 068 421	1 455 069	21 989						
CE CAPITAL	87 282	19 543	5,23%	5 901	5 806		0	239	7 374	314						
GROUPE HABITAT EN REGION	95 139	42 591	5,23%	11 640	11 640				786							

CAISSE D'EPARGNE DE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE

3.2.2.4.4.3 Entreprises dont l'établissement est associé indéfiniment responsable

Dénomination	Siège	Forme Juridique
CE SYNDICATION RISQUE	5 rue Masseran - 75007 PARIS	GIE
SC FONCIERE VITICOLE DE COTE D'OR (ex CHÂTEAU DE BLIGNY)	93 Route de Pommard - 21200 BEAUNE	SC
BPCE SOLUTIONS INFORMATIQUES	50 avenue Pierre Mendès France - 75201 PARIS CEDEX 13	SNC
BPCE SERVICES FINANCIERS (ex CSF - GCE)	50 avenue Pierre Mendès France - 75201 PARIS CEDEX 13	GIE
ECOLOCALE	Ecureuil Promotion - Immeuble Arc de Seine - 88 avenue de France - 75641 PARIS CEDEX 13 -	GIE
BPCE SOLUTIONS CLIENTS	Immeuble Le Malraux - 12/20 rue Fernand Braudel - CS 71302 - 75214 PARIS CEDEX 13	GIE
MOBILIZ	50 avenue Pierre Mendès France - 75201 PARIS CEDEX 13	GIE
NEUILLY CONTENTIEUX	20 avenue Georges Pompidou - 92300 LEVALLOIS PERRET	GIE
SNC ECUREUIL 5 RUE MASSERAN	5 rue Masseran - 75007 PARIS	SNC
DIDEROT FINANCEMENT 33	50 avenue Pierre Mendès France - 75201 PARIS CEDEX 13	SNC

3.2.2.4.4.4 Opérations avec les entreprises liées

en milliers d'euros	Etablissements de crédit	Autres entreprises	31/12/2024	31/12/2023
Créances	2 820 149	3 703 296	6 523 445	6 010 265
dont subordonnées	3	344 733	344 736	291 631
Dettes	6 036 493	39 382	6 075 876	6 228 972
dont subordonnées	0	0	0	0
Engagements de financement	0	33 506	33 506	33 744
Engagements de garantie	325 282	29 938	355 220	375 344
Autres engagements donnés	3 845 182	0	3 845 182	3 910 483
Engagements donnés	4 170 464	63 444	4 233 908	4 319 571
Engagements de financement	72 476	0	72 476	11 150
Engagements de garantie	1 865	0	1 865	2 312
Autres engagements reçus	0	0	0	0
Engagements reçus	74 341	0	74 341	13 462

Le niveau élevé des opérations avec le réseau est lié à l'optimisation de la circulation de liquidité réglementaire au sein du groupe par l'organe central.

3.2.2.4.5 Opérations de crédit-bail et de locations simples

Principes comptables

L'avis du Comité d'urgence du CNC n° 2006-C dispose que les immobilisations destinées à une activité de crédit-bail mobilier, immobilier, de location avec option d'achat et de location simple sont enregistrées à l'actif du bilan du bailleur. Pour cette catégorie d'actifs, par dérogation aux règles du PCG sur la comptabilisation des actifs, c'est la notion de propriété juridique qui s'applique et non celle de contrôle. Les immobilisations sont enregistrées pour leur valeur d'entrée et la ventilation des actifs par composants ne s'applique pas chez le bailleur lorsque les charges d'entretien / remplacement incombent contractuellement au crédit preneur. En cas de rupture de contrat, l'approche par composant s'applique de manière prospective.

En application de ce même avis, le crédit bailleur a la possibilité d'amortir les actifs concernés dans ses comptes individuels soit sur la durée du contrat (amortissement financier i.e. égal à la fraction de loyer acquise), soit sur la durée normale d'utilisation du bien (amortissement linéaire / dégressif). Le choix de l'option s'applique à l'ensemble des biens affectés à une même catégorie d'opérations.

CAISSE D'EPARGNE DE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE

En application du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), les commissions et coûts marginaux de transaction qui font l'objet d'un étalement sur la durée du bail sont intégrés à l'encours concerné.

Les loyers impayés sont identifiés, comptabilisés et provisionnés conformément au règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

en milliers d'euros	Exercice 2024				Exercice 2023			
	Immobilier	Mobilier	Location simple	Total	Immobilier	Mobilier	Location simple	Total
Encours clientèle				0				0
Biens temporairement non loués				0				0
Encours douteux	0	1 415	0	1 415	0	948	0	948
Dépréciation		(745)		(745)		(586)		(586)
Créances rattachées				0				0
TOTAL	0	670	0	670	0	362	0	362

3.2.2.4.6 Immobilisations incorporelles et corporelles

3.2.2.4.6.1 Immobilisations incorporelles

Les règles de comptabilisation des immobilisations sont définies par le règlement n° 2014-03 de l'Autorité des normes comptables (ANC) modifié notamment par le règlement ANC n° 2023-05 du 10 novembre 2023 sur les solutions informatiques.

Principes comptables

Une immobilisation incorporelle est un actif non monétaire sans substance physique. Les immobilisations incorporelles sont inscrites pour leur coût d'acquisition qui comprend le prix d'achat et les frais accessoires. Elles sont amorties selon leur durée probable d'utilisation.

Les solutions informatiques acquises sont amorties sur une durée maximum 5 ans.

Les fonds de commerce ne sont pas amortis mais font l'objet, le cas échéant, de dépréciations.

Les droits au bail sont amortis de manière linéaire, sur la durée de vie résiduelle du bail et font l'objet de dépréciations si nécessaire par rapport à la valeur de marché.

en milliers d'euros	31/12/2023	Augmentation	Diminution	Autres mouvements	31/12/2024
Droits au bail et fonds commerciaux	3 077				3 077
Solutions informatiques	3 350	408			3 758
Autres	1 000	0			1 000
Valeurs brutes	7 427	408	0	0	7 835
Droits au bail et fonds commerciaux	3 045	5			3 050
Solutions informatiques	2 892	285			3 177
Autres	987	5			992
Amortissements et dépréciations	6 924	295	0	0	7 219
TOTAL VALEURS NETTES	503	113	0	0	616

CAISSE D'EPARGNE DE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE

3.2.2.4.6.2 Immobilisations corporelles

Principes comptables

Une immobilisation corporelle est un actif physique détenu, soit pour être utilisé dans la production ou la fourniture de biens ou de services, soit pour être loué à des tiers, soit à des fins de gestion interne et dont l'entité attend qu'il soit utilisé au-delà de l'exercice en cours.

Les constructions étant des actifs composés de plusieurs éléments ayant des utilisations différentes dès l'origine, chaque élément est comptabilisé séparément à sa valeur d'acquisition et un plan d'amortissement propre à chacun des composants est retenu.

Le montant amortissable est la valeur brute sous déduction de la valeur résiduelle lorsque cette dernière est mesurable, significative et durable. Les principaux composants des constructions sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien :

Postes	Durée
Murs, fondations, charpentes et cloisons fixes	20 à 50 ans
Toitures	25 ans
Ascenseurs	15 ans
Installations de chauffage ou de climatisation	10 ans
Eléments de signalétique et façade	5 à 10 ans
Ouvrants (portes et fenêtres)	20 ans
Clôtures	10 ans
Matériel de sécurité	5 à 7 ans
Câblages	10 ans
Autres agencements et installations des constructions	10 ans

Les autres immobilisations corporelles sont inscrites à leur coût d'acquisition, à leur coût de production ou à leur coût réévalué. Le coût des immobilisations libellé en devises est converti en euros au cours du jour de l'opération. Les biens sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien.

Le cas échéant, les immobilisations peuvent faire l'objet d'une dépréciation.

Les immeubles de placement constituent des immobilisations hors exploitation et sont comptabilisés suivant la méthode des composants.

en milliers d'euros	31/12/202			Reclassement	31/12/202	
	3	n	n		4	
Terrains	6 602		-91	2 309	8 820	
Constructions	74 485	1 365	-1 021	42 224	117 053	
Parts de SCI	0				0	
Autres	184 841	18 463	-20 382	-56 784	126 138	
Immobilisations corporelles d'exploitation	265 928	19 828	-21 494	-12 251	252 011	
Immobilisations hors exploitation	16 566	114	-3 004	12 251	25 927	
Valeurs brutes	282 494	19 942	-24 498	0	277 938	
Terrains	0				0	
Constructions	47 988	3 137	-834	-2 396	47 895	
Parts de SCI	0				0	
Autres	110 038	5 300	-20 951	-2 152	92 235	
Immobilisations corporelles d'exploitation	158 026	8 437	-21 785	-4 548	140 130	
Immobilisations hors exploitation	11 891	9 467	-2 543	4 548	23 363	
Amortissements et dépréciations	169 917	17 904	-24 328	0	163 493	
TOTAL VALEURS NETTES	112 577	2 038	-170	0	114 445	

CAISSE D'EPARGNE DE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE

3.2.2.4.7 Dettes représentées par un titre

Principes comptables

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire et titres de créances négociables, titres obligataires et assimilés, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés sur une ligne spécifique au passif.

Les intérêts courus non échus attachés à ces titres sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les frais d'émission sont pris en charge dans la totalité de l'exercice ou étalés sur la durée de vie des emprunts correspondants. Les primes d'émission et de remboursement sont étalées sur la durée de la vie de l'emprunt par le biais d'un compte de charges à répartir.

Pour les dettes structurées, en application du principe de prudence, seule la partie certaine de la rémunération ou du principal est comptabilisée. Un gain latent n'est pas enregistré. Une perte latente fait l'objet d'une provision.

en milliers d'euros	31/12/2024	31/12/2023
Bons de caisse et bons d'épargne	0	221
Titres du marché interbancaire et de créances négociables	98 934	66 584
Emprunts obligataires	0	0
Autres dettes représentées par un titre	0	0
Dettes rattachées	2 022	1 552
TOTAL	100 956	68 356

Les primes de remboursement ou d'émission restant à amortir s'élèvent à 0 milliers d'euros.

Le solde non amorti correspond à la différence entre le montant initialement reçu et le prix de remboursement des dettes représentées par un titre.

3.2.2.4.8 Autres actifs et autres passifs

en milliers d'euros	31/12/2024		31/12/2023	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Comptes de règlement sur opérations sur titres	29	30	0	3
Primes sur instruments conditionnels achetés et vendus	0	0	0	0
Dettes sur titres empruntés et autres dettes de titres	///	36 664	///	168 101
Créances et dettes sociales et fiscales	7 510	26 789	14 664	27 833
Dépôts de garantie reçus et versés	134 094	0	92 594	2 240
Autres débiteurs divers, autres créditeurs divers	103 456	311 783	109 658	301 675
TOTAL	245 089	375 265	216 916	499 852

Conformément au règlement ANC n° 2020-10, le montant de la dette sur titres empruntés est diminué de la valeur des titres identiques classés par l'établissement parmi les titres de transaction et à concurrence du montant de la dette. Voir note 3.2.2.4.3.1.

CAISSE D'EPARGNE DE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE

3.2.2.4.9 Comptes de régularisation

En milliers d'euros	31/12/2024		31/12/2023	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Engagements sur devises	788	0	0	5 758
Gains et pertes différés sur instruments financiers à terme de couverture	11 429	9 737	5 609	10 073
Charges et produits constatés d'avance (1)	15 488	55 157	16 086	47 725
Produits à recevoir/Charges à payer (2)	57 450	71 890	57 711	77 754
Valeurs à l'encaissement	26 644	45 963	49 792	48 818
Autres (3)	18 679	46 865	6 752	30 083
TOTAL	130 478	229 612	135 950	220 212

- (1) Dont 7 571 milliers d'euros en charges constatées d'avance d'impôts sur société relatif aux prêts à taux zéro et 40 757 milliers d'euros de produits constatés d'avance sur les subventions restant à étaler pour les PATZ.
- (2) Dont 30 177 milliers d'euros en produits à recevoir et 45 673 milliers d'euros en charges à payer sur instruments financiers à terme.
- (3) Dont 0 milliers d'euros à l'actif et 30 318 milliers d'euros au passif sur des dénouements d'effets de commerce.

3.2.2.4.10 Provisions

Principes comptables

Ce poste recouvre les provisions destinées à couvrir des risques et des charges directement liés ou non liés à des opérations bancaires au sens de l'article L311-1 du Code monétaire et financier et des opérations connexes définies à l'article L311-2 de ce même code, nettement précisées quant à leur objet, et dont le montant ou l'échéance ne peuvent être fixés de façon précise. A moins d'être couverte par un texte spécifique ou de relever des opérations bancaires ou connexes, la constitution de telles provisions est subordonnée à l'existence d'une obligation envers un tiers à la clôture et à l'absence de contrepartie équivalente attendue de ce tiers, conformément aux dispositions du règlement n° 2014-03 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Il comprend notamment une provision pour engagements sociaux et une provision pour risques de contrepartie.

Engagements sociaux

Les avantages versés au personnel sont comptabilisés en application de la recommandation n° 2013-R-02 de l'Autorité des normes comptables. Ils sont classés en 4 catégories :

- Avantages à court terme

Les avantages à court terme recouvrent principalement les salaires, congés annuels, intéressement, participation, primes payés dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice. Ils sont comptabilisés en charge de l'exercice y compris pour les montants restant dus à la clôture.

S'agissant des droits à congés payés, et faisant suite à l'arrêt de la Cour de cassation 13 septembre 2023, il est à noter que l'article 37 de la loi du 22 avril 2024 définit désormais les modalités d'adaptation du Code du travail français avec le droit européen. Ces amendements concernent notamment la période de référence à retenir, les possibilités de report des droits à congés payés, la période de rétroactivité applicable à ces dispositions, et enfin le nombre de jours de congés auxquels le salarié a droit en cas d'accident ou maladie d'origine professionnelle ou non professionnelle. Le Groupe BPCE a provisionné l'impact correspondant dans ses comptes au 31 décembre 2024.

CAISSE D'EPARGNE DE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE

• Avantages à long terme

Les avantages à long terme sont des avantages généralement liés à l'ancienneté, versés à des salariés en activité et payés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice; il s'agit en particulier des primes pour médaille du travail. Ces engagements font l'objet d'une provision correspondant à la valeur des engagements à la clôture.

Ces derniers sont évalués selon une méthode actuarielle tenant compte d'hypothèses démographiques et financières telles que l'âge, l'ancienneté, la probabilité de présence à la date d'attribution de l'avantage et le taux d'actualisation. Ce calcul opère une répartition de la charge dans le temps en fonction de la période d'activité des membres du personnel (méthode des unités de crédits projetées).

• Indemnités de fin de contrat de travail

Il s'agit des indemnités accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'un plan de départ volontaire. Les indemnités de fin de contrat de travail font l'objet d'une provision. Celles qui sont versées plus de douze mois après la date de clôture donnent lieu à actualisation.

• Avantages postérieurs à l'emploi

Les avantages au personnel postérieurs à l'emploi recouvrent les indemnités de départ en retraite, les retraites et avantages aux retraités.

Ces avantages peuvent être classés en deux catégories : les régimes à cotisations définies (non représentatifs d'un engagement à provisionner pour l'entreprise) et les régimes à prestations définies (représentatifs d'un engagement à la charge de l'entreprise et donnant lieu à évaluation et provisionnement).

Les engagements sociaux qui ne sont pas couverts par des cotisations passées en charge et versées à des fonds de retraite ou d'assurance sont provisionnés au passif du bilan.

La méthode d'évaluation utilisée est identique à celle décrite pour les avantages à long terme.

La comptabilisation des engagements tient compte de la valeur des actifs constitués en couverture des engagements et des éléments actuariels non-reconnus.

Les écarts actuariels des avantages postérieurs à l'emploi, représentatifs des différences liées aux hypothèses de calcul (départs anticipés, taux d'actualisation, etc.) ou constatées entre les hypothèses actuarielles et les calculs réels (rendement des actifs de couverture, etc.) sont amortis selon la règle dite du corridor, c'est-à-dire pour la partie qui excède une variation de plus ou moins 10 % des engagements ou des actifs.

La charge annuelle au titre des régimes à prestations définies comprend le coût des services rendus de l'année, le coût financier net lié à l'actualisation des engagements nets des actifs de couverture, et le coût des services passés et éventuellement l'amortissement des éléments non reconnus que sont les écarts actuariels.

Provisions épargne logement

Les comptes épargne logement (CEL) et les plans épargne logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui commercialisent ces produits :

- L'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL

CAISSE D'EPARGNE DE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE

- L'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne logement d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne logement d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risques :

- L'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existant à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus ;
- L'encours de crédits en risque correspond aux encours de crédits déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne logement.

Les engagements sont estimés par application de la méthode Monte-Carlo pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux d'intérêt et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque. Sur cette base, une provision est constituée sur une même génération de contrats en cas de situation potentiellement défavorable pour le groupe, sans compensation entre générations.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées en produit net bancaire.

3.2.2.4.10.1 Tableau de variations des provisions

en milliers d'euros	31/12/2023	Dotations	Utilisations	Reprises	31/12/2024
Provisions pour risques de contrepartie	56 354	41 976	2 534	43 502	52 294
Provisions pour engagements sociaux	2 505	646	628	0	2 523
Provisions pour PEL/CEL	21 464	0		4 184	17 281
Provisions pour litiges	6 970	991	0	5 076	2 886
Provisions pour restructurations	5 578	60	1 995	3 269	374
Portefeuille titres et instruments financiers à terme	7 398	5 016	27	0	12 387
Immobilisations financières	0				0
Promotion immobilière	0				0
Provisions pour impôts	3 494	1 578	0	1 401	3 671
Autres	37	40	0	38	39
Autres provisions pour risques	10 929	6 635	27	1 439	16 098
Autres provisions exceptionnelles	0				0
Provisions exceptionnelles	0	0	0	0	0
TOTAL	103 800	50 308	5 184	57 469	91 455

CAISSE D'EPARGNE DE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE

3.2.2.4.10.2 Provisions et dépréciations constituées en couverture du risque de contrepartie

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2023	Dotations (3)	Utilisations	Reprises (3)	31/12/2024
Dépréciations sur créances sur la clientèle	130 502	40 488	(10 632)	(18 131)	142 227
Dépréciations sur autres créances	361	315	(205)		472
Dépréciations inscrites en déduction des éléments d'actifs	130 863	40 803	(10 837)	(18 131)	142 699
Provisions pour risque d'exécution d'engagements par signature (1)	13 348	8 338	(2 534)	(1 963)	17 189
Autres Provisions pour risque de contrepartie clientèle (2)	43 005	33 638	0	(41 539)	35 104
Autres provisions	0				0
Provisions pour risques de contrepartie inscrites au passif	56 354	41 976	(2 534)	(43 502)	52 294
TOTAL	187 218	82 779	(13 371)	(61 633)	194 993

(1) Provisions constituées au titre d'engagement de financement et de garantie dont le risque est avéré.

(2) Une provision pour risque de contrepartie est constituée sur le périmètre des engagements non douteux, inscrits au bilan ou au hors bilan, pour lesquels les informations disponibles permettent d'anticiper un risque de défaillance et de pertes à l'échéance (cf. notes 3.2.2.4.1 et 3.2.2.4.2.1) ;

(3) L'établissement applique les modalités d'enregistrement des mouvements liés aux dépréciations et provisions conformes aux dispositions du règlement n°2014-07 de l'ANC (reprise intégrale des montants de l'exercice précédent et dotation intégrale des montants de l'exercice en cours).

Dans les opérations de titrisation, la gestion des impayés, du douteux et du contentieux de l'ensemble des créances cédées par les établissements du Groupe BPCE est réalisée au sein des Fonds Communs de Titrisation (FCT).

La Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté est toujours exposé à un risque équivalent à celui de ses propres créances cédées. Ce risque prend la forme d'une garantie accordée aux FCT. Pour les créances qu'elle a cédées aux FCT, la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté comptabilise au passif des provisions pour risque d'exécution des engagements par signature pour un montant équivalent à celui des provisions sur base de portefeuilles.

L'engagement de garantie étant déjà provisionné, il ne figure pas au hors bilan.

3.2.2.4.10.3 Provisions pour engagements sociaux

Avantages postérieurs à l'emploi à cotisations définies

Les régimes à cotisations définies concernent les régimes de retraites obligatoires gérés par la sécurité sociale et par les caisses de retraite AGIRC et ARRCO et des régimes sur complémentaires auxquels adhèrent les Caisse d'Epargne et les Banques Populaires. L'engagement de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté est limité au versement des cotisations (24 175 milliers d'euros en 2024).

Avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies et avantages à long terme

Les engagements de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté concernent les régimes suivants :

- le régime de retraite des Caisse d'Epargne, anciennement géré au sein de la Caisse Générale de Retraite des Caisse d'Epargne (CGRCE) désormais intégré au sein de la Caisse Générale de Prévoyance des Caisse d'Epargne (CGPCE) (régime de maintien de droits). Ce régime est fermé depuis le 31 décembre 1999 et les droits sont cristallisés à cette date. Le régime de maintien de droits est assimilé à un fonds d'avantages à long terme ;

Ces engagements sont calculés conformément aux dispositions de la recommandation n° 2013-R-02 de l'Autorité des normes comptables modifiée le 5 novembre 2021.

CAISSE D'EPARGNE DE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE

Analyse des actifs et passifs comptabilisés au bilan

en milliers d'euros	Exercice 2024				Total	Exercice 2023					
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme			CGPCE	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		
	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages	Total			Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages	Total	
Dette actuarielle	185 214	7 667	758		193 639	188 425	7 615	787		196 827	
Juste valeur des actifs du régime	248 002	8 576	407		256 985	258 686	8 315	395		267 396	
Juste valeur des droits à remboursement				0	-24 104	-21 738				0	
Effets du plafonnement d'actifs	-24 104				-41 474	-48 523		-2 545		-21 738	
Ecart actuariel non reconnus gains/pertes	-38 684	-2 790								-51 068	
Solde net au bilan	0	1 881	351	0	2 232	0	1 845	392	0	2 237	
Engagements sociaux Passifs		1 881	352		2 233		1 845	392		2 237	
Engagements sociaux Actifs				0						0	

Analyse de la charge de l'exercice

en milliers d'euros	Exercice 2024				Total	Exercice 2023					
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme			CGPCE	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		
	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages	Total			Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages	Total	
Coût des services rendus		465	63		528		413	58		471	
Coût des services passés	0	0				-862	-161				
Coût financier	6 215	250	24		6 489	6 637	254	28		6 919	
Produit financier	-8 580	-261	-12		-8 853	-9 216	-299	-14		-9 529	
Prestations versées		-376	-56		-432		-430	-83		-513	
Cotisations reçues				0						0	
Ecart actuariel non reconnus gains/pertes	0	-93	-59		-152	-4 323	-155	21		-4 457	
Autres	2 365	51			2 416	2 579	66			2 645	
Total de la charge de l'exercice	0	36	-40		-4	-5 185	-312	10		-4 464	

La réforme des retraites en France (Loi 2023-270 du 14 avril 2023 de financement rectificatif de la sécurité sociale pour 2023 et décrets d'application 2023-435 et 2023- 436 du 3 juin 2023) a été prise en compte pour l'évaluation de la dette actuarielle au 31 décembre 2023. L'impact de cette réforme est considéré comme une modification de régime comptabilisé en coût des services passés.

Principales hypothèses actuarielles

	Exercice 2024				Exercice 2023			
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme	
	CGPCE	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages	CGPCE	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages
Taux d'actualisation	3,52%	3,05%	3,12%		3,37%	3,47%	2,87%	
Taux d'inflation	2,30%	2,30%	2,30%		2,40%	2,40%	2,40%	
Taux de croissance des salaires								
Table de mortalité utilisée	TGH05/TGF05	TGH05/TGF05	TGH05/TGF05		TGH05/TGF05	TGH05/TGF05	TGH05/TGF05	
Duration	14 ans	7 ans	7 ans		14 ans	7 ans	7 ans	

CAISSE D'EPARGNE DE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE

Le taux d'actualisation utilisé est issu de la courbe des emprunteurs de première catégorie (courbe « EUR Composite (AA) »).

Sur l'année 2024, sur l'ensemble des – 2 159 milliers d'euros d'écart actuariels générés, - 4 788 milliers d'euros proviennent des écarts liés à la mise à jour du taux d'actualisation, 2 632 milliers d'euros proviennent des ajustements liés à l'expérience et – 3 milliers d'euros proviennent des écarts démographiques.

Au 31 décembre 2024, les actifs de couverture du régime de retraite des Caisses d'Epargne sont répartis à hauteur de 83.2 % en obligations, 12.5 % en actions, 1.6 % en actifs immobiliers et 2.7 % en actifs monétaires.

3.2.2.4.10.4 Provisions PEL / CEL

Encours de dépôts collectés

en milliers d'euros	31/12/2024	31/12/2023
Encours collectés au titre des Plans d'épargne logement (PEL)		
ancienneté de moins de 4 ans	164 487	90 531
ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	297 322	1 483 794
ancienneté de plus de 10 ans	1 499 914	712 861
Encours collectés au titre des plans épargne logement	1 961 723	2 287 186
Encours collectés au titre des comptes épargne logement	320 831	281 627
TOTAL	2 282 554	2 568 813

Encours de crédits octroyés

en milliers d'euros	31/12/2024	31/12/2023
Encours de crédit octroyés au titre des plans épargne logement	4 169	167
Encours de crédit octroyés au titre des comptes épargne logement	1 659	981
TOTAL	5 828	1 628

Provisions sur engagements liés aux comptes et plans épargne-logement

en milliers d'euros	31/12/2023	Dotations/ reprises nettes	31/12/2024
Provisions constituées au titre des PEL			
ancienneté de moins de 4 ans	875	-875	0
ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	2 728	-2 728	0
ancienneté de plus de 10 ans	10 509	1 351	11 860
Provisions constituées au titre des plans épargne logement	14 112	-2 252	11 860
Provisions constituées au titre des comptes épargne logement	7 368	-2 005	5 363
Provisions constituées au titre des crédits PEL	-1	39	38
Provisions constituées au titre des crédits CEL	-15	35	20
Provisions constituées au titre des crédits épargne logement	-16	73	57
TOTAL	21 464	-4 184	17 280

3.2.2.4.11 Dettes subordonnées

Principes comptables

Les dettes subordonnées regroupent les fonds provenant de l'émission de titres ou d'emprunts subordonnés, à durée déterminée ou à durée indéterminée, et les dépôts de garantie à caractère mutuel. Le remboursement en cas de liquidation du débiteur n'est possible qu'après désintéressement des autres créanciers.

CAISSE D'EPARGNE DE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE

Les intérêts courus à verser attachés aux dettes subordonnées sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Aucunes dettes subordonnées comptabilisées au cours de l'exercice 2024.

3.2.2.4.12 Fonds pour risques bancaires généraux

Principes généraux

Ces fonds sont destinés à couvrir les risques inhérents aux activités de l'entité.

Ils comprennent également les montants dotés aux fonds constitués dans le cadre du mécanisme de garantie (cf. §3.2.2.1.2).

en milliers d'euros	31/12/2023	Augmentation	Diminution	Autres variations	31/12/2024
Fonds pour Risques Bancaires Généraux	110 054	0			110 054
TOTAL	110 054	0	0	0	110 054

Au 31 décembre 2024, les Fonds pour risques bancaires généraux incluent notamment 32 450 milliers d'euros affectés au Réseau Caisse d'Epargne et de Prévoyance.

3.2.2.4.13 Capitaux propres

en milliers d'euros	Capital	Primes d'émission	Réserves/ Autres	Report à nouveau	Résultat	Total capitaux propres hors FRBG
Total au 31 décembre 2022	525 307	143 122	910 377	20 000	11 767	1 610 573
Mouvements de l'exercice			1 183	-5 226	35 920	31 878
Total au 31 décembre 2023	525 307	143 122	911 561	14 774	47 687	1 642 451
Impact changement de méthode (1)						0
Augmentation de capital						0
Affectation Résultat 2023			33 504		-33 504	0
Distribution de dividendes					-14 183	-14 183
Résultat de la période					25 881	25 881
Total au 31 décembre 2024	525 307	143 122	945 065	14 774	25 881	1 654 149

Le capital social de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté s'élève à 525 307 milliers d'euros et est composé pour 525 307 340 euros de 26 265 367 parts sociales de nominal 20 euros, entièrement souscrites par les sociétés locales d'épargne.

Sociétés locales d'épargne (SLE)

Au 31 décembre 2024, les parts sociales émises par la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté sont détenues par 12 sociétés locales d'épargne, dont le capital (746 928 milliers d'euros de parts sociales) est détenu par des sociétaires. Au cours de l'exercice 2024, les SLE ont perçu un dividende de 14 183 milliers d'euros au titre de leur participation dans la Caisse d'Epargne.

Au 31 décembre 2024, les SLE sont titulaires d'un compte courant d'associé de 228 852 milliers d'euros comptabilisé en (les CCA sont présentés au bilan de la CE dans la note 3.2.2.4.8 sur le poste Autres créateurs divers) dans les comptes de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté. Au cours de l'exercice 2024, la rémunération de ce compte courant d'associé s'est traduite par une charge de 12 366 milliers d'euros, présentée en marge nette d'intérêts dans les comptes de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté.

CAISSE D'EPARGNE DE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE

3.2.2.4.14 Durée résiduelle des emplois et ressources

Les emplois et ressources à terme définis sont présentés selon la durée restant à courir avec créances et dettes rattachées.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2024					
	Inférieur à 1 mois	de 1 mois à 3 mois	de 3 mois à 1 an	de 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
Total des emplois	1 152 603	519 955	1 325 083	8 357 903	8 087 174	19 442 720
Effets publics et valeurs assimilées	3 048	47 812	21 243	202 444	670 502	945 049
Créances sur les établissements de crédit	308 741	193 666	4 663	1 510 303	30 301	2 047 673
Opérations avec la clientèle	661 602	265 482	1 055 266	4 430 215	6 882 635	13 295 200
Obligations et autres titres à revenu fixe	178 542	12 996	243 913	2 214 942	503 736	3 154 128
Opérations de crédit-bail et de locations simples	670	0	0	0	0	670
Total des ressources	9 654 275	350 053	2 467 585	3 469 037	2 498 178	18 439 129
Dettes envers les établissements de crédit	164 610	196 690	2 074 964	1 798 384	1 922 560	6 157 207
Opérations avec la clientèle	9 487 644	151 765	378 522	1 651 053	511 984	12 180 967
Dettes représentées par un titre	2 022	1 600	14 100	19 600	63 634	100 956
Dettes subordonnées	0	0	0	0	0	0

Suite à l'application du règlement ANC n° 2020-10, les dettes représentées par un titre sont présentées après déduction des titres empruntés et la créance sur le fonds d'épargne est présenté en déduction de l'épargne réglementée. Se référer aux notes 3.2.2.4.2, 3.2.2.4.3.1 et 3.2.2.4.8.

CAISSE D'EPARGNE DE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE

3.2.2.5 Informations sur le hors bilan et opérations assimilées

3.2.2.5.1 Engagements reçus et donnés

Principes généraux

Engagements de financement

Les engagements de financement en faveur d'établissements de crédit et assimilés comprennent notamment les accords de refinancement, les acceptations à payer ou les engagements de payer, les confirmations d'ouvertures de crédits documentaires et les autres engagements donnés à des établissements de crédit et assimilés.

Les engagements de financement en faveur de la clientèle comprennent notamment les ouvertures de crédits confirmés, les lignes de substitution des billets de trésorerie, les engagements sur facilités d'émission de titres et les autres engagements en faveur d'agents économiques autres que des établissements de crédit et assimilés.

Les engagements de financement reçus recensent notamment les accords de refinancement et les engagements divers reçus d'établissements de crédit et assimilés.

Engagements de garantie

Les engagements de garantie d'ordre d'établissements de crédit recouvrent notamment les cautions, avals et autres garanties d'ordre d'établissements de crédit et assimilés.

Les engagements de garantie d'ordre de la clientèle comprennent notamment les cautions, avals et autres garanties d'ordre d'agents économiques autres que des établissements de crédit et assimilés.

Les engagements de garantie reçus recensent notamment les cautions, avals et autres garanties reçus d'établissements de crédit et assimilés.

3.2.2.5.1.1 Engagements de financement

en milliers d'euros	31/12/2024	31/12/2023
Engagements de financement donnés		
En faveur des établissements de crédit	538	0
Ouverture de crédits documentaires	0	0
Autres ouvertures de crédits confirmés	1 538 765	1 723 215
Autres engagements	18 906	15 331
En faveur de la clientèle	1 557 671	1 738 545
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNES	1 558 209	1 738 545
Engagements de financement reçus		
D'établissements de crédit	72 476	11 150
De la clientèle	0	0
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT RECUS	72 476	11 150

CAISSE D'EPARGNE DE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE

3.2.2.5.1.2 Engagements de garantie

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2024	31/12/2023
Engagements de garantie donnés		
Confirmation d'ouverture de crédits documentaires		
Autres garanties	50	50
Cautions immobilières	44 254	35 856
D'ordre d'établissements de crédit	44 304	35 906
Cautions immobilières	48 450	71 943
Cautions administratives et fiscales	3 573	2 765
Autres cautions et avals donnés	256 402	295 364
Autres garanties données	129 424	137 963
D'ordre de la clientèle	437 849	508 035
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNES	482 153	543 941
Engagements de garantie reçus d'établissements de crédit	41 947	2 398
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE RECUS	41 947	2 398

3.2.2.5.1.3 Autres engagements ne figurant pas au hors bilan

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2024		31/12/2023	
	Engagements donnés	Engagements reçus	Engagements donnés	Engagements reçus
Autres valeurs affectées en garantie données aux établissements de crédit	29 938		24 741	
Autres valeurs affectées en garantie reçues de la clientèle	4 133 902	9 693 591	4 157 609	9 438 946
Total	4 163 840	9 693 591	4 182 350	9 438 946

Au 31 décembre 2024, les créances données en garantie dans le cadre des dispositifs de refinancement incluent plus particulièrement :

- 799 219 milliers d'euros de titres et créances mobilisées auprès de la Banque de France dans le cadre du processus TRICP contre 1 238 167 milliers d'euros au 31 décembre 2023.
- 139 037 milliers d'euros de créances apportées en garantie des financements obtenus auprès de la Banque européenne d'investissement (BEI) contre 147 387 milliers d'euros au 31 décembre 2023.
- 2 464 553 milliers d'euros de crédits immobiliers nantis auprès de BPCE SFH contre 2 271 955 milliers d'euros au 31 décembre 2023
- 0 millions d'euros de créances apportées en garantie auprès de la Caisse des Dépôts dans le cadre des dispositifs PLI PLS/PRCT/PRCL contre 0 millions d'euros au 31 décembre 2023.

288 720 milliers d'euros de crédits à la consommation données en garantie auprès d'un FCT Demeter Tria des FCT Demeter Uno, Duo, Tria et Tetra, contre 247 126 milliers d'euros au 31 décembre 2023. Ce dispositif de refinancement est un programme de refinancement privé dans lequel un fonds émet des titres séniors souscrits par un investisseur externe et juniors souscrits par les établissements participant avec la mise en place de prêts collatéralisés entre les établissements et le fonds. En synthèse, l'opération aboutit chez les établissements à un emprunt collatéralisé par un portefeuille de créances remis en garantie et qui demeure ainsi inscrit au bilan de l'établissement.

Aucun autre engagement significatif n'a été donné par la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté en garantie de ses propres engagements ou pour le compte de tiers.

Pour tenir compte du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), inclure également toute transaction ou accord qui présente des risques (sortie de ressources potentielles) et avantages significatifs non-inscrits en bilan et hors-bilan (capacité de bénéficier de flux positifs).

La Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté a reçu 6 245 699 milliers d'euros d'actifs en garantie de caution à la clientèle (Compagnie Européenne de Garanties et de Caution) et 2 151 656 milliers d'euros en garantie d'hypothèques immobilières.

CAISSE D'EPARGNE DE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE

Dans le cadre de ces opérations de titrisation, la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté effectue le recouvrement des sommes dues sur les crédits cédés pour le compte du FCT. Afin de sanctuariser les encaissements reçus de la clientèle et qui appartiennent juridiquement au FCT, il a été mis en place un « compte d'affectation spécial (CAS) », figurant parmi les comptes ordinaires de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté. Ce compte reçoit les sommes recouvrées dans l'attente de leur versement au FCT. Au 31 décembre 2024, le montant de cet actif grevé au bénéfice du FCT figure dans les « Autres valeurs affectées en garantie » et s'élève à 29 938 milliers d'euros contre 24 741 milliers d'euros au 31 décembre 2023.

3.2.2.5.2 Opérations sur instruments financiers à terme

Principes comptables

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux d'intérêt, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits dans les comptes de hors bilan pour la valeur nominale des contrats. A la date de clôture, le montant de ces engagements représente le volume des opérations non dénouées à la clôture.

Les principes comptables appliqués diffèrent selon la nature des instruments et les intentions des opérateurs à l'origine.

Opérations fermes

Les contrats d'échange de taux et assimilés (accords de taux futurs, garantie de taux plancher et plafond) sont classés selon le critère de l'intention initiale dans les catégories suivantes :

- microcouverture (couverture affectée) ;
- macrocouverture (gestion globale de bilan) ;
- positions spéculatives / positions ouvertes isolées ;
- gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction.

Les montants perçus ou payés concernant les deux premières catégories sont comptabilisés *prorata temporis* dans le compte de résultat.

Les charges et produits d'instruments utilisés à titre de couverture d'un élément ou d'un ensemble d'éléments homogènes sont enregistrés en résultat de manière symétrique à la prise en compte des produits et charges sur les éléments couverts. Les éléments de résultat de l'instrument de couverture sont comptabilisés dans le même poste que les produits et charges concernant les éléments couverts en « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation » est utilisé lorsque les éléments couverts sont inclus dans le portefeuille de négociation.

En cas de surcouverture caractérisée, une provision pourra être constituée sur l'instrument de couverture, à hauteur de la quote-part en surcouverture, si l'instrument est en moins-value latente. Dans ce cas, la dotation aux provisions affectera le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les charges et produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet de couvrir et de gérer un risque global de taux sont inscrits *prorata temporis* en compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.

Les charges et les produits relatifs à certains contrats constituant des positions ouvertes isolées sont enregistrés dans les résultats au dénouement des contrats ou *prorata temporis* selon la nature de l'instrument.

La comptabilisation des plus ou moins-values latentes est fonction de la nature des marchés concernés (organisés et assimilés ou de gré à gré).

Sur les marchés de gré à gré (qui incluent les opérations traitées en chambres de compensation), les pertes latentes éventuelles, constatées par rapport à la valeur de marché, font l'objet d'une provision

CAISSE D'EPARGNE DE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE

comptabilisée dans la rubrique « Provisions » au passif. Les plus-values latentes ne sont pas enregistrées.

Sur les marchés organisés ou assimilés, les instruments bénéficient d'une cotation permanente et d'une liquidité suffisante pour justifier leur valorisation au prix de marché. Il sera tenu compte dans l'évaluation des positions ouvertes isolées du coût de liquidité et du risque de contrepartie.

Les contrats relevant de la gestion spécialisée sont valorisés en tenant compte d'une décote pour risque de contrepartie, coût de liquidité et valeur actualisée des frais de gestion futurs, si ces ajustements de valorisation sont significatifs. Les dérivés traités avec une contrepartie membre du mécanisme de solidarité du Groupe BPCE (cf. note 3.2.2.1.2.) ne font pas l'objet de ces ajustements de valorisation sauf le cas échéant pour le coût de liquidité. Les variations de valeur d'un arrêté comptable à l'autre sont inscrites immédiatement en compte de résultat au poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les soultes de résiliation ou d'assignation sont comptabilisées comme suit :

- pour les opérations classées en gestion spécialisée ou en position ouverte isolée, les soultes sont rapportées immédiatement en compte de résultat ;
- pour les opérations de microcouverture et de macrocouverture, les soultes sont soit amorties sur la durée de vie résiduelle de l'élément anciennement couvert soit rapportées immédiatement en compte de résultat.

Opérations conditionnelles

Le montant notionnel de l'instrument sous-jacent sur lequel porte l'option ou le contrat à terme est enregistré en distinguant les contrats de couverture des contrats négociés dans le cadre d'opérations de marché.

Pour les opérations sur options de taux d'intérêt, de change ou sur actions, les primes payées ou encaissées sont enregistrées en compte d'attente. A la clôture de l'exercice, ces options font l'objet d'une valorisation portée en compte de résultat dans le cas de produits cotés sur un marché organisé ou assimilé. Pour les marchés de gré à gré, seules les moins-values font l'objet d'une provision et les plus-values latentes ne sont pas enregistrées. Lors de la revente, du rachat, de l'exercice ou à l'expiration, les primes sont enregistrées immédiatement en compte de résultat.

Pour les opérations de couverture, les produits et charges sont rapportés de manière symétrique à ceux afférents à l'élément couvert. Les instruments conditionnels vendeurs ne sont pas éligibles au classement en macrocouverture.

Les marchés de gré à gré peuvent être assimilés à des marchés organisés lorsque les établissements qui jouent le rôle de mainteneurs de marchés garantissent des cotations permanentes dans des fourchettes réalistes ou lorsque des cotations de l'instrument financier sous-jacent s'effectuent elles-mêmes sur un marché organisé.

3.2.2.5.2.1 Instruments financiers et opérations de change à terme

en milliers d'euros	31/12/2024				31/12/2023			
	Couverture	Autres opérations	Total	Juste valeur	Couverture	Autres opérations	Total	Juste valeur
Opérations fermes								
Contrats de taux			0					0
Contrats de change			0					0
Autres contrats			0					0
 Opérations sur marchés organisés	 0	 0	 0	 0	 0	 0	 0	 0
Accords de taux futurs			0					0
Swaps de taux	5 819 971		5 819 971	(135 783)	5 234 714		5 234 714	(83 827)
Swaps cambistes			0					0

CAISSE D'EPARGNE DE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE

Swaps financiers de devises		0		0
Autres contrats de change		0		0
Autres contrats à terme		0		0
Opérations de gré à gré	5 819 971	0	5 819 971	(135 783)
TOTAL OPERATIONS FERMES	5 819 971	0	5 819 971	(135 783)
Opérations conditionnelles				
Options de taux		0		0
Options de change		0		0
Autres options		0		0
Opérations sur marchés organisés	0	0	0	0
Options de taux	0	0	0	0
Options de change		0		0
Autres options		0		0
Opérations de gré à gré	0	0	0	0
TOTAL OPERATIONS CONDITIONNELLES	0	0	0	0
TOTAL INSTRUMENTS FINANCIERS ET DE CHANGE A TERME	5 819 971	0	5 819 971	(135 783)
			5 234 714	0
			5 234 714	(83 827)

Les montants notionnels des contrats recensés dans ce tableau ne constituent qu'une indication de volume de l'activité de la caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté sur les marchés d'instruments financiers à la clôture de l'exercice et ne reflètent pas les risques de marché attachés à ces instruments.

Les engagements sur instruments de taux d'intérêt négociés sur des marchés de gré à gré portent essentiellement sur des swaps de taux et FRA pour les opérations à terme fermes, et sur des contrats de garantie de taux pour les opérations conditionnelles.

Les engagements sur instruments de cours de change négociés sur des marchés de gré à gré portent essentiellement sur des swaps de devises.

3.2.2.5.2.2 Ventilation par type de portefeuille des instruments financiers de taux d'intérêt et swaps financiers de devises négociés sur un marché de gré à gré

en milliers d'euros	31/12/2024				31/12/2023					
	Micro couverture	Macro couverture	Position ouverte isolée	Gestion spécialisée	Total	Micro couverture	Macro couverture	Position ouverte isolée	Gestion spécialisée	Total
Accords de taux futurs (FRA)					0					0
Swaps de taux d'intérêt	5 819 971	0			5 819 971	5 234 714	0			5 234 714
Swaps financiers de devises					0					0
Autres contrats à terme de taux d'intérêt					0					0
Opérations fermes	5 819 971	0	0	0	5 819 971	5 234 714	0	0	0	5 234 714
Options de taux d'intérêt	0	0			0	0	0			0
Opérations conditionnelles	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL	5 819 971	0	0	0	5 819 971	5 234 714	0	0	0	5 234 714

Il n'y a pas eu de transfert d'opérations vers un autre portefeuille au cours de l'exercice.

CAISSE D'EPARGNE DE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE

en milliers d'euros	31/12/2024					31/12/2023				
	Micro couverture	Macro couverture	Position ouverte isolée	Gestion spécialisée	Total	Micro couverture	Macro couverture	Position ouverte isolée	Gestion spécialisée	Total
Jusle valeur	(104 183)	(31 600)	0	0	(135 783)	(123 000)	39 173	0	0	(83 827)

3.2.2.5.2.3 Durée résiduelle des engagements sur instruments financiers à terme

31/12/2024

en milliers d'euros	de 0 à 1 an	de 1 à 5 ans	plus de 5 ans	Total
Opérations sur marchés organisés	0	0	0	0
Opérations de gré à gré	594 391	2 195 661	3 029 920	5 819 971
Opérations fermes	594 391	2 195 661	3 029 920	5 819 971
Opérations sur marchés organisés	0	0	0	0
Opérations de gré à gré	0	0	0	0
Opérations conditionnelles	0	0	0	0
TOTAL	594 391	2 195 661	3 029 920	5 819 971

3.2.2.5.3 Opérations en devises

Principes comptables

Les résultats sur opérations de change sont déterminés conformément au règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Les créances, les dettes et les engagements hors bilan libellés en devises sont évalués au cours de change à la clôture de l'exercice. Les gains et pertes de change latents et définitifs sont enregistrés en compte de résultat. Les produits et les charges payés ou perçus sont enregistrés au cours du jour de la transaction.

Les immobilisations et titres de participation en devises financés en euros restent valorisés au coût d'acquisition.

Les opérations de change au comptant non dénouées sont valorisées au cours de clôture de l'exercice.

Les reports et déports sur les contrats de change à terme de couverture sont étalés *prorata temporis* en compte de résultat. Les autres contrats de change et les instruments financiers à terme en devises sont évalués au prix du marché. Les contrats de change à terme secs ou couverts par des instruments à terme sont réévalués au cours du terme restant à courir. Les swaps cambistes s'enregistrent comme des opérations couplées d'achats au comptant et de ventes à terme de devises.

3.2.2.5.4 Ventilation du bilan par devises

en milliers d'euros	31/12/2024		31/12/2023	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Euro	20 660 065	20 863 469	20 797 255	21 044 430
Dollar Américain	8 468	7 898	7 641	5 469
Livre sterling	1 416	1 267	1 666	2 923
Franc Suisse	229 542	26 890	297 436	51 187
Yen japonais	10	4	1	0
Autres devises	164	137	141	132
TOTAL	20 899 664	20 899 664	21 104 140	21 104 140

CAISSE D'EPARGNE DE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE

3.2.2.6 Autres informations

3.2.2.6.1 Consolidation

En référence à l'article 4111-1 du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), en application de l'article 111-1 du règlement ANC 2020-01, la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté établit des comptes consolidés conformes au référentiel comptable international.

Ses comptes individuels sont intégrés dans les comptes consolidés du Groupe BPCE.

3.2.2.6.2 Rémunérations, avances, crédits et engagements

Les rémunérations versées en 2024 aux organes de direction s'élèvent à 2 869 milliers d'euros.

en milliers d'euros	Exercice 2024		Exercice 2023	
Montant global des prêts accordés		4 086		3 381

3.2.2.6.3 Honoraires des commissaires aux comptes

HONORAIRES DES CONTROLEURS LEGAUX DES COMPTES												
Montants en milliers d'euros	CAC 1 (MAZARS)				CAC 2 (DELOITTE)				TOTAL			
	Montant (1)		%		Montant (1)		%		Montant		%	
	2024	2023	2024	2023	2024	2023	2024	2023	2024	2023	2024	2023
Audit												
Missions de certification des comptes	103	106	86%	68%	103	106	92%	91%	206	212	89%	77%
Services autres que la certification des comptes (2)	17	51	14%	32%	9	11	8%	9%	26	62	11%	23%
TOTAL	120	157	100%	100%	112	117	100%	100%	232	274	100%	100%
Variation (%)	-24%				-4%				-15%			

(1) Les montants portent sur les prestations figurant dans le compte de résultat de l'exercice y compris notamment, la TVA non récupérable.

(2) Les Services autres que la certification des comptes concernent le rapport de l'organisme tiers indépendant sur la déclaration consolidée de performance extra-financière (Mazars), l'audit des comptes agrégés des SLE au 31/05 (Mazars), les procédures convenues au titre des états Liasses CI et Annexes CI2 (Travaux 2023 Mazars), l'attestation FRU (Deloitte), et les diligences requises par les textes légaux ou réglementaires (Collège des CAC).

3.2.2.6.4 Implantations dans les pays non coopératifs

L'article L. 511-45-I du Code Monétaire et Financier et l'arrêté du ministre de l'économie du 6 octobre 2009 imposent aux établissements de crédit de publier en annexe de leurs comptes annuels des informations sur leurs implantations et leurs activités dans les États ou territoires qui n'ont pas conclu avec la France de convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscale permettant l'accès aux renseignements bancaires.

CAISSE D'EPARGNE DE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE

Ces obligations s'inscrivent dans le contexte mondial de lutte contre les territoires non fiscalement coopératifs, issu des différents travaux et sommets de l'OCDE, mais participent également à la prévention du blanchiment des capitaux et du financement du terrorisme.

Le Groupe BPCE, dès sa constitution, a adopté une attitude prudente, en informant régulièrement les établissements de ses réseaux des mises à jour des listes de territoires que l'OCDE a considérés comme insuffisamment coopératifs en matière d'échange d'informations en matière fiscale et des conséquences que l'implantation dans de tels territoires pouvaient avoir. Parallèlement, des listes de ces territoires ont été intégrées, pour partie, dans les progiciels utilisés aux fins de prévention du blanchiment de capitaux, et ce en vue d'appliquer une vigilance appropriée aux opérations avec ces États et territoires (mise en œuvre du décret n° 2009-874 du 16 juillet 2009). Au niveau central, un recensement des implantations et activités du groupe dans ces territoires a été réalisé aux fins d'informations des instances de direction.

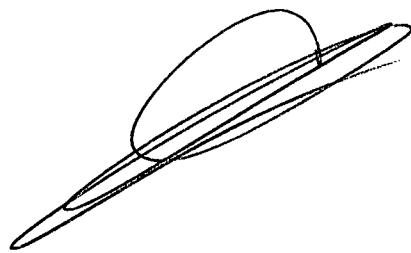
Cette déclaration se base sur la liste des pays cités dans l'arrêté du 16 février 2024 pris en application de l'article 238-0-A du Code général des impôts.

Au 31 décembre 2024, la caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté n'exerce pas d'activité et n'a pas recensé d'implantation dans les territoires fiscalement non coopératifs.

3.2.2.7 Rapport de gestion

Le rapport de gestion est tenu à disposition au greffe du Tribunal de commerce à Dijon.

Copie conforme à l'original



**forvis
mazars**

Forvis Mazars
109 rue de la Tête d'or
69006 Lyon

Deloitte.

Deloitte & Associés
6 place de la Pyramide
92908 Paris-La Défense Cedex

**Caisse d'Epargne et de Prévoyance de
Bourgogne Franche-Comté**

Société anonyme à directoire

18 avenue Françoise Giroud
21000 Dijon

**Rapport spécial des commissaires aux comptes
sur les conventions réglementées**

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice
clos le 31 décembre 2024


forvis
mazars

Forvis Mazars
109 rue de la Tête d'or
69006 Lyon


Deloitte.

Deloitte & Associés
6 place de la Pyramide
92908 Paris-La Défense Cedex

Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Bourgogne Franche-Comté

Société anonyme à directoire

18 avenue Françoise Giroud
21000 Dijon

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024

Aux sociétaires de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Bourgogne Franche-Comté,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre Caisse, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la Caisse des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-58 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-58 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

En application de l'article L. 225-88 du code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes conclues au cours de l'exercice écoulé qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'orientation et de surveillance.

Rémunération d'un membre du Directoire (autre que le président)

- Personne concernée :

Madame Ludivine MARTIN, membre du Directoire en charge du pôle Finances.

- Nature et objet :

Rémunération au titre de son statut de salarié en sa qualité de Directeur Exécutif Finances et membre du Directoire.

Cette convention a été autorisée par votre Conseil d'Orientation et de Surveillance du 20 février 2024.

- Modalités :

Rémunération au titre de son mandat social de 16 000 € et rémunération fixe au titre de son contrat de travail de 144 000 € et avantages en nature (voiture), soit un total de rémunération fixe de 160 000 € sur 12 mois.

A laquelle s'ajoute un complément de rémunération variable plafonné à 50% de la rémunération globale fixe annuelle versée, lorsque le taux de performance s'établit à 100%. La part variable ne peut en aucun cas dépasser 62,5% de la rémunération globale fixe.

Autres avantages : l'ancienneté acquise au sein du Groupe BPCE se poursuit au cours de son mandat social.

- Motif justifiant de son intérêt pour la société :

Rémunération au titre de son statut de salariée.

Rémunération d'un membre du Directoire (autre que le président)

- Personne concernée :

Madame Frédérique BALEDENT-PATTE, membre du Directoire en charge du pôle BDR.

- Nature et objet :

Rémunération au titre de son statut de salarié en sa qualité de Directeur Exécutif BDR et membre du Directoire.

Cette convention a été autorisée par votre Conseil d'Orientation et de Surveillance du 17 mai 2024.

- Modalités :

Rémunération au titre de son mandat social de 16 000 € et rémunération fixe au titre de son contrat de travail de 144 000 € et avantages en nature (voiture), soit un total de rémunération fixe de 160 000 € sur 12 mois.

A laquelle s'ajoute un complément de rémunération variable plafonné à 50% de la rémunération globale fixe annuelle versée, lorsque le taux de performance s'établit à 100%. La part variable ne peut en aucun cas dépasser 62,5% de la rémunération globale fixe.

Autres avantages : l'ancienneté acquise au sein du Groupe BPCE se poursuit au cours de son mandat social.

- Motif justifiant de son intérêt pour la société :

Rémunération au titre de son statut de salariée.

CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs

En application de l'article R. 225-57 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Rémunération d'un membre du Directoire (autre que le président)

- Personne concernée :

Monsieur Fabien CHAUVE, membre du Directoire en charge du pôle Ressources et Communication

- Nature et objet :

Rémunération au titre de son statut de salarié en sa qualité de Directeur Exécutif Ressources et Communication et membre du Directoire.

- Modalités :

Rémunération au titre de son mandat social et rémunération fixe au titre de son contrat de travail de et avantages en nature (voiture).

A laquelle s'ajoute un complément de rémunération variable plafonné à 50% de la rémunération globale fixe annuelle versée, lorsque le taux de performance s'établit à 100%. La part variable ne peut en aucun cas dépasser 62,5% de la rémunération globale fixe.

Autres avantages : l'ancienneté acquise au sein du Groupe BPCE se poursuit au cours de son mandat social.

- Personne concernée :

Monsieur Yann LE GUILLOUX, membre du Directoire.

- Nature et objet :

Rémunération au titre de son statut de salarié en sa qualité de Directeur Exécutif BDD et membre du Directoire.

- Modalités :

Rémunération au titre de son mandat social et rémunération fixe au titre de son contrat de travail de et avantages en nature (voiture).

A laquelle s'ajoute un complément de rémunération variable plafonné à 50% de la rémunération globale fixe annuelle versée, lorsque le taux de performance s'établit à 100%. La part variable ne peut en aucun cas dépasser 62,5% de la rémunération globale fixe.

Autres avantages : l'ancienneté acquise au sein du Groupe BPCE se poursuit au cours de son mandat social.

- Personne concernée :

Madame Isabelle BROUTE, membre du Directoire en charge du pôle BDR.

- Nature et objet :

Rémunération au titre de son statut de salariée en sa qualité de Directeur Exécutif BDR et membre du Directoire. Statut qui a pris fin au cours de l'exercice 2024.

- Modalités :

Rémunération au titre de son mandat social et rémunération fixe au titre de son contrat de travail de et avantages en nature (voiture).

A laquelle s'ajoute un complément de rémunération variable plafonné à 50% de la rémunération globale fixe annuelle versée, lorsque le taux de performance s'établit à 100%. La part variable ne peut en aucun cas dépasser 62,5% de la rémunération globale fixe.

Autres avantages : l'ancienneté acquise au sein du Groupe BPCE se poursuit au cours de son mandat social.

- Personne concernée :

Monsieur Philippe BOURSIN, membre du Directoire en charge du pôle Finances.

- Nature et objet :

Rémunération au titre de son statut de salarié en sa qualité de Directeur Exécutif Financier et membre du Directoire. Statut qui a pris fin au cours de l'exercice 2024.

- Modalités :

Rémunération au titre de son mandat social et rémunération fixe au titre de son contrat de travail de et avantages en nature (voiture).

A laquelle s'ajoute un complément de rémunération variable plafonné à 50% de la rémunération globale fixe annuelle versée, lorsque le taux de performance s'établit à 100%. La part variable ne peut en aucun cas dépasser 62,5% de la rémunération globale fixe.

Autres avantages : l'ancienneté acquise au sein du Groupe BPCE se poursuit au cours de son mandat social.

Lyon et Paris-La Défense, le 14 avril 2025

Les commissaires aux comptes

Forvis Mazars

Deloitte & Associés

Paul-Armel JUNNE
Associé

Charlotte VANDEPUTTE et Constance HAON
Associées